

# Réalités algériennes

FONDS  
BECHEZELLES

JANVIER 1953

MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE  
DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES  
EN ALGÉRIE

*2, Place de Chartres - Alger*



Messali Hadj, chef du Mouvement national algérien, actuellement  
déporté en France (Niort, département des Deux-Sèvres).

# SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
Avant-propos .....	5
Considérations générales .....	7
I. — L'Algérie en 1830 .....	17
II. — La conquête française .....	23
III. — Atteintes aux institutions islamiques .....	35
IV. — Exploitation économique .....	47
V. — Politique d'obscurantisme .....	69
VI. — Violation des libertés démocratiques .....	87
1° Atteintes à la liberté d'expression .....	87
2° — à la liberté de vote .....	95
3° — aux Droits de l'Homme .....	102
VII. — Aspect juridique du problème algérien ....	115
VIII. — Le Mouvement national algérien .....	123
Conclusion .....	145
Annexes .....	147
Planches : (Voir pages 38 et 39, 54 et 55, 66 et 67, 78 et 79, 90 et 91, 108 et 109, 120 et 121, 128 et 129, 138, 139, 140, 141, 142 et 143.)	

## AVANT-PROPOS

*Dépeindre la réalité algérienne que la propagande officielle française a toujours déformée, analyser dans le détail les problèmes posés en Algérie par l'annexion française, exposer la nature du conflit qui oppose depuis plus d'un siècle la nation algérienne au colonialisme français est une tâche qui nécessite des volumes.*

*Les pages qui vont suivre renferment les éléments essentiels du problème algérien : historique, politique, économique, social, culturel.*

*Elles s'adressent à tous ceux qu'intéressent l'Afrique du Nord en général et l'Algérie en particulier.*

*Certes, cet ouvrage est bien modeste au regard des énormes moyens de propagande dont dispose le colonialisme français dans le monde pour justifier le maintien de sa domination en Algérie. Mais il aura atteint son but s'il réussit à persuader le lecteur que cette domination coloniale est l'une des atteintes les plus graves au droit des peuples à vivre libres et souverains, et qu'elle constitue un facteur de régression sociale et économique. Sa suppression s'impose dans l'intérêt de la paix mondiale et du progrès universel.*

*Alger, le 1<sup>er</sup> janvier 1953.*

**Le secrétaire général du M.T.L.D.,**

**Hocine LAHOUEL.**

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

## L'ALGERIE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

1° *Traits géographiques* : D'une superficie de 2.204.864 kilomètres carrés, l'Algérie occupe la partie centrale de l'Afrique du Nord. Sa population atteint aujourd'hui près de 11 millions d'âmes, 10 millions d'Algériens et 850.000 Français et Européens.

C'est d'abord par son climat méditerranéen qu'elle se définit et se différencie, le climat étant le plus important des facteurs géographiques. Au point de vue relief, c'est le pays de l'Atlas.

L'Algérie forme avec le Maroc et la Tunisie une incontestable unité. On retrouve dans les trois pays les mêmes éléments ethniques, avec d'ailleurs une diversité de genres de vie résultant de la variété des régions naturelles.

C'est un pays essentiellement agricole. Les céréales couvrent une superficie de 3 millions d'hectares et la vigne, de 400.000 hectares. Palmiers, figuiers, orangers et autres arbres fruitiers constituent également une grande richesse. Les cultures maraichères et l'olivier y prospèrent. Notons parmi les productions végétales naturelles celle de l'alfa, dont plus de 2 millions de quintaux sont exportés chaque année.

Les cultures industrielles, malgré la possibilité d'un meilleur rendement, n'ont pas été développées.

L'élevage occupe également une grande place dans l'économie du pays. Pour le mouton seulement, 1 million de têtes sont exportées annuellement.

L'industrialisation de l'Algérie serait facile puisqu'on y trouve la plupart des matières premières : fer, zinc, manganèse, phosphates, pétrole, etc. Mais les gouvernants français s'y sont toujours opposés pour réserver le monopole du marché algérien à l'industrie de France. Ainsi, les matières premières sont exportées par l'Algérie à l'état brut et importées de France sous forme d'objets manufacturés. Pour comprendre cette anomalie, il faut avoir présent à l'esprit que la France a fait de l'économie algérienne une économie complémentaire de l'économie française.

2° *Panorama historique* : Les conditions historiques combinées avec les facteurs géographiques donnent aujourd'hui à l'Algérie, comme d'ailleurs aux deux autres pays d'Afrique du Nord, une personnalité qu'il est impossible de nier et qui s'affirme avec force.

L'Algérie a été dans l'histoire un lieu de rencontre de civilisations diverses apportées par différents peuples. L'apport des uns et des autres est inégal ; il y a des empreintes qui ont duré, d'autres qui sont effacées par l'oubli, couvertes par les poussières du temps.

En Algérie, les vestiges historiques surgissent de toutes parts et attestent la rencontre de civilisations différentes, mais qui contribuent à donner à l'Algérie un riche passé.

L'Algérie a été très anciennement peuplée et les historiens admettent la persistance depuis une haute antiquité d'un type physique, d'une langue, d'institutions et de coutumes propres. Ces institutions ont été enrichies par des apports nouveaux, et en particulier par l'Islam et la civilisation musulmane. Les Phéniciens ont introduit l'usage du bronze, du fer et des chiffres. Ils ont appris aux autochtones de meilleurs procédés de culture et ont ouvert l'Afrique du Nord au monde méditerranéen. Rome a rencontré la résistance d'un peuple jaloux de ses libertés. Elle a connu des hommes pour qui l'amour de la patrie était une réalité à ne pas supprimer. Il va sans dire que Rome a laissé des traces : cités à l'intérieur du limes, réseau routier construit d'ailleurs pour des raisons stratégiques ; cadastres de plus grandes étendues cultivées, toutes ces améliorations ayant d'abord profité à l'impérialisme romain. Mais de l'antiquité romaine, l'Algérie n'a conservé ni la langue, ni la religion, ni la culture. En effet, lorsque les armées musulmanes vinrent détruire l'ordre décadent de Byzance, l'Islam triompha et l'Afrique devint terre musulmane. La vie matérielle et spirituelle du pays fut transformée par les apports de l'Islam. La vie agricole reprend, de nouvelles cultures se sont ajoutées aux anciennes, la vie urbaine reste florissante, la prospérité renaît.

Partie intégrante du monde arabe, l'Algérie a pris une part active à l'élaboration de la civilisation arabe à laquelle le monde moderne doit beaucoup. Elle constituait un Etat indépendant, entretenant des relations diplomatiques avec les principaux pays d'Europe.

## LA REALITE DE LA NATION ALGERIENNE

Si les thèses du colonialisme français nient avec des arguments qui constituent un défi au bon sens l'existence de la nation algérienne, l'analyse des éléments constitutifs de la nation, selon les conceptions modernes, ne peut aboutir qu'à cette conclusion : l'Algérie est une nation.

Au point de vue territorial et économique, point n'est besoin de recourir à la démonstration, les faits parlent d'eux-mêmes. Nous insisterons seulement sur deux aspects de la question

## 1° LE CARACTERE NATIONAL :

Une origine ethnique identique et des siècles de vie commune font du peuple algérien une nation avec son génie propre.

Malgré certaines diversités régionales que l'on rencontre chez tous les peuples, la mentalité du peuple algérien est une. Il existe en Algérie un fonds culturel de caractère arabe et islamique.

Le facteur linguistique joue aussi un rôle important. Comme dans tous les pays le réveil du sentiment national s'est accompagné d'un grand renouveau de la langue nationale : l'arabe.

Quant à l'élément européen qui se compose de près d'un million de personnes, il n'existe en Algérie que depuis 1830 ; il s'agit là d'un peuplement dû strictement au régime colonial. Seule la suppression du régime colonial pourra amener la solution du problème de l'intégration libre de cette minorité dans la nation algérienne.

## 2° CULTE DU PASSE, SOUCI D'UN MEME AVENIR :

Les Algériens s'intéressent à leur passé. Ils étudient leur histoire ; nos jeunes, par des poèmes ou des chants, en célèbrent les héros.

Ce culte du passé n'a d'équivalent que le souci du même avenir qui guide tous les Algériens. Dressés dans une lutte sans merci contre le colonialisme français et décidés à réaliser en commun leur libération nationale, ils ont la ferme volonté d'éduquer un Etat algérien où chacun vivra véritablement en homme libre.

## L'AGRESSION FRANÇAISE

L'Algérie constituant une nation se heurte dans son évolution pour se constituer en Etat à une force d'un autre Age : le colonialisme français.

A l'origine du colonialisme français se trouve l'agression de 1830.

Le 14 juin 1830, une importante armée française débarque en Algérie, sans déclaration de guerre préalable.

L'invasion du territoire algérien par la France constitue non seulement une atteinte à la souveraineté algérienne, mais aussi une violation flagrante du droit des gens et de la morale universelle.

Unanime, le peuple algérien se dresse contre l'envahisseur qui finit par annexer le pays, après avoir tenté de détruire sa population.

## 1° TENTATIVE DE DESTRUCTION DU PEUPLE ALGERIEN :

Devant la résistance des Algériens qui ne cédaient un pouce de terrain qu'après une lutte acharnée, la France organise et déclenche une guerre totale contre la nation algérienne : massacre des populations désarmées, destruction de villes, incendie des récoltes, etc.

Le colonialisme a voulu détruire la nation algérienne par l'extermination des Algériens et l'installation en Algérie d'un important peuplement franco-européen. Nous n'en voulons pour preuve que la déclaration du général Bernard, ministre de la Guerre français, dans l'exposé des motifs du projet de loi du 24 février 1833 :

« Il faut se résigner à refouler au loin, à exterminer même la population indigène. Le ravage, l'incendie, la ruine de l'agriculture sont peut-être les seuls moyens d'établir solidement notre domination. »

Plus de 2 millions d'Algériens ont été massacrés durant cette guerre sans merci.

#### 2° ANNEXION PURE ET SIMPLE DE L'ALGERIE :

Le colonialisme français nie la souveraineté algérienne qui était jusque-là reconnue par tous les Etats, y compris la France, et lui substitue la souveraineté française. Les Algériens, après avoir été considérés comme sujets français, sont devenus, après l'application d'une politique d'assimilation, des « Français musulmans » par la seule volonté du législateur français.

Malgré les réalités géographiques, historiques, sociologiques, linguistiques, culturelles, économiques et morales, la France considère l'Algérie comme prolongement de son territoire, comme trois départements français.

### LA DOMINATION COLONIALE

#### 1° ASPECT ECONOMIQUE

a) L'économie algérienne, qui avant 1830 était riche et suffisante pour la subsistance du peuple algérien, a été détruite et remplacée par une économie du type colonial, c'est-à-dire complémentaire de l'économie française. Notre pays est considéré comme une source de matières premières et comme un marché pour l'écoulement des produits français.

b) Le colonialisme français a organisé l'accaparement systématique de nos richesses. Après le vol, en 1830, du Trésor de l'Etat algérien, les biens du Domaine public ont été considérés comme propriété française. Sur 20 millions d'hectares, le colonialisme en occupe 11.600.000 parmi les plus fertiles.

Les mines et les forêts sont aux mains de la colonisation.

c) L'économie coloniale en Algérie est caractérisée par l'existence d'une caste d'hommes et de sociétés fabuleusement riches qui exercent leur hégémonie dans le pays. Cette féodalité est surtout agraire. 75 % des colons français possèdent en moyenne 320 hectares chacun. Certains possèdent des domaines qui ont une superficie de 10.000 à 15.000 hectares. Cette caste exploite à fond le peuple algérien, elle s'approprie ses richesses et tire annuellement des centaines de milliards de revenus des biens arrachés aux Algériens.

d) Le peuple algérien constitue une masse économiquement faible et exploitée. Dépossédé de ses biens, il forme en face de cette caste immensément riche, une masse prolétarisée. Les pay-

sans, qui constituent la majeure partie du peuple algérien, ont été expulsés des plaines que leurs ancêtres avaient fertilisées depuis des millénaires pour être refoulés sur les hauts plateaux secs et les montagnes rocailleuses. Le prolétariat, pratiquement inexistant avant 1830, forme aujourd'hui la majorité du peuple algérien. Cette classe issue de la paysannerie spoliée est devenue l'instrument qui joue le rôle essentiel dans les réalisations économiques qui voient le jour en Algérie.

#### 2° ASPECT SOCIAL :

Vaincu, le peuple algérien a été réduit au servage par une exploitation inhumaine. L'ouvrier algérien, l'ouvrier agricole plus spécialement, est obligé d'effectuer dix à quatorze heures de travail par jour pour recevoir un salaire qui, souvent, n'atteint pas le quart du minimum vital. Les femmes et les enfants travaillent dans des conditions pires encore.

L'exploitation du peuple algérien est encore plus poussée par le fait que l'Algérie est aussi exploitée à titre d'« indigène ». L'Algérien ne dispose ni de droits ni de libertés pour défendre ses intérêts. De nombreux avantages sociaux, tels que les allocations familiales et la sécurité sociale dont bénéficient les travailleurs français, ne profitent qu'à très peu ou pas du tout aux travailleurs algériens. Cette exploitation et le chômage grandissant obligent des centaines de milliers de travailleurs algériens à s'expatrier momentanément en France pour rechercher des conditions de vie meilleures. Mais là aussi le racisme se fait sentir et leur condition est à peu près semblable à celle qu'ils avaient en Algérie.

Privés du nécessaire pour leur subsistance, vêtus de haillons, demeurant dans des taudis, des millions d'Algériens vivent à peine, dans un dénuement complet et des conditions d'hygiène déplorables. La sous-alimentation a affaibli et miné physiquement notre peuple, jadis vigoureux. La famine sévit à l'état endémique. Des fléaux tels que l'alcoolisme et la tuberculose, installés en Algérie par le colonialisme, font des ravages parmi notre peuple. Le pourcentage de mortalité infantile est l'un des plus importants du monde. L'assistance médicale fait pratiquement défaut à l'immense majorité du peuple algérien.

Le système colonial a perpétué l'opposition des vainqueurs et des vaincus entre Européens qui constituent une minorité — à peine un dixième de la population totale — et qui détiennent tous les pouvoirs, et les Algériens qui constituent la majorité et qui, parce que vaincus, sont spoliés et réduits à la misère.

#### 3° ASPECT POLITIQUE :

a) L'Algérie est assujettie à la France. La souveraineté algérienne est détruite et remplacée illégalement par la souveraineté française. L'Algérie est annexée purement et simplement à la France. C'est le peuple français qui, par l'intermédiaire de ses représentants, exerce les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

b) L'administration française en Algérie est conçue de façon à garantir la domination et les privilèges colonialistes. Les Algériens en sont écartés ou n'y occupent que des postes subalternes : garçons de courses ou balayeurs. Le gouverneur général de l'Al-

gérie réunit entre ses mains toutes les fonctions, disposant de pouvoirs dictatoriaux, il n'est responsable que devant le gouvernement français. L'Algérie est divisée en deux zones : les Territoires du Sud, soumis à l'autorité militaire, et les Territoires du Nord, où le système des communes mixtes permet aux roitelets que sont les administrateurs d'exercer leur tyrannie sur la population. Dans les organismes élus, les Algériens n'ont que quelques sièges, la majorité étant attribuée aux Européens représentant la minorité française d'Algérie. Cette situation rend toute réforme impossible.

c) L'Algérien n'a pas la qualité ni les droits de citoyen de son pays. Il est considéré bien malgré lui comme « Français musulman », mais en réalité il ne peut exercer aucun droit reconnu aux Français. S'il est soumis aux mêmes obligations et aux mêmes devoirs que le Français, l'Algérien est dépourvu des libertés les plus élémentaires, et en Algérie la devise « Liberté, Egalité, Fraternité » se transforme en « Oppression, Exploitation, Servage ». De formidables appareils policiers et judiciaires, instruments de répression constante, veillent à ce que l'Algérien soit toujours maintenu dans sa condition de colonisé.

#### 4° ASPECT CULTUREL :

A l'arrivée du colonialisme, l'Islam, religion de l'immense majorité des Algériens, a subi de nombreuses et graves atteintes ; les biens à caractères religieux dits « Hobous », qui constituaient une très grande richesse en Algérie, bien qu'inaliénables, ont été confisqués au profit de l'Etat français. Plusieurs mosquées ont été transformées en églises et des centaines d'autres détruites. C'est le gouvernement français qui nomme le personnel religieux des mosquées, c'est lui qui censure les prêches et c'est lui qui réglemente le pèlerinage à la Mecque.

Pour mieux dépersonnaliser les Algériens, le colonialisme a complètement étouffé la culture nationale. Les écoles et universités qui existaient avant 1830 ont été détruites, le français a été imposé comme langue officielle et la langue arabe considérée comme langue étrangère. L'enseignement privé est interdit ou soumis à une étroite surveillance policière. Toutes les manifestations culturelles sont censurées et souvent non autorisées.

L'enseignement officiel, donné en français, ne profite qu'aux jeunes Européens ; quant aux Algériens, 10 % à peine sont scolarisés. Deux millions de petits Algériens ne trouvent pas de place dans les écoles. L'enseignement officiel, donné avec parcimonie et de qualité inférieure, tend uniquement à faire des Algériens des instruments de la colonisation française.

### LES MENSONGES DU COLONIALISME

Tel est le fait colonial en Algérie depuis 1830. Ainsi tombent un à un tous les mensonges que le colonialisme français répand à travers le monde pour essayer de justifier l'agression de 1830 et le maintien de sa domination sur notre patrie.

1° Il ment lorsqu'il prétend que la France poursuit en Algérie une « mission civilisatrice ». Les véritables causes de l'invasion française sont uniquement la volonté de puissance et le désir

d'exploiter notre pays, ses richesses, ses hommes. Loin de civiliser notre pays, le colonialisme n'a fait qu'arrêter son évolution. S'il existe une certaine civilisation matérielle en Algérie, elle profite uniquement à la minorité française. La comparaison avec d'autres peuples, européens et américains, qui étaient en 1830 moins avancés que le nôtre, mais qui le dépassent aujourd'hui, montre que le colonialisme français a freiné l'évolution de la nation algérienne.

2° Il ment quand il soutient l'inexistence de la nation algérienne et lorsqu'il cache ou déforme notre histoire.

3° Il ment lorsqu'il prétend avoir enrichi une Algérie pauvre et couverte de marécages, alors qu'en réalité, avant 1830, les ressources algériennes étaient excédentaires, si bien qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>, l'Algérie a pu secourir la France affamée. Aujourd'hui, le peuple algérien vit dans la misère pendant qu'une minorité colonialiste profite de ses ressources. Certes, des routes, des chemins de fer, des ports, des barrages, des banques ont été créés, mais uniquement au profit de la minorité colonialiste. Le peuple algérien n'en profite qu'indirectement et subsidiairement.

4° Il ment quand il prétend que c'est grâce à la France que la population algérienne est passée de 1 à 10 millions d'habitants. Si l'Algérie était si peu habitée, comment aurait-elle pu lutter pendant un demi-siècle contre la première armée de l'époque et sacrifier deux millions de ses enfants ?

5° Il ment quand il déclare assurer la liberté, l'égalité, la fraternité, alors que l'oppression, l'exploitation, la répression accablent les Algériens.

6° Enfin, il ment grossièrement quand il présente l'Algérie comme un territoire français et les Algériens comme des Français ; c'est une hypocrisie d'abord, car l'Algérie n'est pas administrée comme une province française et les Algériens n'ont pas les mêmes droits et libertés que les Français ; c'est, plus encore, une absurdité : historiquement, géographiquement, humainement, l'Algérie est distincte de la France ; rien ne lie la nation algérienne à la France, sinon plus d'un siècle de domination et de lutte.

### LA NATION ALGERIENNE FACE A LA DOMINATION FRANÇAISE

#### 1° RESISTANCE MILITAIRE :

Loin d'avoir désiré ou accepté la « présence » française, le peuple algérien a, au cours d'une longue guerre qui a duré plus d'un demi-siècle, opposé à l'envahisseur une résistance acharnée qui constitue une des plus grandes épopées de l'histoire.

Dès le 14 juin 1830, jour où les Français ont mis pied sur le sol de sa patrie, le peuple algérien s'est dressé contre l'envahisseur. De grands chefs ont émergé du peuple pour organiser la résistance ; le jeune émir Abdelkader, après avoir constitué un gouvernement de défense nationale, a tenu tête aux armées françaises pendant dix-sept ans, leur infligeant même de lourdes défaites grâce à son génie militaire et politique.



Abdelkader a succombé devant les forces supérieures en nombre et en matériel ; mais la résistance s'est poursuivie dans plusieurs régions, notamment dans le Djurdjura jusqu'en 1857. avec l'héroïne Lalla Fatma, et dans le Sud.

En 1864, les Ouled Sidi Cheikh ont repris l'offensive. Puis, après un temps de pause que le peuple algérien, vaincu mais non soumis, emploie à préparer de nouvelles forces, c'est la grande insurrection nationale de 1870-1871, sous la direction de Mokrani et Cheikh El-Haddad. Malgré son héroïsme, notre peuple, après avoir livré plus de 350 batailles, a dû s'incliner devant la supériorité matérielle de l'adversaire.

Malgré la répression terrible qui suivit l'insurrection nationale de 1870, le peuple algérien ne s'est pas découragé. En 1881, à l'occasion de l'agression française en Tunisie, les Ouled Sidi Cheikh, conduits par Bou Amama, brandissent à nouveau l'étendard de l'insurrection. Malheureusement, leurs moyens étaient faibles. Les forces colonialistes parviennent à occuper tout le Sud algérien, y compris le M'Zab.

Ainsi, dans cette lutte gigantesque, le peuple algérien a défendu farouchement son sol national pouce par pouce et ne s'est incliné, après avoir sacrifié deux millions d'hommes, que devant la supériorité matérielle de l'armée française considérée d'ailleurs, à cette époque, comme l'une des plus fortes au monde.

## 2° LUTTE POLITIQUE :

Vaincu, le peuple algérien ne s'est nullement résigné.

Tout d'abord, il résiste de façon indirecte à l'oppression colonialiste et aux tentatives de dépersonnalisation. Par l'attachement à ses mœurs, à sa religion, à sa langue maternelle, par son refus de se laisser assimiler, le peuple algérien manifeste sa conscience nationale, son patriotisme toujours vivace.

L'oppression politique et sociale, les inégalités, les injustices de toutes sortes, les multiples atteintes à sa dignité, à sa religion, à sa langue, loin d'étouffer sa conscience nationale, n'ont fait que l'exalter et la renforcer. Le peuple algérien fait son éducation dans la misère et la souffrance, sa haine du colonialisme s'intensifie. Le désir de bonheur et de liberté s'exprime de plus en plus fort. Le patriotisme algérien prend une forme de plus en plus dynamique et s'oriente vers la lutte à outrance contre les forces d'oppression et d'exploitation.

Malgré une féroce répression coloniale, la lutte pour la liberté et l'indépendance de l'Algérie se poursuit et s'accroît. Le mouvement national qui guide cette lutte jouit de la confiance du peuple algérien et constitue aujourd'hui pour tout observateur objectif la seule force valable dans le pays.

## LE DROIT DU PEUPLE ALGERIEN DE VIVRE LIBRE ET SOUVERAIN SE FONDE SUR LE DROIT NATUREL ET LE DROIT INTERNATIONAL

Selon le droit naturel et la morale universelle, il est inadmissible qu'un homme ou un peuple soit dominé, opprimé par un autre homme ou un autre peuple. La conscience humaine se révolte contre la domination française en Algérie.

Le droit du peuple algérien se fonde encore sur le principe des nationalités et son corollaire le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, selon lesquels « toute nationalité a une vocation à former un Etat et à se gouverner elle-même d'une façon indépendante ». Ces principes, après avoir tout d'abord servi de fondement aux anciennes colonies anglaises d'Amérique du Nord pour s'ériger en République indépendante en 1784, ont été proclamés par la révolution française de 1789 et appliqués tout au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles pour devenir aujourd'hui les principes fondamentaux du droit international public.

Ces principes ont servi de fondement à la majorité des Etats actuels issus du démembrement des grands empires. Ainsi, les différentes nationalités des Balkans, d'Europe, d'Amérique du Sud, d'Asie ont invoqué, à juste raison, ces principes pour s'ériger en Etats indépendants.

Les principes des nationalités et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont à la base du fameux message du président Wilson de 1917, et le traité de paix de 1919 les consacre positivement.

Ces principes ont été à nouveau solennellement proclamés dans la Charte de l'Atlantique et dans la Charte des Nations Unies, votée par cinquante et une nations, dont la France, en 1945.

En vertu de ces principes, la nation algérienne a le droit de s'ériger en Etat souverain, indépendant de la France.

## CHAPITRE I

# L'ALGÉRIE EN 1830

La situation de l'Algérie en 1830 mérite d'être étudiée sérieusement, car le colonialisme cherchant à se justifier, n'a pas hésité à répandre auprès de l'opinion française et internationale l'idée d'une Algérie livrée à l'anarchie et à la barbarie. Il est bon de compulsier les documents de l'époque, les rapports des consuls étrangers, les textes des historiens, et nous citerons souvent les historiens français, pour comprendre l'escroquerie morale, la malhonnêteté intellectuelle du colonialisme français.

Ces textes démontrent éloquemment que l'Algérie était en 1830 un Etat, délimité, indépendant, souverain, ayant une vie nationale propre et étant en relations économiques et diplomatiques avec de nombreux pays.

### L'ALGÉRIE, ÉTAT ORGANISÉ

Depuis le démembrement de l'Empire almohade, l'Algérie formait un Etat indépendant. Ses frontières furent précisées par Baba Aroudj et Khéréddine et elles ne furent guère modifiées dans l'ensemble jusqu'à nos jours. Si les colonialistes français insistent souvent sur nos diversités régionales, la variété des provinces n'est-elle pas le trait dominant de nombreux pays et ne peut-on pas rappeler que la France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle n'était elle-même, selon le mot de Mirabeau « qu'un agrégat inconstitué de peuples désunis » ?

Territorialement, l'Algérie existait bel et bien en tant qu'Etat. Elle avait son gouvernement, son administration et ses différents services publics.

#### 1<sup>o</sup> L'ADMINISTRATION :

Chef du gouvernement algérien dont Alger était le siège, le Dey y était élu. Dans l'administration centrale, il était aidé par des ministres : l'Oukil El-Hardj (intendance de la marine et relations extérieures), l'Agha (ministre de la Guerre), le Kheznadji (chargé d'affaires extérieures et du Trésor), le Khodjat El-Kheil (chef du domaine de l'Etat), le Cheikh El-Islam (chef du Culte et de la Justice), le Bach-Kateb (secrétaire particulier du Dey).

L'administration régionale montre aussi bien la souplesse de l'organisation administrative que l'intelligence d'une décentralisa-

tion qui laissait bien des questions à l'initiative des autorités locales

L'Algérie était divisée en quatre provinces : la province de l'Est avec Constantine comme chef-lieu, le Tittery avec Médéa, l'Ouest avec Oran et les environs d'Alger. Comme dans toutes les grandes villes, la nécessité pour le pouvoir central de ne pas être dépassé par le pouvoir local, a donné à la province d'Alger dite « Dar-Es-Soltane », une administration particulière ayant pour chef direct le Dey, assisté de quatre Caïds. Quant aux affaires purement locales d'Alger, Xavier Bardon (« L'histoire nationale de l'Algérie ») note qu'elles étaient confiées à des magistrats dont le premier était le Cheikh-El-Blad (maire de la ville), assisté d'un magistrat chargé du Beit-El-Mal qui s'occupait des successions et du Trésor, du Mohtassib qui avait la police des marchés et était chargé de la voirie, d'un Caïd-el-Ayoune s'occupant du ravitaillement en eau et des travaux publics. Notons également que les divers corps de métiers étaient groupés en corporations avec chacune son amine.

Pour les autres provinces, un Bey nommé à la tête de chacune d'elles dirigeait le beylik ou administration provinciale. Cette dernière comprenait les khalifas dirigeant les affaires générales des Awlans (districts), le Caïd-ed-dar, le Khaznadji, l'Agha-ed-daira, le Bache-kateb, le Bache-serradji, etc... Chacun de ces fonctionnaires avait des attributions déterminées. La province avait comme ressources financières les revenus provenant des impôts du domaine du beylik, des droits d'investiture, des amendes, des confiscations, que l'on pourrait appeler le domaine extraordinaire.

Chaque province comprenait des « Arch » ou tribus administratives avec à leur tête un caïd. Ce dernier nommé par le Bey était chargé de la police, de la sûreté des routes, présidait à la distribution des terres pour les labours, aidait à la répartition des impôts et s'occupait de leur recouvrement.

Notons que le caïdat a été maintenu par l'administration coloniale qui le réserve à ses agents dont l'ignorance n'a d'égale que leur servilité.

Comme Etat souverain, le gouvernement algérien avait des monnaies propres fabriquées à Alger et servant de base au change des monnaies étrangères qui toutes avaient cours en Algérie.

## 2° LES FORCES ARMEES :

L'armée et la marine algériennes avant 1830 étaient réputées. Dans la première, outre la milice il y avait, en cas de guerre, de nombreux volontaires qui répondaient à l'appel de la patrie. C'est ainsi que de nombreuses attaques, de nombreux essais de débarquement dont le récit se trouve dans tous les manuels d'histoire, ont échoué. L'armement rivalisait avec celui des autres pays, et pour ne citer qu'un exemple, les pièces de canons qui se trouvent actuellement aux Invalides, à Paris, posées avec la mention : « pris à l'ennemi en 1830 », pouvaient supporter la comparaison avec les pièces prussiennes de l'époque. Cette armée comprenait donc une infanterie régulière ou milice, qui fournissait des garnisons aux principales places de guerre du pays, et la cavalerie régulière ou spahis. Selon Shallor, consul général des Etats-Unis, ces forces étaient d'environ 15.000 hommes.

Si dans l'ensemble, cette armée n'était pas considérable, c'est qu'entre les Etats nord-africains les relations étaient pacifiques

et qu'il n'y avait pas grand danger à craindre du côté de la terre. C'est de la mer que pouvait surgir l'ennemi et c'est la raison pour laquelle l'Algérie avait une marine qui constituait la sauvegarde de sa souveraineté et l'admiration des puissances étrangères.

De nombreux chantiers de constructions navales existaient à Cherchell, Alger, Djidjelli. La flotte prit une extension considérable et en 1802 elle disposait de 66 navires de 25 à 80 canons chacun. Cette flotte devint maîtresse de la Méditerranée, elle a défendu avec succès pendant plusieurs siècles la côte maghribine contre les attaques de l'étranger. Elle a eu des capitaines réputés et les noms des Raïs Euldj Ali, Omar, Hamidou, après ceux de Aroudj et Kheirreddine sont entrés dans la légende. On a voulu salir les marins algériens qu'on a présentés comme des pirates sans foi ni loi. Nous verrons à propos des relations qu'entretenait l'Algérie avec les pays étrangers que la course était une institution générale très répandue à l'époque et pratiquée par toutes les puissances maritimes.

Nous savons que si la défense contre l'agression de 1830 a été faible c'est parce que la flotte algérienne a été en grande partie détruite lors du désastre de Navarin en 1827

## 3° LA JUSTICE :

Après la défense du territoire national, l'Etat algérien accordait une grande place à l'organisation de la justice et à l'élévation du niveau intellectuel de ses habitants.

Les Algériens, musulmans dans leur grosse majorité, étaient jugés d'après les lois de l'Islam, les Israélites dépendaient de leurs tribunaux rabbiniques dont la compétence s'étendait sur toutes les matières civiles ou criminelles, les chrétiens étaient justiciables de leur consul.

L'Etat algérien était musulman mais toutes les croyances étaient respectées. Les israélites persécutés par l'Inquisition avaient trouvé refuge dans notre pays. L'exercice de la religion chrétienne était un droit pour les chrétiens.

Le Muphti d'Alger Cheikh El-Islam était chef de la magistrature. Après lui venaient les Cadis, un ou plusieurs par watane (district). Dans le village, le Cheikh était juge pour les affaires simples ; pour les affaires importantes, il fallait s'adresser au Cadi. Ainsi, un système judiciaire hiérarchisé était établi à travers tout le territoire.

## 4° LA CULTURE :

C'est dans le domaine culturel que l'on peut apprécier l'importance morale d'un Etat. Et l'Algérie, contrairement aux assertions des colonialistes, a connu avant 1830 une grande activité intellectuelle et artistique.

Ses savants, ses professeurs, ses maîtres étaient connus dans tous les pays musulmans, admirés et respectés et Poulard note :

« Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, l'Algérie possédait des centres intellectuels brillants. Philosophie, littérature, science, médecine, grammaire, droit musulman, astronomie, étaient enseignés par d'éminents professeurs. De nombreuses médersas diffusaient un enseignement juridique, religieux et scientifique. Les rois choisissaient leurs conseillers parmi les gens cultivés. » (1)

(1) Poulard. L'Enseignement pour les Indigènes d'Algérie.

Les villes d'Algérie regorgeaient de foyers de culture et Yahia Ibn Khaldoun, le frère du grand historien et sociologue maghrabin, donne la biographie de 108 savants, juristes, philosophes, écrivains...

Jusqu'en 1830, l'éducation du peuple était organisée méthodiquement à l'échelle nationale.

Il y avait des universités à Alger, Constantine, Tlemcen, Mazouza et les Zaouïa considérées sur les rapports universitaires renferment toutes, les trois degrés d'instruction » (1).

L'art algérien avait également une place importante. Les arts mineurs : travail du cuir, céramique, etc... étaient arrivés à un haut degré de perfectionnement. Les édifices, palais, mosquées, échappés à la destruction attestent la grandeur de l'architecture musulmane et G. Marçais, spécialiste de l'art musulman, note la négligence de l'administration française qui a laissé disparaître les restes de villes célèbres, la Kalâa des Beni-Hammad, Achir, Taher, etc... « Le premier devoir, écrivait-il, qui s'imposait à la civilisation française lorsqu'elle s'implanta dans ce pays était au point de vue qui nous intéresse d'assurer la conservation, d'entreprendre l'étude des vestiges d'art ancien qu'il contenait. La France a-t-elle complètement rempli cette première partie de sa tâche ? Nous devons en toute sincérité répondre, non ».

Nous pouvons donc affirmer, en conclusion, que l'Algérie avait une vie nationale réelle, qu'elle était un Etat organisé, avec un gouvernement central et provincial, une administration qui pouvait supporter la comparaison avec celle de nombreux pays européens.

## L'ALGERIE ET LA VIE INTERNATIONALE

L'Algérie entretenait des relations diplomatiques avec de nombreux pays qui avaient leur représentation attirée auprès du Dey, et c'est la preuve qu'internationalement l'Etat algérien était reconnu souverain.

### 1° RAPPORTS AVEC LES PRINCIPALES PUISSANCES :

Ainsi, avec la France, il y eut des relations depuis 1563. Une véritable alliance fut signée entre les deux pays et la flotte algérienne fut même sollicitée par François 1<sup>er</sup> pour défendre les côtes de Provence contre les Espagnols de Charles-Quint. Plus tard, c'est l'Algérie qui a ravitaillé la France sous la Révolution et qui a prêté au Directoire des sommes s'élevant à plusieurs millions.

L'Angleterre et la Hollande signèrent à plusieurs reprises des traités avec l'Algérie. Rappelons pour mémoire celui du 24 avril 1682, seulement.

Avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Algérie entretenait des relations amicales. Le 22 février 1792, le Sénat américain émit le vœu favorable à l'institution de relations diplomatiques et commerciales avec l'Algérie. En 1786, l'Algérie reconnut parmi les premiers Etats l'indépendance des Etats-Unis, et le 5 septembre 1795 un traité de paix et d'amitié était signé entre les deux nations, dont les clauses principales furent les suivantes :

(1) Général Daumas. « Mœurs et coutumes de l'Algérie ».

« Art. 2. — Les navires américains pourront faire le commerce avec la Régence moyennant des droits usuels. Les fournitures navales et militaires ne paieront pas de droits.

« Art. 4. — Les croiseurs algériens recevront des passeports qui leur seront remis par le consul des Etats-Unis.

« Art. 9. — Les vaisseaux de guerre des Etats-Unis seront reçus à Alger avec l'hospitalité habituelle.

« Art. 15. — Les contestations entre Américains et Algériens seront réglées par le Dey ; celles entre Américains par le consul.

« Art. 17. — Le consul jouira d'une sécurité complète et pourra pratiquer sa religion en toute liberté. Il sera libre également de s'embarquer à bord de n'importe quel navire se trouvant dans les eaux de la Régence.

« Art. 22. — En cas de conflit, la guerre ne sera pas déclarée jusqu'à ce que l'on ait épuisé tous les moyens de conciliation ». (1).

L'Algérie entretenait donc des relations diplomatiques avec les nations étrangères, signait des traités, déclarait la guerre, faisait la paix. Son amitié était recherchée, car elle était maîtresse de la Méditerranée et toutes les nations qui voulaient voir leur pavillon naviguer librement dans la Méditerranée étaient obligées de payer une redevance, et l'Angleterre elle-même n'échappait pas à cette règle.

### 2° LA COURSE EN MEDITERRANEE :

La France ne s'est pas gênée pour affirmer qu'en attaquant l'Algérie, c'est la piraterie barbaresque qu'elle attaquait.

Rappelons qu'à l'époque, les marins de France, du Portugal, de Hollande et autres pratiquaient la course au même titre que ceux d'Algérie.

A Bernard, dans « L'Algérie », note :

« Des Anglais, des Hollandais, des gens de toutes nations faisaient la course avec encore plus de cupidité et de barbarie, de sorte que la Méditerranée était devenue un véritable repaire de bandits. »

Et Abel Boutin pouvait écrire :

« Ce n'est donc pas, sans commettre une grave erreur historique que l'on peut imputer aux seuls musulmans les ravages commis en Méditerranée à partir du X<sup>e</sup> siècle. La piraterie était à l'époque un mal universel, mais il faut reconnaître, plus profondément exploitée par les chrétiens que par les arabes ».

Et n'oublions pas qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, c'étaient les musulmans qui payaient tribut pour obtenir une trêve aux pirates des chrétiens.

Un autre problème est à considérer, celui des prisonniers. Les « barbaresques des chiournes du roi de France étaient marqués au fer rouge et n'étaient pas libres de pratiquer leur religion » (2). Les prisonniers chrétiens à Alger « pouvaient aller par la ville, en toute liberté et on leur laissait le soin de pourvoir à leur subsistance ».

(1) E. Dupuy : Américains et Barbaresques (1776-1824), p. 344-345.

(2) Ch. A.-Julien : Histoire de l'Afrique du Nord, p. 546-547.

« On ne voit pas que les captifs aient été trop maltraités » (1). Les prisonniers à Alger étaient libres de pratiquer leur religion et n'étaient point marqués au fer rouge.

Ainsi si la course est un fait que condamnent la morale et la loi internationale il est une certitude historique : c'est qu'à l'époque, elle était considérée comme une plaie dont la responsabilité incombe non pas à l'Algérie seulement, mais à toutes les nations riveraines de la Méditerranée (sans parler de l'Angleterre et de la Hollande).

### 3<sup>e</sup> RAPPORTS AVEC LA SUBLIME PORTE :

Dans le problème des relations internationales de l'Algérie, les rapports entre Constantinople et Alger méritent d'être soulignés, car là aussi l'histoire colonialiste a voulu déformer la réalité.

« ...La puissance souveraine était tombée des mains des monarques ottomans pour passer tout entière dans celles des Deys, cette révolution ayant été semblable à celle par laquelle les princes d'Allemagne s'étaient dégagés de leur obéissance loyale aux chefs de l'Empire germanique et s'étaient déclarés souverains indépendants », écrit le baron de Saint-Denis. Il ajoute : « Dans l'exercice de leur autorité comme souverains de la Régence d'Alger, ils n'admettaient aucune dépendance politique à l'égard de la Sublime Porte. Ils déclaraient la guerre, faisant la paix sans consulter le divan de Constantinople. » Et il conclut : « Il est donc démontré que les droits de souveraineté de la Porte sur la Régence d'Alger étaient nuls de fait et que leur nullité date du jour où les Deys ne durent leur autorité souveraine qu'à l'élection de la milice algérienne, c'est-à-dire depuis le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle » (2).

Ch.-A. Julien note à son tour :

« L'Algérie avait son autonomie et n'était liée à la Turquie que par un lien moral, le Khalifat de l'Islam. Elle était beaucoup plus libre de ses destinées que ne l'est aujourd'hui un dominion anglais vis-à-vis de la Grande-Bretagne ».

Ainsi l'Algérie était un Etat souverain, indépendant, en relations diplomatiques avec les principaux Etats. L'Algérie avait les attributions et les prérogatives que les usages internationaux posent comme conditions de la souveraineté d'un Etat. Cette souveraineté lui a été ravie par l'agression de 1830.

(1) A. Bernard : L'Algérie, p. 163-164.

(2) Baron de Saint-Denis : Considérations statistiques, historiques, militaires et politiques sur la régence d'Alger.

## CHAPITRE II

# LA CONQUÊTE FRANÇAISE

### CAUSES DE L'AGRESSION DE 1830

Il paraît puéril de rappeler ici les raisons invoquées pour justifier l'agression de 1830.

L'affaire Busnach et Bacri, l'honneur mal placé de la France dans la prétendue affaire du coup d'éventail, la « défense de la civilisation chrétienne » sont là autant d'affirmations qu'on peut, à bon droit suspecter. Les hommes de bon sens ont reconnu facilement le caractère spécieux du motif allégué par la France.

Sir Roy Devereux, dans « Aspects Of Algéria », pouvait apprécier : « il est rarement possible de justifier, d'un simple point de vue moral, l'incursion d'une nation civilisée sur un territoire qui ne lui appartient pas ».

Et toujours le bon sens s'exprimant, Metternich notait : « Ce n'est pas pour un coup d'éventail qu'on dépense 100 millions et qu'on expose 40.000 hommes ». (1).

En réalité, la France s'est toujours intéressée à l'Algérie, à maintes reprises, elle avait essayé, par la force, de détruire les villes algériennes. Elle avait obtenu l'autorisation d'installer des comptoirs sur la côte algérienne (près de La Calle, en particulier en 1650). Mais les Français ne respectèrent pas les accords conclus et les agents de la compagnie Lenchi se « conduisaient comme en pays conquis ».

D'autre part, les Français en profitèrent pour installer dans le pays un véritable réseau d'espionnage. Aussi, y eut-il plusieurs guerres contre la France en 1636 et 1664, chaque fois, les Algériens firent échec aux troupes françaises. Il suffit de rappeler pour mémoire les expéditions de Duquesne (1682), du maréchal d'Estrée (1688), pour comprendre avec quelle obstination la France s'acharnait à vouloir détruire l'Etat algérien.

Et malgré les témoignages de bonne volonté et de paix du gouvernement algérien, en particulier lors de la Révolution française de 1789, au cours de laquelle l'Algérie s'abstint de se joindre aux ennemis de la France et par surcroît lui céda de grandes quantités de blé et prêta sans intérêt 5 millions au Directoire, la diplomatie française n'abandonnait pas ses idées de conquête, et sous l'Empire, le chef de bataillon du génie Boutin vint espionner les Algériens et adresser à son pays le plan de la ville d'Alger et

(1) Augustin Bernard : Histoire de l'Algérie, p. 181.

de ses forteresses. C'est ce plan d'attaque (assiéger Alger du côté de la terre et non de face par la mer) qui a été suivi en 1830.

## QUELLES SONT DONC LES VÉRITABLES CAUSES DE L'AGRESSION DE 1830 ?

### 1° RAISONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

Les premières raisons sont d'ordre économique et nous savons que toute action politique à l'échelon international cache souvent des motifs économiques et que « toute conquête d'un pays d'outre-mer est une affaire commerciale et son but est d'assurer la sécurité des transactions ».

D'autre part, le XIX<sup>e</sup> siècle a pu être qualifié comme étant celui de « l'ère des impérialismes », et l'on peut dire que « les nécessités commerciales, le besoin de débouchés et de matières premières poussaient la France à l'expansion coloniale ».

Il faut, pour admettre ce fait, analyser la situation économique de la France au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Son commerce extérieur était sérieusement concurrencé par l'Angleterre et la Hollande. De plus, les vaisseaux algériens étaient pratiquement maîtres de la Méditerranée.

Au point de vue industriel, elle était bien en retard par rapport à l'Angleterre. Le cours du prix du coton en 1811 indiqué par D'Orient et Leew (« Questions algériennes ») :

Coton	A Londres	A Leipzig	A Paris
Coton du Brésil .....	230 fr.	628 fr.	1.600 à 1.640 fr.
Coton du Levant ....	128 fr.	570 fr.	900 à 920 fr.

montre bien les difficultés de la France pour se procurer des matières premières.

La France qui, au cours des siècles précédents avait été éliminée du Canada et des Indes, voulait trouver des compensations en Algérie. Notre pays était réputé riche, ne venait-il pas de porter secours à la France affamée après la Révolution. Le commissaire français des relations commerciales à Saverne conseillait à son pays un débarquement en Algérie, car, écrivait-il, « les avantages matériels que la France en retirera, même en ne tenant pas compte des 150 millions auxquels on évalue généralement le Trésor d'Algérie, vaudrait plus pour le pays (il s'agit de la France) que l'économie de ce que coûtera l'expédition ». Et il énumère les innombrables richesses naturelles de la Régence : « très bonnes plaines d'une prodigieuse fertilité, mines de fer et de plomb dont les produits sont d'excellente qualité, montagne de sel gemme, le nitre et le sel presque partout en grande abondance à la surface même de la terre » (1).

### 2° RAISONS D'ORDRE POLITIQUE :

Ces causes économiques, si elles sont prépondérantes, ne sont pas les seules. La France, qui venait d'être humiliée par les puis-

sances européennes (échec de la politique dominatrice napoléonienne échec diplomatique à la conférence de Londres, dite « le Waterloo de la diplomatie »), voulait coûte que coûte, redorer son blason. Sa première tentative a été l'intervention en Espagne. La seconde fut l'expédition d'Alger.

Elle se posera d'abord en champion du Christianisme. L'Afrique du Nord se présentait comme un immense champ d'action pour le prosélytisme chrétien et transformer cette terre d'Islam en « Afrique chrétienne ». n'est-ce pas rehausser son prestige auprès du monde de l'Eglise ? Elle présentera son agression contre le peuple algérien comme une « mission divine », elle justifiera ainsi les massacres qu'elle se préparait à commettre. Et en rappelant les croisades, la France faisait taire les consciences chrétiennes qui pouvaient se révolter contre cette guerre injuste. Elle affirmait également (Déclaration de Charles X) qu'elle allait faire régner l'ordre sur la Méditerranée écumée par les pirates barbaresques. Nous avons dit précédemment ce qu'il faut penser de la course en Méditerranée. Pour retrouver son rang perdu de principale puissance sur le continent européen, la France jetait son dévolu sur le bassin méditerranéen et Augustin Bernard note avec raison « qu'il s'agit en réalité de l'influence française dans la Méditerranée menacée par celle de l'Angleterre établie à Gibraltar, à Malte et aux Iles Ioniennes » (1).

L'occupation de l'Algérie, premier pas vers la conquête de toute l'Afrique du Nord, rendait maîtresse des deux rives de la Méditerranée la France, qui pouvait dès lors supplanter l'Angleterre maîtresse de Gibraltar et de Malte.

Enfin, l'expédition d'Alger pouvait détourner les Français de la politique intérieure de leur pays, la gloire militaire pouvait leur faire oublier leurs libertés ravies, la mesquinerie de leur gouvernement et le faible prestige du drapeau des Bourbons restauré dans le fourgon de l'ennemi.

## DEBUT DE LA CONQUETE

### 1° LA PRISE D'ALGER :

Le 14 juin 1830, le corps expéditionnaire français, fort de 40.000 hommes, débarquait à Sidi-Ferruch.

La tension qui régnait entre Alger et Paris n'était pas récente; elle ne pouvait donc laisser prévoir une attaque aussi soudaine. C'est dire que la surprise fut complète et la garnison d'Alger se trouvait réduite au minimum.

Les premières troupes algériennes, rassemblées en hâte, attaquèrent à Staouéli, sous le commandement de l'Agha Ibrahim, puis de Mustapha Bou-Mezrag. Les forces algériennes limitées à quelques milliers d'hommes, opposèrent une héroïque résistance, faisant subir de lourdes pertes aux envahisseurs. Chaque mètre de terrain était farouchement défendu avec l'énergie du désespoir. Mais la lutte était trop inégale. Et les forces françaises atteignirent, après vingt jours de durs combats, des positions d'où elles tenaient sous le feu de leurs canons le grand fort protégeant Alger. Le 4 juillet, après avoir essuyé un bombardement qui dura cinq heures, les Algériens durent abandonner le fort, non sans en avoir fait sauter toutes les installations. La capitale fut ainsi à la merci des envahisseurs qui y pénétrèrent le 5 juillet. Une convention fut

(1) Augustin Bernard : Histoire de l'Algérie, p. 181.

signée entre le Dey Hussein et le général de Bourmont, commandant en chef. Celui-ci déclarait :

« La liberté des habitants de toute classe, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte, leurs femmes seront respectées, le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur ».

Nous verrons plus loin comment cette convention fut respectée.

Le premier geste des Français fut de s'emparer du trésor de l'Etat algérien évalué à plus de 150 millions. Malgré les détournements faits par les officiers chargés d'ouvrir les coffres, 48 millions furent envoyés à Paris. Ainsi, le butin dépassait de beaucoup les frais d'expédition.

#### 2° PREMIERES INCURSIONS A L'INTERIEUR DU PAYS :

Le général de Bourmont pensait sans doute que la prise d'Alger entraînerait automatiquement la soumission de toute l'Algérie. Mais, malgré la chute d'Alger et l'abdication du Dey, la nation algérienne ne cessa pas le combat. A l'intérieur des terres, les Algériens anxieux, mais non désespérés, étaient sur leurs gardes. Des troupes françaises dirigées sur Blida durent, devant une foudroyante riposte, battre précipitamment en retraite en abandonnant leurs morts (23 juillet).

En septembre 1830, à la suite du nouveau régime survenu en France, le général Clauzel remplaçait de Bourmont. Il commença par diriger une expédition contre le bey du Tittery et réussit à pénétrer jusqu'à Médéa où il installa une garnison. Mais celle-ci fut harcelée à un tel point qu'elle dut quitter la place.

Une deuxième fois, sous le commandement de Berthezène, Médéa fut occupée, puis évacuée.

En 1831, Savary, duc de Rovigo, ancien chef de police de Napoléon 1<sup>er</sup> remplaçait Berthezène. Il se signala par sa cruauté et employa tous les moyens pour, disait-il, « terrifier les Algériens ».

L'un des actes les plus odieux de son commandement fut l'extermination de la tribu El-Ouliffia. P. Christian écrivait à ce propos :

« ...Un corps de troupe, sorti d'Alger pendant la nuit du 6 avril 1832, surprit au point du jour la tribu endormie sous ses tentes et égorga tous les malheureux El-ouliffias, sans qu'un seul cherchât même à se défendre. Tout ce qui vivait fut voué à la mort ; on ne fit aucune distinction d'âge ni de sexe. Au retour de cette honteuse expédition, nos cavaliers portaient des têtes au bout de leurs lances.

« Tout le bétail enlevé sur le champ de désolation fut vendu au consul de Danemark ; le reste du butin, sanglantes dépouilles d'un effroyable carnage, fut exposé au marché de la porte Bab-Azoun. On y voyait avec horreur des bracelets de femmes encore attachés à des poignets coupés et des boucles d'oreille pendant à des lambeaux de chair. Le produit de cette vente fut partagé entre les égorgeurs et un ordre du jour du 8 avril, consacrant une telle infamie, proclama la haute satisfaction du général pour l'ardeur et l'intelligence que les troupes avaient montrées. Le soir, la police ordonna aux Maures d'Alger d'illuminer leurs boutiques. » (1)

(1) P. Christian : L'Afrique française, p. 143-144.

Ces premières horreurs montraient déjà tout ce que l'invasion à laquelle les Algériens avaient à faire face pouvait comporter de tragique et d'inhumain.

## ABDELKADER ET LE GOUVERNEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE



El Hadj El Amir Abdelkader,  
chef de la Résistance algérienne  
(1830-1847).

Il choisit comme collaborateurs des hommes de confiance et de valeur.

Le pays fut divisé en khalifaliks, dirigés par des Khalifas.

Chaque Khalifa assumait les pouvoirs civils et militaires et avait sous ses ordres les aghas assimilables à des préfets, puis des caïds aux sous-préfets et les cheikhs aux maires.

Quant au gouvernement de l'émir, voici sa composition :

— l'émir, chef du gouvernement et inspecteur du Trésor public ;

— le premier vizir ;

— le chef du Protocole et trois secrétaires ;

— le ministre des Affaires étrangères ;

— le ministre du Trésor public ;

— le ministre de la Guerre ;

— le ministre des Hobous ;

— le ministre de la Justice ;

— le ministre du Zakat ;

— un Conseil d'Etat ;

— un Conseil militaire.

(1) Ph. D'Estailleur-Chanteraine : Abdelkader

Le chef de la Diplomatie et des Affaires étrangères était Miloud ben Arrèche qui allait en mission, notamment en France où il tenta à plusieurs reprises de gagner à la cause algérienne quelques députés qui devaient plaider l'abandon de l'Algérie.

L'émir Abdelkader, en tant que souverain de l'Etat algérien, était en relations avec plusieurs représentants diplomatiques installés, non seulement à Alger et Oran, occupés par les Français, mais aussi en Italie, en Espagne, en Sardaigne, etc... Il entretenait des relations amicales avec les Etats-Unis et l'Angleterre. (1)

Ayant constitué un Trésor public, alimenté par l'Achour (impôt sur les céréales), la Zekât (impôt sur le bétail), El-Maouna (impôt extraordinaire de guerre) et El-Khtiyât (amendes), l'émir put créer une armée régulière avec fantassins, cavalerie et artillerie. Le recrutement se faisait par enrôlements volontaires. Il y avait des soldats de métier et des instructeurs. Le bataillon de 1.000 hommes, divisé en compagnies, constituait l'unité. Les soldats étaient régis par des règlements concernant la discipline, la hiérarchie, l'avancement.

Des poudrières furent équipées à Mascara, Miliana, Médéa, Tagdemt (Tiaret) ; la manufacture d'armes de Miliana et la fonderie de Tlemcen fournissaient l'armement.

Abdelkader, après avoir fait preuve de ses qualités d'organisateur et d'homme d'Etat, va, au cours d'une longue guerre contre une armée moderne, nombreuse et bien équipée, déployer ses qualités de grand général et de fin diplomate. A tel point qu'en 1842 le maréchal Soult pouvait déclarer :

« Il y a actuellement trois grands hommes dans le monde qui méritent vraiment l'épithète de « Grand » et tous trois appartiennent à l'Islamisme. Ce sont : Méhémet Ali, Chamil du Caucase et Abdelkader »

## FACE AUX ARMEES D'INVASION

### 1° Dans la province de l'Ouest.

Le général Desmichels entreprit d'étendre l'occupation dans la région d'Oran. Il réussit à prendre Mostaganem et Arzew. Mais devant la riposte d'Abdelkader qui s'empara de Tlemcen, il dut signer un traité par lequel il reconnaissait entre autres à l'émir tout pouvoir sur la Marsa (Arzew), port commercial important. Ce traité rencontra la désapprobation des Français, particulièrement de certains spéculateurs et commerçants qui obtinrent d'ailleurs le remplacement de Desmichels par Trézel.

Celui-ci, reprenant les hostilités, après avoir tenté de dresser certaines tribus contre l'émir, essuya une cuisante défaite au défilé de la Macta.

« En France, la nouvelle du désastre secoua l'opinion. On trouvait singulier que, cinq ans après la prise d'Alger et la première marche sur Médéa, on eût sacrifié tant de vies humaines pour perdre du terrain... Le gouvernement, pour donner satisfaction à l'opinion publique, rappela Drouet d'Erlon (premier gou-

(1) On peut admirer aujourd'hui, au Musée Franchet-d'Espéret, à Alger, une photographie représentant deux pistolets et une épée qui lui ont été offerts en gage d'amitié par le président des Etats-Unis.

verneur général) et Trézel, puis renvoya en Algérie le maréchal Clauzel avec des renforts.

En novembre 1835, 11.000 hommes occupèrent Mascara, capitale d'Abdelkader que celui-ci venait d'évacuer. Ils brûlèrent tous les villages qui se trouvaient sur leur passage, Mascara fut pillée. Les Français évacuèrent la ville après quarante-huit heures d'occupation et l'émir s'y installa de nouveau.

En janvier 1836, Clauzel s'attaque à Tlemcen. Après avoir pénétré dans la ville défendue par une garnison, il obligea celle-ci à prélever une contribution de 150.000 francs sur les Tlemcéniens.

Après l'expédition de Mascara et de Tlemcen, Clauzel affirmait qu'Abdelkader était vaincu et la guerre finie. Mais l'émir reprit l'offensive et vint bloquer le camp de Rachgoum. Les troupes françaises, manquant de vivres et de munitions, affaiblies, complètement isolées, allaient capituler, lorsque d'importants renforts, conduits par Bugeaud, arrivèrent. Une violente bataille s'engagea et, bien qu'elle ne fût pas décisive, elle se termina à l'avantage des Français.

### 2° Dans la province de l'Est.

Dès lors, cependant qu'Abdelkader avait fort à faire, face à Bugeaud dans l'Oranie, Clauzel décidait de porter la guerre dans la province de l'Est.

Une première expédition contre Constantine échoua lamentablement. Le général ben Aïssa, qui défendait la ville, repoussa victorieusement les assiégeants forts de 7.400 hommes. Cette défaite obligea le gouvernement français à prendre de nouvelles dispositions. Clauzel fut rappelé et remplacé par Damrémont, chargé de venger cet échec.

Celui-ci fit de grands préparatifs et, en novembre 1837, il assiégea Constantine avec 12.000 hommes et une puissante artillerie.

A une sommation de reddition, le général ben Aïssa, répondit fièrement : « Nous préférons mourir sous nos murailles que vivre sous la domination française. »

Les Français installèrent leur artillerie sur la Coudiat (colline dominant la ville) et un formidable tir d'artillerie fut déclenché. Les Constantinois répondirent coup pour coup ; le général en chef français Damrémont et plusieurs officiers supérieurs (Perrégaux, Courbet) furent tués. Mais les munitions de la garnison s'épuisaient. L'artillerie française réussit à ouvrir une brèche dans les fortifications de la ville et l'assaut fut ordonné. La garnison et la population civile opposèrent une résistance héroïque, défendant maison après maison ; chaque rue devenait un champ de bataille où de sanglants corps à corps opposaient aux Français les défenseurs de la ville. Celle-ci finit par succomber sous le poids du nombre et de l'armement. La prise de Constantine donna lieu à des scènes atroces. « La baïonnette ne laissait pas un vivant, on ne faisait pas de prisonniers », écrivait à son frère le général de Saint-Arnaud. « Le pillage exercé d'abord par les soldats s'étendit ensuite aux officiers et quand on évacua Constantine, il s'est trouvé, comme toujours, que la part la plus riche et la plus importante avait échoué entre les mains des dirigeants de l'armée et aux officiers de l'état-major. » (1)

(1) Lettres du général de Saint-Arnaud, p. 130



### 3° Le traité de la Tafna.

Abdelkader, qui avait continué à harceler les troupes de Bugeaud, sans parvenir toutefois à réduire les forces françaises constamment accrues de nouveaux renforts, se rendait compte du danger que présentait l'extension de l'occupation. Il lui fallut coûte que coûte consolider la défense sur l'ensemble du territoire et empêcher les forces françaises d'occuper de nouvelles positions.

Habilement, il avait amené Bugeaud à signer, le 30 mai 1837, le traité de la Tafna. Ratifié par le Gouvernement français, ce traité reconnaissait l'autorité d'Abdelkader sur les deux tiers de l'Algérie. Pendant la période de répit, l'émir va consacrer son temps à organiser son territoire, à briser les dissidences, à consolider son armée.

Après la prise de Constantine et plusieurs autres violations du traité de la Tafna, il dut reprendre le combat le 18 novembre 1839.

Trois mille cavaliers algériens occupèrent aussitôt la Mitidja, de laquelle ils chassèrent les colons français, provoquant une panique générale et menaçant Alger. Le gouvernement français décida de renforcer considérablement l'armée d'Afrique qui fut alors portée à 108.000 hommes, soit le tiers de l'armée française de l'époque.

### 4° Bugeaud et la guerre d'extermination.

Pour parvenir à bout de la dure et opiniâtre résistance du peuple algérien, Bugeaud, nommé gouverneur général, inaugura des méthodes de guerres dites de « terre brûlée », portant d'avantage ses efforts sur les biens saisissables, récoltes, bétail, et surtout sur les femmes et les enfants plutôt que sur le guerrier algérien. Aussi, la période de Bugeaud fut-elle jalonnée de massacres, d'incendies, de monstruosité, de crimes de guerre. Aux forces françaises six fois plus nombreuses, Abdelkader opposait sa foi, son intelligence, sa bravoure et son génie. Il multiplia les points stratégiques de résistance comme Boghar, Taza, Tagdempt.

Montagnac écrivait :

« Le général Bugeaud, la veille de notre départ, réunit tous les officiers de la division et nous dit : « La guerre que nous allons faire n'est pas une guerre de coups de fusil. C'est en enlevant aux Arabes les ressources que le sol leur procure que nous pourrions en finir avec eux. Ainsi, partez donc, allez couper du blé et de l'orge. »

Dans plusieurs régions, les Algériens virent donc leurs récoltes incendiées, leurs maisons détruites, leurs femmes violées. Il fallait les détacher de l'émir par le feu et le déshonneur. Bugeaud incendia Tagdempt et Mascara. Il ravagea les tribus des Illitas, des Hachems, détruisit Saïda et la Zaouïa de Mahieddine.

« Le pays des Beni-Menasser est superbe et l'un des plus riches que j'ai vus en Afrique. Nous avons tout brûlé, tout détruit », écrivait le général de Saint-Arnaud. (1)

La guerre prenait le caractère d'une immense entreprise de brigandage.

### 5° L'aide du Maroc.

Cependant que ses lieutenants Ben Salem et Mohammed Ben El-Hadj continuaient la résistance, le premier étendant la guerre

(1) Lettres du général de Saint-Arnaud, p. 379.



Soldat de l'infanterie régulière d'Abdelkader.

à la région de Kabylie où la principale bataille eut lieu à Ouarezzeddine, le 17 mai 1844, le second s'installant à Biskra d'où il faudra des forces importantes au duc d'Aumale pour le déloger, Abdelkader tentait d'obtenir l'appui du sultan Moulay Abderrahmane.

Il réussit à obtenir qu'une armée marocaine, saisisant le prétexte de l'occupation de Lella Marnia (ville frontière) par les troupes françaises, entrât en guerre. Mais insuffisamment préparée, prise au dépourvu par les troupes de Bugeaud, elle fut battue à l'oued Isly (près d'Oujda).

Un traité fut alors signé aux termes duquel les Français exigeaient du sultan du Maroc de demeurer en dehors du conflit, de ne plus appuyer Abdelkader, moyennant quoi ils ne lui demanderaient aucun avantage territorial ou commercial auquel leur victoire pouvait leur permettre de prétendre.

### 6° L'enfumade des Ouled Riah.

Mohammed Ben Abdallah, résistant à l'avance française dans la région de Dahya et de l'Ouarsenis, lança plusieurs offensives contre les postes français. Mais il fut battu à Aïn-Meran. Bugeaud ordonna une répression des plus féroces.

Un acte d'une inqualifiable barbarie va marquer cette répression : c'est celui du colonel Pélassier qui enfuma les Ouled-Riah dans les grottes du Nekmaria, le 19 juin 1845. Ce criminel de guerre ne pouvant obtenir la reddition de la population, s'inspira de l'exemple de Cavaignac : il ne faisait d'ailleurs qu'obéir à Bugeaud qui lui avait donné l'ordre suivant :

« Orléansville, 11 juin 1845 : Si ces gredins se retirent dans leurs cavernes, imitez Cavaignac aux Smelhas. Enfumez-les à outrance comme des renards. »

Un soldat, écrivant à sa famille, raconte ainsi cet événement :

« Quelle plume saurait rendre ce tableau ! Voir au milieu de la nuit, à la faveur de la lune, un corps de troupes françaises occupé à entretenir un feu infernal ! Entendre les sourds gémissements des hommes et des femmes, des enfants, des animaux, le craquement des rochers calcinés s'écroulant et les continuelles détonations des armes. Dans cette nuit, il y eut terrible lutte d'hommes et d'animaux.

« Le matin, quand on chercha à dégager l'entrée des cavernes, un hideux spectacle frappa les yeux des assaillants. J'ai visité les trois grottes voici ce que j'ai vu :

« A l'entrée gisaient des bœufs, des ânes, des moutons ; leur instinct les avait conduits à l'ouverture des grottes pour respirer l'air qui manquait à l'intérieur. Parmi ces animaux et entassés sous eux, se trouvaient des femmes et des enfants. J'ai vu un homme mort, le genou à terre, la main crispée sur la corne d'un bœuf ; devant lui était une femme tenant son enfant dans ses bras. Cet homme, il était facile de le reconnaître, avait été asphyxié ainsi que la femme, l'enfant et le bœuf au moment où il cherchait à préserver sa famille de la rage de cet animal.

« Les grottes sont immenses, on a compté hier 760 cadavres ; une soixantaine d'individus sont sortis, aux trois quarts morts, quarante ont pu survivre, dix sont à l'ambulance dangereusement

malades ; les dix derniers qui peuvent se traîner encore ont été mis en liberté pour retourner dans leur tribu ; ils n'ont plus qu'à pleurer sur des ruines. » (1)

### 7° Derniers efforts d'Abdelkader.

Abdelkader, retournant dans la vallée de la Tafna, regroupa des forces assez importantes. Le colonel Montagnac, qui commandait Djemaa-Ghazaouat, lui livra combat. L'émir l'écrasa et lui tua plus de 400 hommes. Ce colonel, tristement célèbre par ses « Lettres d'un soldat », trouva la mort dans ce combat. Des soldats français réfugiés dans le Marabout de Sidi-Brahim, refusaient de se rendre. Dans une tentative de sortie, ils furent presque tous tués, les quelques survivants furent faits prisonniers.

Les Français engagèrent de nouveau une formidable armée qui se chiffrait à 100.000 hommes ; 18 colonels, commandés par les meilleurs généraux français de l'époque, eurent pour principale tâche d'empêcher Abdelkader de pénétrer dans le Tell. L'émir réussit chaque fois à passer le barrage établi par les troupes françaises et apparaissait un peu partout infatigable, audacieux.

Cependant, après de vaines tentatives, voyant que rien n'était plus possible, il se réfugia de nouveau au Maroc, espérant peut-être réussir à entraîner, encore une fois, le Sultan contre l'armée française. Mais le Sultan, craignant la menace française, l'obligea à quitter son territoire.

Abdelkader franchit la frontière avec sa Dfira. Mais les troupes françaises le guettaient. Se voyant encerclé, il se rendit le 23 décembre 1847.

## ULTIME RESISTANCE

### 1° Derniers foyers de résistance.

Dans le sud Constantinois, les Français assiégèrent Zaâtcha pendant trente-deux jours. Ils perdirent plus de 1.500 soldats dont 30 officiers sur 7.000 hommes. Mais une fois victorieux, ils se vengèrent en exterminant la population et en rasant les maisons et les palmiers.

Ainsi, voilà déjà un siècle, l'Algérie a eu ses Oradour-sur-Glane.

En 1857, les Français voulurent occuper la Kabylie. Ils attaquèrent, le 24 mai, les Ait-Raten qui se défendirent avec acharnement, aidés par le relief accidenté du pays. Les Ait-Raten qui ont perdu 1.800 hommes, furent contraints de traiter. Les autres combattants se concentrèrent à Icherriden où ils livrèrent à Mac Mahon un combat très rude dans lequel plus de 1.500 officiers et soldats français périrent. Devant la supériorité de l'armement et soldats français, ils durent s'incliner d'autant plus que Mac Mahon, pratiquant la méthode de la « terre brûlée », s'attaquait aux maisons et aux cultures ; il rasait les oliviers et les figuiers, principales richesses de la région.

C'est alors que l'héroïne nationale, Lella Fatima, lança les corps de « Moussabiline », ou volontaires de la mort, qui n'intervenaient que lorsque l'indépendance nationale était sérieusement menacée.

(1) P. Christian : L'Afrique française. p. 442.

Les soldats français ne purent les déloger de leurs positions ; ils durent les tuer sur place à coups de baïonnette.

Dans le sud Oranais, après six ans de combat (1864-1870), les forces françaises refoulèrent les Ouled Sidi Cheikh sans avoir pu les réduire.

### 2° L'insurrection nationale de 1871.

En 1871, une grande insurrection ébranla sérieusement la domination française.

Les forces insurrectionnelles assiégèrent Bougie, Fort-National, Dra-El-Mizan, Tizi-Ouzou, Dellys, Batna, Palestro, Bordj-Bou-Arréridj et menaçaient Sétif, Cherchell et la région du Hodna. Ce formidable mouvement insurrectionnel était dirigé d'abord par Mokrani, puis, à sa mort survenue le 25 avril 1871, au cours de la bataille de l'oued Soufflot, par son frère Bou-Mezrag. Cependant, les Français jetèrent dans le combat toutes leurs forces. Recevant des renforts de France, ils engagèrent une armée de quelque 100.000 hommes, très bien équipés et disposant d'une forte artillerie de montagne, alors que les Algériens n'avaient que de vieux fusils à pierre, toute industrie de guerre ayant disparu après l'occupation. Si les Français sont venus à bout de cette insurrection, c'est à leur écrasante supériorité en armement qu'ils le doivent. La répression qui sévit fut impitoyable. Le commandant Rinu écrivait :

« La répression de l'insurrection algérienne de 1871 a été sans mesure ; elle a plutôt ressemblé à un acte de vengeance qu'à l'application d'un châtement proportionné aux méfaits commis. Les indigènes révoltés les avaient pourtant durement expiés, ces méfaits, par les hécatombes d'hommes que nos armes perfectionnées avaient produites, par les ruines matérielles qu'avaient jalonné le passage de nos colonnes. »

Pourtant, les Algériens ont fait preuve d'un remarquable esprit humanitaire. Lors de la prise de Palestro, par exemple, quand ils livrèrent bataille aux colons, ils n'ont touché ni femmes, ni enfants, ni vieillards, qu'ils se contentèrent d'évacuer sur Alger (Rapport du colonel Fourchault). Une contribution de guerre de 36.000.000 de francs fut imposée aux populations de Kabylie et du sud Constantinois qu'on expropria en même temps de 2.500.000 hectares, c'est-à-dire de toutes les bonnes terres.

### 3° L'insurrection des Ouled Sidi Cheikh.

Dans le sud Oranais, les Ouled Sidi Cheikh réapparaissent, en 1881, à la tête d'une insurrection déclenchée à la suite de l'agression française en Tunisie. Bousculant les troupes du colonel Innocenti, le 19 mai 1881, les Ouled Sidi Cheikh occupèrent Frenda. Bou-Amama s'attaqua aux fortins, aux postes avancés, aux Ksars, et aux légionnaires installés dans la région. Les Français utilisèrent de puissants moyens pour étouffer l'insurrection : bombardements, incendies, razzias. Les Ouled Sidi Cheikh réduits, décimés, l'armée française put pousser jusqu'au M'Zab dont l'occupation fut décisive, car il constituait jusque-là un retranchement et un entrepôt d'armes et de munitions pour les forces de résistance du Sud.

L'occupation française en Algérie se trouvait ainsi établie après plus d'un demi-siècle de combats incessants : les Algériens avaient résisté, les armes à la main, pendant plus de cinquante ans à la plus forte armée de l'époque.

## CHAPITRE III

# ATTEINTES AUX INSTITUTIONS ISLAMIQUES

Après avoir conquis et occupé par les armes le pays, après l'avoir dépouillé de sa souveraineté, la France s'attaque à ses institutions.

Comme les pays musulmans de l'époque, l'Algérie était régie par des institutions islamiques.

Après la capitulation d'Alger, le général en chef de Bourmont, dans une convention signée le 5 juillet 1830, s'engageait, sur l'honneur de ne porter aucune atteinte à la religion musulmane et à ses institutions.

Mais cette convention ne fut pas respectée par les Français.

Les mosquées où se pratiquaient le culte, les biens Hobous qui les alimentaient, les magistrats qui rendaient la justice furent l'objet d'une réglementation destinée, sinon à les supprimer immédiatement, du moins à leur assurer une mort lente.

## LES MOSQUEES

La conviction religieuse des Algériens n'a pas manqué de frapper les soldats de l'armée française eux-mêmes. Le général Changarnier, dans ses « Mémoires », note que lors du siège de Constantine, il avait entendu à l'aube l'appel du muezzin à la prière. Partout, dans Constantine assiégée, des voix lui répondirent psalmodiant des versets du Coran. Il était impossible, dit-il, de ne se sentir saisi d'admiration pour ce peuple.

On comprend aisément alors pourquoi le nombre des mosquées édifiées par les croyants, aussi bien dans les villes que dans les montagnes, était considérable.

D'après l'historien espagnol Haedo, dont la topographie d'Alger a été publiée en 1612, cette ville, à elle seule, comptait, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une centaine de mosquées.

En 1830, Alger renfermait, d'après des documents officiels, 106 mosquées dont 92 du rite malékite et 14 du rite Hanéfite.

A l'heure actuelle, le nombre des mosquées livrées à l'exer-

cice du culte musulman n'est plus que de huit (J.O.A., débats du 30 mars 1949, N° 23).

Bien mieux, les mosquées Ketchaoua, Betchnin, Djamaâ El-Barrani sont devenues la cathédrale d'Alger, l'église Notre-Dame-des-Victoires et l'église Sainte-Croix.

Cette transformation a été commencée dès 1832 par Savary, duc de Rovigo, qui, s'adressant à Pharaon, son secrétaire-interprète, lui dit : « Il y a plus de vingt mosquées à Alger, et les soldats entendent la messe dans la rue de l'Etat-Major (1). Ce n'est pas admissible, il me faut la plus belle mosquée de la ville. Djemaâ Ketchaoua. Arrangez cela au plus vite » (2).

A Constantine, pour une population de 30.000 habitants, l'on comptait, à l'époque de Salah-Bey gouverneur de la province, de 1771 à 1781, 75 mosquées et 13 zaouias « intra-muros » et 5 mosquées et 2 médersas « extra-muros ». Le chiffre officiel donné à l'heure actuelle n'est que de 13 (J.O. cité plus haut). La mosquée du bey, ou Djamaâ El-Ghozal, est devenue la cathédrale de Constantine, l'ancienne zaouia Bellamine est l'actuel temple protestant de la rue de Sérigny.

A Oran, la belle mosquée de Sidi El-Houar est encore occupée par les services de l'armée. Vestige d'une époque révolue, mais qui rappelle encore aux Algériens qu'ils sont toujours occupés...

Le personnel des mosquées comprenait non seulement ceux qui étaient préposés à leur entretien, mais des professeurs qui y enseignaient la théologie, le droit musulman et la tradition, des lecteurs du Coran ou Hazabs ; enfin, pour les mosquées les plus importantes, des muphtis ou docteurs ès sciences religieuses dont le rôle était de donner des consultations sur les questions que leur soumettaient les croyants.

Le clergé musulman n'existait pas et n'a jamais existé en Islam. Le personnel des mosquées n'était pas pour autant négligeable. On peut citer comme exemple celui de la grande mosquée d'Alger qui comprenait : le muphti, 2 imans, 19 professeurs, 19 muezzins, 8 hazabs et 13 agents (huissiers, balayeurs, allumeurs, etc.)

Le budget des mosquées et de leur personnel était alimenté par les produits des biens hobous dont l'importance excita la convoitise des autorités françaises, alors qu'elles venaient à peine de s'installer dans le pays.

## LES BIENS HOBOUS

Le Hobous est une institution propre au Droit civil musulman. il a pour but de rendre un bien inaliénable en le soustrayant aux règles du Droit commun pour en affecter l'usufruit à une œuvre pieuse ou d'utilité publique, soit immédiatement, c'est-à-dire au moment où la constitution du Hobous est faite, soit après le décès des bénéficiaires intermédiaires désignés par le constituant.

Le Hobous se présente donc toujours sous deux aspects : une partie est grevée de Hobous public, c'est-à-dire affectée directement et sans réserve à des œuvres ou des buts pieux, tandis

(1) Petite chapelle où célébraient les Lazaristes avant 1830.

(2) « La Nouvelle Eglise d'Afrique », par Mgr. Pons, page 7.



La plus belle mosquée d'Alger (XVII<sup>e</sup> siècle), Djamaa Ketchawa, a été transformée en cathédrale.



Une vue intérieure d'un palais princier (Dar Azizet-el-Bey) aujourd'hui archevêché (Alger).



Une vue du Djamaa El Kebir, dont la construction est antérieure au X<sup>e</sup> siècle et dont le minaret a été élevé en 1324.

← Une reproduction de la mosquée Hadj Hussein Pacha, rue Bab Azoun (Alger). Elle fut détruite par les troupes françaises.

← Croix surmontant le minaret de l'ancienne mosquée de Bab Djédid.



que l'autre appartient encore provisoirement à des bénéficiaires intermédiaires (Hobous de familles).

Le Hobous le plus important est donc le Hobous public.

D'autre part, les biens Hobous n'appartiennent à personne. Ils sont répartis en autant de petits patrimoines autonomes qu'il y a de fondations. Ils sont soumis à l'impôt comme les autres biens.

Leur gestion est soumise au contrôle permanent du *cadi*, du sultan et des fidèles eux-mêmes. En cas d'abus, une simple intervention des organes de contrôle et au besoin la destitution de l'administrateur infidèle et négligent suffisent à faire cesser la mauvaise gestion.

Leur développement ne pouvait constituer un danger ni pour l'Etat ni pour les particuliers. Bien au contraire.

Le Hobous tient une place importante dans la vie religieuse, sociale et économique de tous les pays musulmans. Le patrimoine qu'il affecte a toujours été considérable :

1<sup>o</sup> *Avant l'occupation française* : en Algérie, avant 1830, le patrimoine affecté était très important puisqu'il représentait, d'après Zeys, (traité de Droit commun musulman algérien, page 181), les 5/10<sup>e</sup> du territoire.

D'une façon générale, les mosquées de Tlemcen, surtout la Grande mosquée et celle de Sidi Boumedienne, étaient dotées de nombreux Hobous comprenant des terres, des jardins, des vergers, des maisons et des boutiques, parfois aussi des redevances d'huile sur tel ou tel jardin (oliveraies).

A Constantine, Salah Bey avait prescrit la confection d'un grand registre qui contenait l'énumération complète de tous établissements religieux ou d'utilité publique : mosquée, zaouias, médersas, fontaines et de leurs biens Hobous comprenant des terrains de culture de toutes sortes (Ferraud : Les anciens établissements religieux musulmans de Constantine).

Les biens Hobous étaient administrés par des Oukils, sous la surveillance du cheikh (En-Nadhar) ; celui-ci recueillait les loyers perçus par les Oukils et administrait les revenus des Hobous exclusivement affectés à l'entretien des mosquées et du personnel du culte. Oukils et Nadhars recevaient des prestations en nature et une faible solde.

A Alger, les Hobous publics étaient nombreux et de grande valeur. Ils pouvaient fournir la plupart des dépenses publiques : culte, assistance, instruction publique, entretien des routes et des fontaines publiques...

On peut citer à titre d'exemple les Hobous affectés à la grande mosquée d'Alger : 125 maisons, 39 boutiques, 3 fours, 19 jardins.

Les marabouts, ou édifices renfermant le tombeau d'un saint, étaient au nombre de 19 à Alger, possédant tous les immeubles. Le plus important et le plus vénéré était le sanctuaire de Sidi Abderahman Ethaalibi qui se trouvait hors d'Alger. En 1834, sa fondation groupait 69 propriétés. Les revenus provenant de ses Hobous étaient considérables. L'établissement distribuait des aumônes et herbergeait des indigents étrangers. Les Algériens ne se bornaient pas à constituer des biens Hobous en Algérie seulement.

En effet, le 29 Ramadhan de l'An 720 (3 novembre 1320 de

J.-C.), un des descendants du saint, Sidi Boumedienne, de Tlemcem, constitua en Hobous tous ses biens de Palestine au profit des Nord-Africains nécessaires de passage à Jérusalem ou y résidant.

Ces biens forment, avec d'autres fondations nord-africaines, le « Wakf Abou Médiène » qui existe de nos jours et revêt une grande importance.

Notons enfin que les sommes expédiées au Hedjaz et provenant des biens Hobous au profit des villes saintes (La Mecque et Médine) atteignaient 15.000 francs par an ;

2° *Après 1830* : malgré l'engagement pris par le général de Bourmont, les autorités françaises, à peine installées dans le pays, intervinrent pour transformer entièrement cette importante institution. Les Algériens, en perdant leur liberté, perdirent cette source inépuisable de revenus qui alimentaient leurs mosquées et faisaient vivre les pauvres.

L'intervention française visait un double but : permettre aux Européens fraîchement débarqués de constituer très vite une propriété par l'acquisition des biens Hobous, priver les services publics algériens de leurs principales sources de revenus pour assurer leur subordination aux nouveaux maîtres. C'est pour cela que, par un certain nombre de mesures, les biens Hobous furent purement et simplement annexés au domaine de l'Etat français, et le caractère primordial du Hobous, l'inaliénabilité, fut supprimé.

Que pouvait devenir l'institution des Hobous sans le but pieux pour lequel elle avait été créée et sans l'inaliénabilité du bien affecté ? Elle était ainsi à jamais condamnée ou du moins elle ne pouvait plus avoir l'importance qu'elle avait eue et qu'elle a gardée fort heureusement dans les autres pays musulmans.

Cette grave atteinte à l'Islam commença par deux arrêtés du général Clauzel : l'un du 8 septembre 1830 et l'autre du 7 décembre 1830, donc à peine deux mois après la fameuse Convention signée par le général de Bourmont.

L'article premier de l'arrêté du 7 décembre 1830 était ainsi conçu :

« Article premier. — Toutes les maisons, magasins, boutiques, jardins, terrains, locaux et établissements quelconques dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et à Médine, aux mosquées, ou ayant d'autres affectations spéciales, seront à l'avenir régis, loués ou affermés par l'administration des Domaines qui touchera les revenus et en rendra à qui de droit. »

Cet arrêté donnait un délai de trois jours à tous « les détenteurs et locataires desdits biens », à tous les « muphtis, cadis, oulémas et autres » d'en faire la déclaration au directeur des Domaines. Des peines très sévères étaient édictées contre les contrevenants.

Les arrêtés de Clauzel furent sévèrement jugés par la population musulmane et même par des Français. Les Oulémas élevèrent une véhémence et vaine protestation. La population musulmane ne cessa pas de protester contre une aussi grave mesure. L'abrogation de ces deux arrêtés fut même envisagée après le départ de Clauzel, mais elle n'eut jamais lieu. Les hésitations du gouvernement français eurent pour conséquence une véritable gabegie dans la gestion des biens Hobous.

Mais, à partir de 1843, on revint purement et simplement à la politique de 1830 sur l'intervention de la direction des Finances d'Alger. Cette politique fut sanctionnée par trois textes principaux : l'arrêté ministériel du 23 mars 1843 pose les principes ; l'arrêté gubernatorial du 3 octobre 1848 ordonnant la réunion de tous les biens Hobous au Domaine ; enfin la loi du 16 juin 1851 apportant à ces mesures la sanction du législateur.

La loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie est le terme d'un lent travail de démembrement des biens Hobous en Algérie.

Désormais, les biens Hobous publics font partie, en vertu d'une loi, du Domaine de l'Etat (article 4 de cette loi), lequel prenait à sa charge les frais de culte, les pensions et aumônes prélevés jusque-là sur les revenus de ces biens.

C'était ce que voulait réaliser Clauzel dès 1830.

Les premières victimes d'une telle mesure furent évidemment les pauvres dont le nombre s'accrut rapidement. Cette situation finit par alarmer les pouvoirs publics français, et le ministre de la Guerre lui-même manifestait, par une dépêche du 9 juin 1855, son inquiétude en ces termes : « De tous côtés on signale la détresse de plus en plus profonde dans laquelle tombe la population musulmane d'Alger »

Il faut signaler qu'en 1858, grâce aux efforts du général Gastu, les biens Hobous, dans le département de Constantine, étaient encore gérés par des Oukils désignés par le commandant de la province.

Mais par la suite, la direction des Domaines d'Alger obtint l'application à ces biens Hobous de la loi du 16 juin 1851.

Une loi du 23 décembre 1875 consacre définitivement leur annexion

## LA JUSTICE MUSULMANE

### 1° Dans l'Etat algérien :

Dans l'Islam, la justice est rendue par le *cadi*.

Le *cadi* est ce qu'était le *prêtre* chez les Romains, un juge sans doute et plus qu'un juge — une incarnation vivante de la justice, du droit et de la loi. Le *cadi* est juge unique ; sa compétence est illimitée au civil et au pénal.

Il est juge unique non seulement parce qu'il juge seul — comme de nos jours encore en pays anglo-saxons — mais parce qu'il n'existe aucune juridiction soit sur le même plan que lui pour partager sa compétence, soit sur un plan plus élevé pour contrôler son activité par l'appel ou la cassation. Il n'y avait qu'un recours ou une intervention auprès du chef de l'Etat en personne. Dans l'Etat algérien, pays musulman, la justice était rendue par les *cadis*. Toutefois, dans les tribus, les petits litiges pouvaient être tranchés par les *cheikhs*.

Les musulmans, dans leur grande tolérance, permettaient aux consuls des divers pays étrangers de rendre la justice entre leurs ressortissants. Les juifs étaient justiciables des tribunaux rabbiniques. Toutefois, en cas de litiges entre étrangers ou juifs et musulmans, seuls les *cadis* étaient compétents.

Les *cadis* étaient très sérieusement recrutés. Les conditions exigées de tout candidat peuvent se résumer en quelques mots :

une science consommée, une grande rectitude de caractère et de jugement, une vie en tous points irréprochable. Ce mode de recrutement peut être comparé à celui pratiqué de nos jours en Grande-Bretagne.

Le Cadi, à l'audience, était assisté de deux adels. Les adels servent de témoins-instruments aussi bien pour le magistrat, lorsqu'il tenait son audience, que pour les parties dans leurs conventions et transactions. Ils étaient à la fois témoins instrumentaires et certificateurs officiels, greffiers et aussi notaires.

Les mêmes conditions d'intégrité, de moralité et de connaissance approfondie de la loi étaient mises à leur nomination ;

#### 2° Après la conquête française :

En 1830, la France trouva en Algérie une organisation judiciaire d'une simplicité extrême, mais fortement établie et répondant aux besoins du peuple.

Elle ne pouvait supprimer d'un trait de plume la justice musulmane.

Mais rendre la justice est un acte de souveraineté, et la France, qui avait supprimé la souveraineté algérienne, n'a toléré l'existence de la justice musulmane qu'avec l'arrière-pensée de la voir disparaître un jour.

Donc, le cadial fut maintenu. Mais divers textes législatifs vinrent par la suite enlever au cadi toute son autorité. Citons les plus importants :

a) L'ordonnance du 10 août 1834 intègre les cadis dans le cadre de la justice française. Ils deviennent des fonctionnaires, puisque l'Etat français avait accaparé les Hobous, alors source de revenus considérables servant à payer les cadis, les muphtis et à entretenir les mosquées et les œuvres de bienfaisance.

La même ordonnance crée l'appel des jugements des cadis devant la cour d'appel d'Alger, c'est-à-dire devant un tribunal français, même lorsque des musulmans seuls sont en cause, et l'option de juridiction, c'est-à-dire le droit des parties de saisir les tribunaux français, dans le cas où le cadi est en principe compétent ;

b) Les ordonnances des 20 et 27 février 1842 sur l'organisation de la justice en Algérie obligent les cadis à rendre la justice au nom du roi des Français. (Articles premier et 31) ;

c) Les ordonnances du 28 février 1841 et du 26 septembre 1842 ne laissent au cadi la juridiction pénale que pour les infractions qui, punissables d'après la loi musulmane, ne le sont pas d'après la loi française.

Dès lors, le cadi n'est plus juge répressif que dans les cas exceptionnels et, en général, secondaires ;

d) L'ordonnance de 1842 soumet tous les jugements de cadi, en toutes matières, au visa mensuel du procureur général (Art. 40) ;

e) Enfin l'ordonnance du 26 septembre 1842 retire toute compétence pénale au cadi ;

f) Le décret de 1886 substitua la juridiction du juge de paix à celle du cadi comme juridiction de droit commun en matière musulmane. (Art. 7, paragraphe 1 et 3.)

Le juge de paix devient désormais compétent entre musulmans :

Chaque fois que la loi française est applicable, en l'absence de textes précis portant application de la loi musulmane ;

Chaque fois que la loi musulmane est applicable, sauf dans les cas où un texte prévoit la compétence du cadi ;

Même dans les cas où un texte prévoit explicitement la compétence du cadi, pourvu qu'il y ait option de législation ou simplement option de juridiction ;

g) Le décret de 1892 crée une chambre de révision musulmane à la cour d'appel et institue un pourvoi en annulation confié au procureur général, qui dispose seul ;

h) L'ordonnance du 7 mars 1944 stipule, dans son article 2 :

« La loi s'applique indistinctement aux Français musulmans et aux Français non-musulmans. Toutes dispositions d'exception applicables aux Français musulmans sont abrogées. »

i) Enfin l'ordonnance du 28 novembre 1944, dite interprétative de l'article 2 de l'ordonnance du 7 mars 1944, dispose :

« Sauf accord entre les parties — précise l'alinéa 3 — les contestations entre Français musulmans continuent à être soumises aux juridictions qui en connaissent actuellement, selon les règles en vigueur. »

Les ordonnances du 7 mars et du 23 novembre 1944 constituent le premier monument législatif, en matière d'organisation judiciaire, qui, depuis l'ordonnance du 26 septembre 1842, légifère pour l'ensemble du territoire algérien.

## LES ESSAIS D'EVANGILISATION

Il est certain que l'idée d'évangélisation des musulmans et de « rendre l'Afrique à l'église catholique » figurait parmi les mobiles qui ont poussé le gouvernement français à entreprendre la conquête de l'Algérie. Le ministre de la Guerre, à cette époque, n'écrivait-il pas à son roi :

« Ce n'est peut-être pas sans des vues particulières que la Providence appelle le fils de saint Louis à venger l'humanité, la religion et ses propres injures. Peut-être, avec le temps, aurons-nous le bonheur, en civilisant les indigènes, de les rendre chrétiens. »

L'allusion aux croisades est nette. Dans la déclaration qu'il fit aux Chambres, le 31 janvier 1830, Charles X à son tour proclamait :

« La réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la chrétienté. »

Le général de Bourmont, qui avait signé la fameuse convention avec le dey, s'adressant aux aumôniers militaires au cours d'une cérémonie religieuse, déclarait :

« Vous venez de rouvrir avec nous la porte du christianisme en Afrique. Espérons qu'il y viendra bientôt faire reflourir la civilisation qui s'est éteinte. »

Cette politique d'évangélisation et d'hostilité que l'on ne pre-



nait même pas la peine de dissimuler a toujours animé les gouvernants français, qu'ils fussent monarchistes ou républicains.

Le maréchal Bugeaud avait commencé par rassembler quelques orphelins arabes, fils de combattants morts face aux armées françaises d'invasion. Il les confia au jésuite Brumault en lui disant : « Tâchez, Père, d'en faire des chrétiens. Si vous réussissez, ceux-là du moins ne retourneront pas dans les broussailles nous f... des coups de fusils. »

L'orphelinat de Ben-Aknoun fut créé, puis celui de Boufarik. En 1850, ce dernier comptait 250 orphelins. Mais le Père Brumault, voyant le peu de résultats obtenus malgré ses efforts, abandonna le projet.

Les essais qui suivirent n'eurent guère plus de succès.

1867 fut une année terrible pour l'Algérie. La famine et le typhus sévissaient parmi la population musulmane, causant des ravages effroyables. On voyait partout dans les villes, dans les campagnes, des hommes, des femmes, des enfants en haillons, maigres et squelettiques, errer en quête d'une nourriture introuvable. Beaucoup tombaient frappés par la maladie et la faim. Les statistiques officielles citent le chiffre de 500.000 Algériens morts au cours de cette effroyable catastrophe.

C'est dans ces circonstances particulièrement tragiques que Lavigerie débarqua à Alger. Il comprit tout de suite que l'on pouvait exploiter cette misère pour arracher les malheureux musulmans à leur religion.

Il commença par recueillir tous les orphelins musulmans qui étaient dans la misère. Il les plaça à Saint-Eugène, Maison-Carrée, Ben-Aknoun. Ils étaient plus de 1.800. Beaucoup succombèrent d'ailleurs à la maladie.

En 1869, il créa la Société des Pères blancs. Cette société reçut en dotation d'immenses richesses immobilières qu'elle possède encore de nos jours.

Lavigerie fit de nombreuses conférences dans toute l'Europe pour dresser la chrétienté contre l'Islam qu'il traitait de « religion esclavagiste ». Les résultats de cette campagne ne se firent pas attendre : un grand nombre de Français et de Belges s'affilièrent à l'Ordre des Pères blancs ; des fonds importants furent recueillis. Le Pape Léon XIII envoya une somme de 300.000 francs. Ces fonds servirent à l'édification de nombreuses églises (69 de 1867 à 1888), ainsi qu'à la création d'institutions catholiques.

Lorsque Lavigerie mourut, en 1892, Paul Cambon, gouverneur général de l'Algérie, obtint du gouvernement de la III<sup>e</sup> République qu'on lui fit des funérailles nationales.

L'Ordre des Pères blancs a poursuivi et poursuit encore son action. Mais, en dépit de l'extraordinaire importance des moyens mis en œuvre, le peuple algérien demeure toujours attaché à sa religion. Ces essais d'évangélisation se sont donc, en définitive, soldés par un retentissant échec et par une perte considérable d'argent, d'énergie et de temps.

## CHAPITRE IV

# EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

L'un des traits essentiels de la conquête de l'Algérie, c'est la destruction systématique de l'économie algérienne et la mise en place progressive de l'économie impérialiste. Peu à peu, le peuple algérien, cédant le pas aux conquérants, perdait son indépendance.

Après avoir perdu sa liberté politique, sa dépendance devint encore plus étroite lorsque l'occupant lui enleva ses moyens d'existence et d'évolution, exerçant sur sa vie un contrôle implacable. Le plus grand mal de l'impérialisme n'est pas seulement d'avoir désarmé le peuple algérien, mais surtout de l'avoir empêché de se réarmer et de reprendre sa marche vers le progrès universel, aux côtés des nations libres. Nous constatons qu'en Europe ou ailleurs les vainqueurs dictent aux vaincus des conditions qui n'atteignent jamais son effacement ou son absorption économique. Ces conditions tiennent compte des droits, imprescriptibles des Nations : liberté d'évolution, participation au progrès universel. En Algérie après les massacres des populations autochtones, plus communément appelés « les expériences de l'Ecole d'Afrique », l'impérialisme a instauré un « ordre nouveau » pour essayer de rendre sa victoire définitive.

C'est ainsi qu'il s'est appliqué à introduire dans le pays une économie qui s'inspire de principes essentiellement racistes :

- Exploitation du pays et de ses habitants ;
- Mise en valeur limitée aux besoins stricts des colons et des Français ;
- Mise à l'écart systématique des Algériens de la direction de l'économie de leur pays ;
- Inclusion de l'économie algérienne dans le système impérial français.

Constituée à la faveur d'une législation de force et au grand préjudice des intérêts vitaux du peuple algérien, cette économie est arrivée à son apogée et c'est surtout pour en maintenir les fondements que l'impérialisme français déploie tous ses efforts

## L'AGRICULTURE

L'agriculture, qui demeure la principale ressource de l'Algérie, est le domaine où l'impérialisme a lésé le plus le patrimoine des autochtones.

### 1<sup>o</sup> ETABLISSEMENT DE LA COLONISATION :

L'accaparement des terres algériennes a toujours été l'objet direct de la colonisation. C'est là que la France entendait profiter de ses succès militaires en Algérie. Les gouvernements français qui se sont succédé au pouvoir depuis 1830 ont invariablement tendu leurs efforts vers ce but et ont rivalisé d'ardeur dans cette opération.

D'après les statistiques officielles :

La propriété foncière de l'Algérie comprend  
au total ..... 20.800.000 ha

La propriété privée algérienne ..... 9.200.000 ha  
 La propriété privée française et le domaine  
 de la colonisation ..... 11.600.000 ha

Les deux tableaux suivants montrent les principales étapes qui ont marqué la formation du domaine de la colonisation et la ruine de la propriété algérienne :

Dates	Lois, ordonnances, etc.	Objet	Effets
1830	Arrêté du général de Bourmont.	Séquestre des biens habous et des propriétés musulmanes.	Les mosquées et institutions de bienfaisance perdent leurs sources de revenus.
1833	Arrêté de Genty de Bussy.	Expropriation des Algériens ne justifiant pas de titres de propriété.	Une grande partie des Algériens est ruinée au profit des Français.
1844	Ordonnance du 1 <sup>er</sup> octobre.	Vente de biens habous aux Français.	Les spéculateurs français en profitent.
1845	Ordonnance du 31 juillet.	Introduction du séquestre militaire comme moyen d'expropriation.	Le séquestre est applicable dans tous les cas d'actes hostiles à l'occupation française.
1846	Ordonnance du 31 juillet.	Déclarant domaine de l'Etat les terres non bâties.	Les populations rurales sont dépossédées de leurs terres de pâturage. 110.000 hectares des meilleures terres de la région d'Alger, d'Oran et La Calle sont étatisés.
1851	Loi du 16 juin.	Reconnaissance et extension du domaine de l'Etat.	200.000 hectares de terres et forêts sont étatisés puis, sur la pression des Français, l'Etat s'approprie encore 61.000 hectares des meilleures terres des tribus.

Dates	Lois, ordonnances, etc.	Objet	Effets
1863	Sénatus-consulte.	Etablissement de la propriété individuelle.	Ce Sénatus-consulte est suivi d'un décret qui étend le domaine de l'Etat.
1871	Décision prise à la suite de l'insurrection de Mokrani.	Confiscation.	Outre 30 millions de francs d'amende, 2.500.000 hectares sont enlevés aux Algériens, mais faute de colons le gouvernement autorise les Algériens à racheter leurs biens et se réserve 500.000 hectares des meilleures terres.
1873	Loi Warnier.	Francisation des terres algériennes.	Morcellement des propriétés au profit des spéculateurs français.
1887	Loi du 28 avril.	Délimitations administratives.	
1897	Loi du 16 février.	Maintien du droit de partagé.	
1900	Décision de la III <sup>e</sup> République.	Confiscation.	2.250.000 hectares du Tell sont confisqués.
1926	Loi du 4 août.	Constitution de la propriété privée.	Morcellement des propriétés au profit des spéculateurs français.

En 1870, le bilan des expropriations s'établissait déjà comme suit :

— Domaine de l'Etat .....	1.003.072 ha.
— Biens hobous .....	1.336.452 »
— Domaine public .....	180.463 »
— Terres « Melk » (propriétés individuelles) ..	2.840.511 »
— Terres « Arch » (propriétés collectives) ....	1.523.023 »
<b>TOTAL .....</b>	<b>6.883.521 ha</b>

Les accaparements de terres par les Français n'ont pas cessé de se multiplier depuis sous différents prétextes et, en 1949, on assistait encore à de nouvelles annexions : plus de 100 colons ont bénéficié de lots d'agrandissements portant sur 5.000 hectares (en application du décret de 11 avril 1934).

Outre les mesures de force, l'introduction en Algérie du régime foncier français a complètement bouleversé un régime stabilisé par treize siècles d'évolution. A la répartition presque égalitaire de la propriété entre Algériens, s'est substituée une concentration formidable des terres entre les mains des colons français.

## 2° LA FEODALITE AGRAIRE :

a) *Situation générale* : La féodalité agraire est pour le peuple algérien ce qu'était la seigneurie pour les paysans au moyen âge en Europe.

La colonisation officielle, dont le but initial était le peuplement français à outrance, devait, devant l'échec de sa politique, favoriser l'éclosion et le développement de la grosse propriété terrienne française et lui apporter toute son aide matérielle et morale.

En lui accordant l'autonomie financière de l'Algérie par la loi du 19 décembre 1900 et en lui conférant des pouvoirs au sein des assemblées algériennes, il lui a permis de détourner les ressources du pays à son profit exclusif.

Ce détournement délibéré, caractérisé surtout par l'extension extraordinaire de la viticulture, c'est fait en portant gravement atteinte à l'évolution du peuple algérien. La féodalité agraire, d'ordre essentiellement économique, a déterminé en effet un état social où le paupérisme domine, un état intellectuel nettement déficient et un état politique violemment antidémocratique.

Il existe 25.795 propriétaires français possédant 2.400.000 hectares, dont 1.700.000 proviennent de la colonisation officielle. Leurs propriétés se présentent comme suit :

Petites .....	1,81 %
Moyennes .....	24,72 %
Grandes .....	73,47 %

Beaucoup de colons possèdent 10.000 hectares et plus. D'autre part, leurs terres sont bien meilleures que celles des autochtones.

b) *La viticulture* : Le vignoble algérien est l'atout capital de la grosse colonisation. Jusqu'en 1880, il ne couvrait qu'une assez faible étendue. Mais à partir de cette date il s'est développé démesurément.

1880 .....	23.000 hectares
1888 .....	103.000 »
1907 .....	182.000 »
1952 .....	238.000 »

Les meilleures plaines d'Algérie sont sacrifiées pour son exploitation par quelques féodaux dont la fortune est colossale. A titre de comparaison, voici quelques chiffres donnés à la

séance de la commission parlementaire du 27 juin 1933 par son président, M. Barthe :

« Dans la métropole, 131 sociétés ont produit en 1932 moins de 250.000 hectolitres. En Algérie, 113 sociétés ont jeté sur le marché 2.087.000 hectolitres. Dans la métropole, les viticulteurs produisant moins de 300 hectolitres détenaient 64 % de la production totale, alors qu'en Algérie les petits vigneronniers n'en détiennent que 27 % et que 757 gros producteurs récoltent à eux seuls 8.951.000 hectolitres, soit plus de 50 % de la récolte.

« Ainsi, tandis que dans la métropole ce sont les petits viticulteurs qui font la force de nos communes, les gros producteurs en Algérie récoltent 50.000, 100.000, 150.000 hectos, de sorte qu'un seul producteur produit autant qu'un canton, que même certains départements. »

La culture de la vigne est pratiquée sous la forme d'une véritable industrie dont les viticulteurs firent le maximum de bénéfices. La main-d'œuvre nécessaire à son exploitation comprend deux catégories :

— Le personnel dirigeant, qui est français, exerçant la fonction de chef de culture, de caviste et de chimiste ;

— Le prolétariat agricole algérien réservé aux travaux de peine : labours, sulfatages, vendanges.

Ce prolétariat, qui compte jusqu'à 500.000 Algériens, se compose surtout d'ouvriers saisonniers dont les salaires sont extrêmement bas.

Les assemblées algériennes, au sein desquelles les intérêts féodaux restent très largement représentés, apportent un concours constant aux gros viticulteurs surtout en matière fiscale. Par exemple, les bâtiments à usage agricole sont exempts d'impôt foncier, alors qu'un misérable gourbi où logent des êtres humains est imposé.

Sur les 11.000.000 d'hectolitres produit par le vignoble algérien, 1.500.000 sont destinés aux besoins des 850.000 Français résidant en Algérie. Tout le reste est exporté en France et dans les autres pays. A quoi sert donc la vigne en Algérie ?

Elle porte sur un produit que ne consomme pas la très grande majorité de la population. Elle ne fait l'objet d'aucune taxe spéciale (comme le sont, par exemple, les palmiers-dattiers). Elle ne profite qu'aux féodaux qui écoulent leur vin hors d'Algérie. C'est un phénomène économique conçu uniquement pour les enrichis, au mépris des besoins du peuple.

Quant aux 10.000.000 d'Algériens musulmans exclus de la consommation et de la production, leur participation à des bénéfices considérables se traduit par les salaires de misère que perçoit le prolétariat agricole.

Au grave danger d'être monoculturale, la vigne en Algérie présente celui, plus grave encore, d'être antiéconomique par le fait qu'elle ne répond pas aux besoins du pays. Toutes les bonnes terres lui sont sacrifiées aux dépens de la culture indispensable du blé.

## 3° LE PAYSANNAT ALGERIEN :

A côté de cette féodalité agraire, végète une importante classe de la société algérienne : le paysannat.

Il existe 549.395 propriétaires algériens possédant 9.200.000 hectares ; leurs propriétés se présentent comme suit :

Petites .....	60	%
Moyennes .....	39,8	%
Grandes .....	0,2	%

Le paysannat algérien, abandonné à ses propres efforts, est contraint de mener une lutte dramatique pour sa subsistance au lieu de poursuivre son but logique qui est de pourvoir aux besoins du pays.

1° La colonisation, en s'appropriant les meilleures terres, a forcément réduit les autochtones à s'installer sur des terres arides, déchetés abandonnés par les gros colons ;

2° Le paysannat algérien est exclu de l'utilisation des barrages.

3° Le paysan algérien, petit propriétaire en général, est pauvre et ne peut s'équiper. Il profite rarement des avantages du crédit agricole qui aide en priorité les viticulteurs.

4° Privé de droits politiques souverains, le paysan algérien est à la merci d'institutions archaïques et antidémocratiques comme le caïdat, la commune mixte, le régime colonial d'une façon générale.

Pour expliquer la situation lamentable dans laquelle il se débat, certains défenseurs zélés du colonialisme le présentent comme hostile à la modernisation des moyens et de ses méthodes. Comme si cela dépendait uniquement de lui, paysan colonisé ! Et où sont ces moyens ? Qui les lui a offerts ?

Appauvri et en tous points négligé, le paysannat algérien ne joue actuellement qu'un rôle insignifiant dans l'économie locale. Sa production, qui n'arrive même pas à satisfaire ses propres besoins, voue à la misère, pendant les mauvaises années, 700.000 familles rurales.

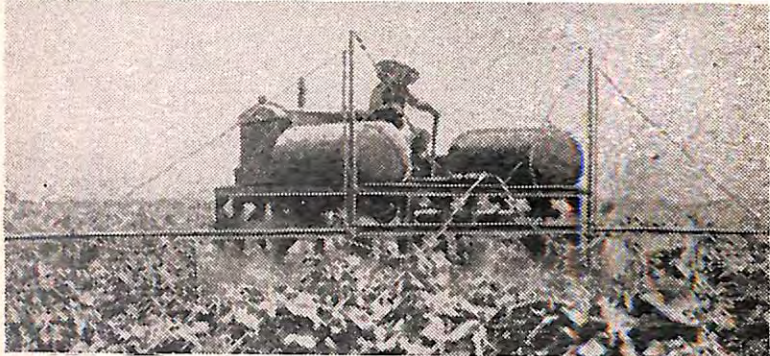
#### 4° LE PROLETARIAT AGRICOLE :

Le prolétariat algérien, conséquence directe de la féodalité agraire, est constitué surtout par les masses rurales : sur 1.400.000 familles qui composent la population algérienne, 800.000 sont prolétariennes, dont 700.000, soit près de 4 millions d'individus, forment le prolétariat rural.

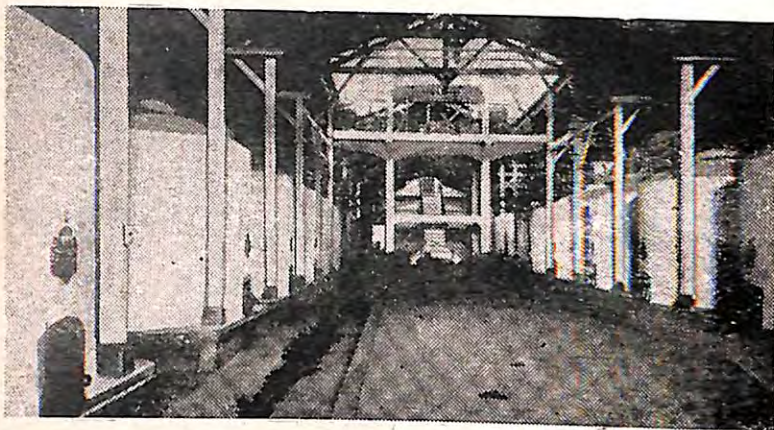
Avant 1830, le salariat rural n'existait pour ainsi dire pas. Le travailleur était moins un salarié qu'un associé. Le louage des services était mutuel et non rémunéré en espèces. Aujourd'hui, 4 millions d'êtres humains tombés au plus bas degré de l'échelle sociale sont devenus de simples instruments d'exploitation.

Comment s'est formé ce prolétariat ?

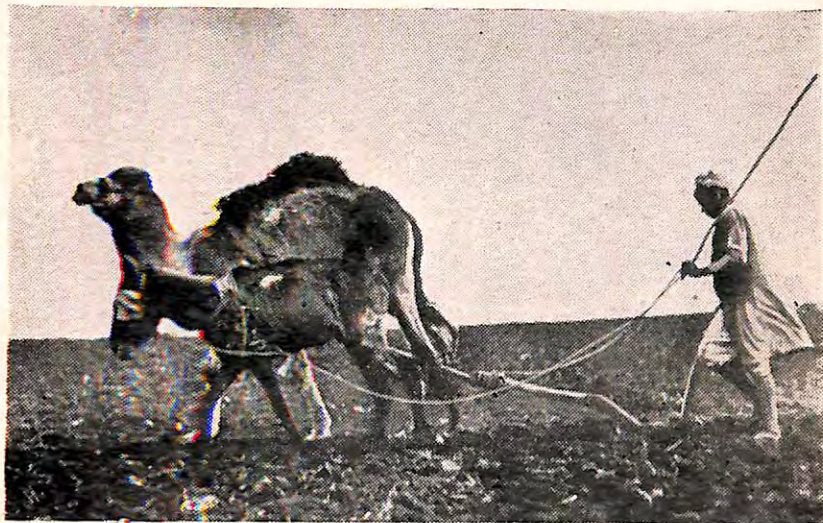
a) Les expropriations monstres qui ont préludé à l'installation de la colonisation officielle, puis à la féodalité agraire, ont démuné les Algériens de leur principal moyen d'existence, la terre. Il ne leur restait plus pour vivre qu'à offrir leur bras au service d'autrui. Combien d'hommes et de femmes, à l'issue de tragiques épisodes, ont été expropriés et sont revenus sur la terre de leurs ancêtres travailler à titre de véritables esclaves.



Dans leurs immenses domaines, les colons utilisent les moyens de production les plus puissants.



L'industrie viticole du colonat dispose d'installations modernes.



Le fellah algérien — pour lequel il n'y a aucun crédit — gratte encore sa terre ingrate à l'aide de moyens archaïques.



« Marché aux puces », expression de la misère.

b) A la faveur de l'application du régime foncier français, en particulier de la loi de 1873, la colonisation a acquis 700.000 hectares des paysans algériens et réduit des milliers de petits exploitants à l'état de prolétaires.

c) Etant passée de 5 à 10 millions d'âmes, la population est aujourd'hui l'une des causes essentielles qui confèrent au problème algérien le caractère d'extrême urgence.

d) Du fait que l'Algérie est un pays essentiellement agricole, aucun débouché autre que l'agriculture n'existe pour les masses rurales. Le petit Algérien de la campagne, qui grandit dans l'obscurantisme, commence berger pour finir vendangeur ou garçon de ferme. L'absence de toute industrie de transformation et la faible importance de l'artisanat maintiennent le prolétariat dans une criante infériorité technique.

Quelles sont les caractéristiques principales de ces masses rurales ?

Elles présentent en premier lieu une faiblesse physique générale. Elles végètent dans un paupérisme chronique qui en fait la proie facile des épidémies de toutes sortes.

Le sénateur Astier déclarait en 1944 devant la commission de réformes : « L'Algérien rural a un standard de vie très déficient, puisque aussi bien sa ration habituelle en calories atteindrait seulement le tiers de la ration normale du consommateur européen. Ces précisions sont d'ailleurs amplement confirmées par les faits : les déchets importants des conseils de révision en sont une preuve suffisante et saisissante... »

Cette déficience physique est encore aggravée par les conditions malsaines et défectueuses dans lesquelles logent les familles d'ouvriers.

Par ailleurs, aucune garantie sociale n'est donnée à l'ouvrier agricole. S'inspirant des méthodes racistes et esclavagistes, le colonialisme a officiellement poursuivi à son égard une politique de bas salaires. La journée de douze à quatorze heures est payée :

De 1870 à 1914 .....	1 fr. 50
De 1914 à 1935 .....	4 à 8 francs
De 1935 à 1941 .....	8 à 12 francs
Pendant la guerre .....	30 à 40 francs
En 1952 .....	250 à 300 francs

##### 5° L'EXPLOITATION DES FORETS :

De même que les bonnes terres, les forêts algériennes ont été accaparées à des fins d'exploitation. Cette mainmise, consolidée par l'application d'un régime forestier insupportable, a causé des préjudices considérables aux Algériens en les privant du bois et des produits forestiers et en leur interdisant le pacage.

La superficie forestière atteint 3 millions d'hectares, dont 2 millions appartiennent au domaine de l'Etat. La principale ressource est le liège, dont l'exploitation se fait sur 275.000 hectares.

En 1862 et en 1863, le Second Empire concéda à une trentaine de colons français 160.000 hectares parmi les plus belles forêts de chêne-liège. Actuellement, c'est l'Etat français qui procède à l'exploitation sous le mode de la régie. Il en retire d'im-

portants bénéfiques. Son chiffre d'affaires en 1950 est de 2.700 millions de francs pour 328.000 quintaux exportés. Les neuf dixièmes de la production sont exportés à l'état brut, évitant ainsi l'installation d'une industrie locale.

Une légende impérialiste trop répandue représente l'Algérien comme ennemi de l'arbre. Or voici ce qu'écrit à ce sujet M. Violard dans *les Villages algériens* :

« Si nous faisons un retour dans le passé, nous voyons que c'est l'administration elle-même qui, par son incurie et ses destructions, a été le principal auteur des ravages des forêts algériennes. »

Le régime forestier français appliqué d'une manière tyrannique pour, soi-disant, préserver les forêts, les a plutôt ravagées : « De 1876 à 1897, écrit M. Aynard, 900.000 hectares de forêts ont brûlé. Les deux années 1902 et 1903 coûtèrent 234.000 hectares de bois à la colonie. » En 1913, favorisés par des incendies intenses, les incendies se sont de nouveau multipliés dans d'effrayantes proportions, mais l'administration impérialiste récupère cyniquement sur le dos du paysan algérien les bénéfices énormes qu'elle a perdus par sa faute. Ses abus avaient tellement frappé Jules Ferry lors de son voyage en Algérie qu'il y consacra la plus grande partie de son rapport au Sénat en 1892. Il y signalait notamment que de 1883 à 1900 elle avait dressé 96.000 procès-verbaux aux autochtones. De son côté, M. Viollette écrit : « Ce scandale des procès-verbaux, qui pour des délits insignifiants frappent d'amende de 15 à 20.000 francs de pauvres diables qui n'ont qu'un chêne, est intolérable. »

#### 6° L'ELEVAGE :

L'élevage est une branche de l'économie en grande partie tenue par les Algériens. Les Français n'y participent que dans la proportion d'un dixième. C'est la raison pour laquelle l'aide et la sollicitude des pouvoirs publics lui font défaut.

De 1939 à 1949, le cheptel algérien se dénombrait ainsi (en milliers de têtes) :

Années	Bovins	Chevaux	Mulets	Anes	Caprins	Cham.	Porcs
1940	6.406	886	209	349	3.252	172	60
1939	6.296	829	178	343	3.359	177	59
1941	6.150	843	205	355	3.077	169	104
1942	6.546	911	221	362	3.275	183	191
1943	5.529	893	232	377	2.636	184	154
1944	5.832	896	225	349	3.077	182	135
1945	5.376	843	209	334	2.638	167	95
1946	2.808	683	180	360	2.633	134	59
1947	3.145	901	205	309	2.527	142	203
1948	3.105	716	204	»	»	»	»
1949	3.115	740	201	»	»	»	»

Le cheptel algérien ne se trouve pas plus avancé qu'en 1830. Au contraire, la colonisation a réduit considérablement les terrains de parcours. Par ailleurs, la pratique du croisement et de la sélection, qui a amélioré dans de grandes proportions le cheptel mondial, est encore pour l'Algérie au stade de l'expérimentation.

Les races bovine et caprine, dont l'élevage est le plus étendu, connaissent une effroyable instabilité, souffrant de la sécheresse, de l'absence de points d'eau, des épizooties et du froid saharien, elles sont périodiquement décimées. La dernière crise, celle de 1945-1946, a littéralement ruiné les éleveurs du Sud sans que l'administration fasse le moindre geste de secours à leur égard.

L'élevage algérien est cependant susceptible d'être amélioré. Développé et complété par une industrie laitière et textile d'envergure, il relèverait le standard de vie d'une bonne partie de la population.

## L'INDUSTRIE

La France a installé en Algérie une économie à son profit exclusif. Une des conséquences de cette conception impérialiste, si préjudiciable au peuple algérien, est l'absence d'industrie de transformation dans le pays.

Et pourtant l'inventaire des ressources minières algériennes apparaît des plus positifs.

#### EXPLOITATION MINIERE :

L'Algérie a un sol favorisé, notamment en phosphates de chaux et en minerais de fer. Elle produit annuellement :

Fer .....	2.573.000 tonnes
Phosphates .....	677.000 »
Zinc .....	17.000 »
Plomb .....	2.400 »
Pyrite de fer .....	25.000 »
Argent .....	7 »
Mercure .....	1.200 »
Houille .....	258.000 »
Antimoine .....	4.700 »
Pétrole brut .....	4.100.000 litres

Des réserves énormes de différents minerais sont encore inexploitées. « La richesse de l'Algérie, écrit A. Bernard dans son livre *l'Algérie*, est considérable. »

Les mines sont la propriété de l'Etat, mais elles sont exploitées par des sociétés concessionnaires dont les actionnaires sont presque exclusivement européens.

En ce qui concerne l'énergie électrique, la production s'élève actuellement à 100 millions de kilowatts, chiffre suffisant pour l'électrification de l'Algérie et même pour alimenter des usines nouvelles.

L'Algérie, en disposant des matières premières nécessaires, présente une des possibilités incontestables pour la mise en place de la grosse industrie. Or elle demeure essentiellement agricole. Les ressources du sous-sol ne sont pas transformées sur place, mais exportées à l'état brut. Les petites industries qui existent

se rattachent à l'agriculture. Il n'existe même pas une industrie de sécurité. L'Algérie, qui est incluse dans le système économique français, est condamnée à demeurer un complément de l'économie française.

Les trusts industriels français et la féodalité agraire se sont toujours opposés à l'industrialisation de l'Algérie, les premiers pour éviter une concurrence et la seconde pour conserver une main-d'œuvre à bon marché. Les colons se sont déjà élevés avec véhémence contre le départ des ouvriers agricoles vers les centres industriels français et sont intervenus, par l'intermédiaire du gouverneur général, auprès des autorités militaires alliées pour que celles-ci abaissent les salaires de leurs ouvriers.

Pour maintenir le prolétariat algérien à sa portée, le colonialisme ne s'est d'ailleurs pas contenté de s'opposer à l'industrialisation du pays, il a même détruit l'industrie locale et particulièrement l'artisanat.

## L'ARTISANAT

L'industrie et l'artisanat étaient jadis prospères en Algérie et satisfaisaient relativement les besoins locaux de l'époque. Au lieu de les perfectionner et de les hisser à un niveau de modernisation susceptible d'élever le standard de vie des Algériens, l'impérialisme leur a donné un coup mortel. L. Golvin écrit à ce sujet dans les *Documents algériens* du 25 janvier 1949 :

« L'artisan s'est rapidement étiolé, il végète actuellement. Certaines corporations ont complètement disparu, les autres subsistent si difficilement qu'il n'est pas téméraire de prédire leur fin prochaine. L'organisation s'est effacée, les artisans dispersés, abandonnés à eux-mêmes, se débattaient dans les pires difficultés. »

Le développement de l'industrie en Europe a eu des contre-coups jusque dans un pays où les moyens de production n'ont pas varié. La facilité accrue des transports a permis l'importation de produits manufacturés qui ont envahi les marchés. Les effets ont été presque immédiats pour l'artisanat citadin.

### LES CONSEQUENCES DE L'ABSENCE DE L'INDUSTRIE :

- a) Elle a rendu l'Algérie tributaire de l'industrie française ;
- b) Elle a créé un prolétariat uniquement agricole.

Ce prolétariat, maintenu dans son infériorité technique, se voit fermer un grand nombre de débouchés.

- c) Elle a déterminé un appauvrissement général.

Actuellement, le campagnard est rarement mieux logé, nourri, habillé, outillé que celui de 1870.

- d) Elle a freiné l'évolution du peuple algérien.

Pour connaître et employer les articles modernes, l'Algérien doit inévitablement passer par l'intermédiaire des Français et de l'administration qui en détiennent le monopole et le contrôle.

- e) Elle a créé et développé le chômage.

L'agriculture, seul débouché existant, étant amplement pour-

vue d'ouvriers, des dizaines de milliers d'Algériens sont réduits au chômage. Des centaines d'autres sont obligés d'aller chercher en France ou ailleurs un moyen de subsistance.

## LE COMMERCE

### 1° GENERALITES :

Dans le domaine commercial, l'impérialisme, en imposant une union douanière entre la France et l'Algérie (lois de 1851, 1867 et 1884) et en se réservant le monopole du pavillon, isole notre pays du reste du monde et l'assimile économiquement pour l'exploiter. Sa politique économique n'a jamais été élaborée dans un autre but que celui de rendre l'Algérie étroitement dépendante du pays colonisateur, de sorte qu'actuellement :

a) Le commerce extérieur et le grand commerce intérieur sont tenus par des Français ;

b) Le petit commerce intérieur est tenu par des Algériens. Cette constatation montre que les Algériens sont, dans leur pays, tributaires des Français ;

c) Les exportations sont dominées par les produits de la colonisation ;

d) Les importations comportent des produits de consommation et d'objets manufacturés destinés en grande partie aux Algériens ;

e) La balance commerciale est toujours déficitaire (sauf en période de guerre) et son déficit retombe presque exclusivement sur les masses algériennes.

### 2° LE MOUVEMENT GENERAL DU COMMERCE EXTERIEUR :

La nature des produits explique nettement l'exploitation du peuple. Le tableau ci-dessous explique en quoi consiste le commerce extérieur de l'Algérie :

IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
Produits	%	Produits	%
Produits de consommation courante (alimentation, tissus, art. de ménage, tabacs, etc.) .....	68,76	Vins et dérivés .....	48,54
Voitures diverses, pneus ..	6,72	Légumes, fruits, primeurs	12,72
Métaux, bois d'œuvre ...		Céréales, et dérivés .....	9,97
Matériaux de construction	6,67	Phosphates, minerai de fer	5,04
Combustibles (solide, liq.)	6,22	Alfa, crin végétal .....	4,23
Tracteurs, machines agric.	3,19	Tabacs .....	3,04
Engrais, produits chimiq.	1,41	Produits alimentaires ....	2,63
Matériel de chemin de fer	1,16	Huiles comestibles .....	0,70
Animaux .....	0,41	Animaux .....	0,02
Divers .....	5,46	Divers .....	13,11



Il ressort de ces statistiques que :

a) En ce qui concerne les exportations, les produits de la colonisation et des particuliers européens émergent de singulière façon. Le vin, notamment, occupe la première place. Quand on sait dans quelles conditions est exploitée la vigne (grande propriété, monoculture et main-d'œuvre à bon marché), on devine sans peine les bénéfices fabuleux qu'en tire la colonisation. Pour tous les autres produits, la part de la production française est encore prépondérante, sauf pour les huiles et les animaux qui occupent la dernière place d'ailleurs.

b) En ce qui concerne les importations, on peut distinguer trois groupes :

— Les produits destinés en grande partie à la minorité française : voitures carburants, ouvrages en bois et métal, tracteurs, machines, produits de luxe ;

— Les produits de consommation et d'usage courant qui sont destinés aux masses algériennes. La plupart d'entre eux comme le café et le sucre, d'un usage très courant chez le peuple, sont lourdement taxés ;

— Les produits destinés aux services publics, matériel de chemin de fer, matériaux, et on cherchera en vain du matériel pour l'équipement industriel du pays.

L'échange (aussi bien en exportation qu'en importation) est intégralement réglé par des intermédiaires non algériens : banques, grand commerce, courtages, représentations.

### 3° BALANCE COMMERCIALE DE L'ALGERIE :

Le tableau ci-dessous montre qu'à part de très rares années la balance commerciale a toujours été déficitaire :

SOMMES EN MILLIONS DE FRANCS							
Années	Import.	Export.	Balance	Années	Import.	Export.	Balance
1830-1840	15	2,1	- 13,1	1939	4.481	5.018	+ 537
1841-1850	71	3,7	- 67,3	1940	3.884	5.080	+ 1.196
1851-1860	80,8	31,1	- 49,7	1941	4.230	7.594	+ 3.364
1861-1870	172,6	81,6	- 91	1942	4.543	6.859	+ 2.316
1871-1880	179,9	172,4	- 7,5	1943	4.723	918	+ 3.805
1881-1890	255,8	158,6	- 97,2	1944	8.269	1.789	- 6.479
1891-1900	270,2	250,7	- 19,5	1945	11.662	3.908	- 7.754
1914	527,1	374,6	- 152,5	1946	26.447	25.585	- 862
1917	679,6	856,2	+ 176,6	1947	44.715	40.605	- 4.110
1929	1.146	758	- 388	1948	91.000	90.000	- 1.000
1939	5.830	4.552	-1.278	1949	129.600	88.500	-41.100
1938	5.000	5.600	+ 600				

La colonisation a développé le commerce algérien, mais à son profit exclusif.

Le déficit n'est pas réparti sur tous les éléments ethniques de l'Algérie. En effet, ce pays présente, au point de vue économique, deux secteurs de production et de consommation très différents en nombre et en valeur. D'un côté, le secteur français qui comprend la grosse colonisation, le grand commerce, les banques, les sociétés minières et le fonctionariat et qui détient les principaux moyens de production et d'échange ; de l'autre côté, le secteur algérien qui, malgré ses 10 millions d'âmes, produit en deçà de ses moyens et de ses besoins.

Le secteur français, dont la participation aux exportations peut être évaluée aux trois quarts, utilise un peu moins de la moitié de ses importations. On en conclut que le déficit de la balance commerciale retombe presque en totalité sur le secteur algérien bien que ses besoins restent loin d'être satisfaits.

### 4° LES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO - ALGERIENNES :

Dans le domaine extérieur algérien, la France s'est taillé la part du lion. Elle absorbe les 78 % des exportations et fournit les 87 % des importations de l'Algérie.

Il faut reconnaître que la France n'a rien négligé pour assimiler commercialement l'Algérie. Les relations entre les deux pays ont permis à l'impérialisme de réaliser un triple but.

a) *Le monopole sur les ressources minières et forestières de l'Algérie* : Les industriels français ont la priorité pour l'utilisation du fer, des phosphates, du liège, du cuivre, du plomb et du zinc de ce pays. Cela nécessitait le maintien de l'Algérie hors de la production industrielle, ce qui fut fait ;

b) *L'écoulement des produits de la colonisation* : les fruits, premiers bestiaux, tabacs, s'écoulaient facilement en France. En ce qui concerne le vin, l'entente France-colonisation est parfois rompue, mais les colons finissent toujours par écouler leur marchandise ;

c) *Le rôle d'intermédiaire joué par la France entre l'Algérie et l'étranger* : Ce rôle parasitaire, qui lui permet de prélever d'importants bénéfices, entraîne l'augmentation du coût de la vie en Algérie. Il convient de remarquer que la guerre a permis à l'Algérie d'avoir des relations directes avec les U.S.A., mais cela tient surtout à l'insuffisance de la production française et aux perturbations apportées par la guerre à l'économie française.

L'union douanière a fait de l'Algérie et de la France un vaste marché commun. On a réussi à établir un système d'échange basé sur deux économies qu'on a voulu complémentaires. Mais c'est l'économie algérienne seule qui a été façonnée pour fournir le complément à l'économie française. C'est l'Algérie seule qui en a subi les frais. On a exigé d'elle qu'elle n'ait pas d'industrie, malgré d'incontestables possibilités. Ainsi l'économie coloniale arrive aujourd'hui à diviser *grosso modo* le pays en deux parties distinctes :

l'Algérie riche, aux mains de la minorité française ;

l'Algérie pauvre, aux mains de 10 millions d'Algériens.

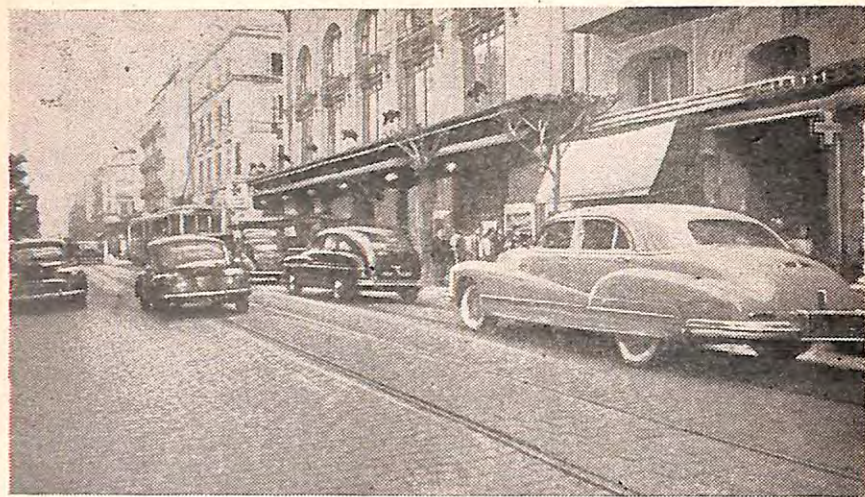
Cette division n'aurait pas pu être aussi nette si l'impérialisme n'avait veillé au développement de la première partie et à la stagnation de la seconde, plus précisément si toutes les populations de ce pays étaient, sans distinction, pourvues des mêmes pouvoirs politiques.

L'esprit d'exploitation reste prédominant chez l'occupant. Le sol et les populations autochtones sont toujours à la merci de la féodalité agraire, le sous-sol à celles des sociétés concessionnaires qui exportent à l'état brut les richesses de l'Algérie. Les centres où l'élément français atteint un pourcentage important sont pourvus des bienfaits de la vie moderne et de la prospérité : routes, barrages, etc... Par contre, dans les centres à forte majorité algérienne on cherchera en vain des travaux d'art ou d'utilité publique. Sur les « belles routes » d'Algérie, les automobiles qui circulent et qui appartiennent aux Algériens se comptent sur le bout des doigts.

Le résultat de la politique d'abandon et d'exploitation pratiquée à l'égard des masses algériennes se constate à la lumière du rôle que joue le peuple algérien dans son propre pays : réduit à un rôle mineur, c'est à la base qu'il participe à la production. Dans les campagnes il travaille aux travaux des champs et des vignobles, et, dans les centres, il est manoeuvre ou petit commerçant.

Par sa structure et son orientation, par le fait qu'elle n'est pas algérienne, l'économie coloniale tourne le dos aux besoins nationaux de l'Algérie. Sa portée s'arrête aux privilèges exorbitants de la féodalité agraire et à tous les besoins des 850.000 Français résidant en Algérie. Déjà en 1868, à l'occasion de la terrible famine qui fit plus de 500.000 victimes algériennes et dont le souvenir, sous le nom de « Aam Ech-char » (année de la famine) est encore vivace dans les familles, cette politique économique de l'impérialisme laisse la place à de sévères critiques :

« On a déclaré, écrit A. Bernard, que le mal (famine) venait de l'état social des indigènes, qu'on avait préféré cristalliser plutôt que de faire évoluer. Le peuple algérien, dont l'existence est sévèrement contrôlée, connaît l'exploitation et la misère en plus de la sujétion. »



Dans le quartier européen d'Alger, les voitures ultra modernes sillonnent de vastes artères et attestent un luxe insolent.



Une multitude d'Algériens réduits au chômage et à la misère s'embarquent à destination de la France.



Est-ce un garçon? Est-ce une fille? On ne saurait le dire : des haillons sur une loque.



Intérieur algérien. Le père aveugle, la mère impuissante, les enfants ont faim.

## CHAPITRE V

# POLITIQUE D'OBSCURANTISME

La culture, besoin naturel, a de tous temps été honorée et chaque peuple lui accorde une grande importance. Les institutions modernes considèrent la culture comme un droit sacré pour chaque individu et pour chaque peuple. Ce droit est reconnu par toutes les nations, il est inscrit dans la Charte des Nations-Unies. L'O.N.U. a même institué un organisme spécial, l'UNESCO, dont l'une des tâches essentielles est d'organiser et de promouvoir des œuvres chargées de lutter contre l'analphabétisme et de donner aux masses arriérées un enseignement de base indispensable.

Et, au moment où l'ignorance recule à grands pas dans tous les pays, au moment où certains peuples ont réussi à détruire complètement l'analphabétisme, les colonies offrent le spectacle anachronique de l'obscurantisme triomphant. En Algérie, où ce spectacle est encore le plus dramatique, on enregistre plus de 90 % d'illettrés. Sur 2 millions d'enfants d'âge scolaire, 200.000 à peine sont scolarisés.

### DESTRUCTION DE LA CULTURE NATIONALE ALGERIENNE

Pour justifier cette situation, les Français ne cessent d'exalter leur prétendue « mission civilisatrice » et d'affirmer qu'avant eux l'Algérie n'était que vastes marécages et le peuple algérien qu'une masse sauvage et inculte. Ils se félicitent que, grâce à eux, il y ait aujourd'hui des Algériens instruits, des avocats, des médecins...

Mais l'histoire montre que, contrairement à ces affirmations, en Algérie comme en Tunisie et au Maroc, la culture arabe a prospéré. Avant 1830, de nombreuses écoles existaient en Algérie. Le nombre d'élèves était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. Eugène Combes pouvait déclarer au Sénat français : « En 1830, l'instruction était moins arriérée que ne l'admettaient les pouvoirs publics français en Algérie. On comptait plus de 2.000 écoles primaires, secondaires et supérieures sur le territoire de la régence. Des maîtres compétents instruisaient une jeunesse studieuse et pleine d'ardeur pour les études. » En plus de ces écoles,

des cours pour adultes étaient prodigués dans des centaines de mosquées.

L'engouement pour la culture se retrouvait donc en Algérie comme dans tous les pays musulmans. Et le fait suivant, rapporté par le général Paul Azan, suffit à le montrer : L'émir Abdelkader, champion de l'indépendance algérienne, lors d'une retraite, s'est vu contraint d'abandonner toutes ses affaires personnelles. La nuit venue il refit le chemin de sa retraite et, rejoignant les arrières de la colonne française, il s'arrêta très souvent pour se pencher sur les pages déchirées des milliers de livres de sa bibliothèque, détruits, brûlés, jetés aux quatre vents.

Ce patrimoine culturel fut anéanti par l'occupation française, et Poulard écrivait : « L'arrivée des Français jeta une perturbation profonde dans ce monde de penseurs et de lettrés. La plupart des chaires furent abandonnées par les savants qui les occupaient. Les disciples se dispersèrent ; au lieu des leçons publiques et communes, ils allèrent demander les secrets de la science aux enseignements isolés et mystérieux d'écoles de deuxième ordre, des Zaouïas éloignées. L'administration des mosquées-écoles fut attribuée à des dirigeants avides qui détournèrent la plus grande partie des fonds à leur profit. Dès lors, presque toutes les écoles furent abandonnées. » (1)

Cette œuvre de destruction accomplie, il était devenu facile aux ennemis de faire accrédi ter aux yeux de l'opinion mondiale la légende d'un « peuple algérien barbare et ignorant ».

## INSTITUTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS

L'enseignement français institué aux lieux et places de l'enseignement national algérien, outre qu'il répondait aux besoins mêmes de la colonisation, a manqué d'efficacité aussi bien en profondeur qu'en étendue.

Répondant à ceux qui étaient hostiles à l'enseignement des Algériens et qui comptaient sur leur seule force armée pour assurer leur domination, Bernard, directeur d'École Normale, montrait, ainsi qu'il suit, comment l'école nouvelle pouvait répondre aux besoins de la colonisation :

« Ce n'est pas par générosité que l'Université veut répandre l'enseignement en Kabylie, mais, disons-le bien haut, dans l'intérêt de la France ; ce seul intérêt, toujours présent à notre esprit, a donné à notre enseignement son caractère, à nos maîtres leurs méthodes et procédés, à nos programmes leurs formes actuelles. Il importe encore que les indigènes aient de notre patrie l'idée la plus élevée et la plus pure : nous donnerons donc à nos élèves, par des leçons appropriées à leur âge et à leur degré de culture, des notions sur la grandeur de la France, sur sa force militaire, sur sa richesse. Notre situation serait bien plus solide si les indigènes en arrivaient à penser : « Les Français sont forts et généreux ; ce sont les meilleurs maîtres que nous puissions

(1) Poulard : L'Enseignement des Indigènes d'Algérie.

avoir. » L'école indigène, dans sa forme actuelle, par sa double action bienfaisante, n'est pas seulement un instrument de rénovation morale ; elle est surtout un « instrument d'autorité » et un « moyen d'influence » ; elle fera de nos sujets des membres très utiles à la colonie, de fidèles auxiliaires de la France. »

Disons tout de suite que ces soucis ont constamment dominé la politique scolaire des gouvernants français en Algérie, politique qui a toujours visé à montrer la supériorité du Français et à dépersonnaliser les Algériens. C'est ainsi que l'histoire et la géographie de l'Algérie sont étudiées en deux ou trois semaines pendant les six premières années d'études. Par contre l'histoire et la géographie de la France sont apprises et revisées tous les ans. Ignorant tout de son pays, l'Algérien apprend par cœur les noms de tous les hameaux de Picardie et de Bretagne. Ignorant les grands traits de l'histoire de son pays, il connaît les détails de l'histoire de France depuis les Gaulois qu'on lui présente comme étant ses ancêtres.

Et si, du point de vue qualitatif, l'enseignement français en Algérie ne vise en définitive qu'à former de bons serviteurs de la France, du point de vue quantitatif, il demeure, un siècle après son institution, tout à fait insignifiant. C'est ce que nous allons voir à la lumière des documents mêmes publiés par l'Administration française.

L'enseignement « arabe-français » a été officiellement institué par le décret du 6 août 1850. L'entreprise fut, dès le début, très timide ; elle manquait de hardiesse, car, comme nous l'avons souligné, les colons dans leur ensemble y étaient hostiles. Cela explique également la lenteur de son développement. Pour l'année 1870 les documents donnent ces chiffres : 36 écoles et 13.000 élèves. Il convient de souligner qu'il doit y avoir une grossière erreur. En effet, si les 36 écoles pouvaient recevoir 13.000 élèves, chacune d'elles devait en recevoir 400, et pour cela il fallait qu'elle comportât une dizaine de classes. Or, même de nos jours, les écoles de 10 classes sont plutôt rares. En réalité, le nombre d'élèves en 1870 ne devait guère excéder 6.000.

A partir de cette époque, et jusqu'en 1883, la scolarisation allait diminuer dans de grandes proportions. On cessa d'allouer des crédits pour la construction de nouvelles écoles ; la plupart des écoles cessèrent d'être subventionnées par les communes auxquelles on en avait confié l'entretien.

C'est ainsi qu'en 1880 il ne restait plus que 16 écoles et 3.172 élèves.

Le décret du 13 février 1883 devait redonner une nouvelle impulsion à l'enseignement des Algériens ; Jules Ferry, alors ministre français de l'Éducation nationale, était de ceux qui voyaient en l'école une excellente arme pour la conquête morale dont l'insurrection de 1871 venait de montrer la nécessité.

Des écoles principales furent ouvertes dans les villes et quelques écoles préparatoires dans les centres ruraux. La même année, on ouvrait des cours normaux pour les Algériens à côté de chacune des deux écoles normales réservées pour les Français. La progression était lente et de 1889 à 1891, aucun crédit pour des constructions nouvelles ne fut inscrit au budget. En 1891, on créait une section spéciale à Bouzaréah (Alger) pour l'adaptation

des instituteurs de France à l'enseignement des Algériens. Le nombre d'élèves était, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de 11.246.

Durant les six premières années du XX<sup>e</sup> siècle, un plan pour l'extension de l'enseignement primaire fut mis en application. Afin de n'engager aucune dépense supplémentaire, on décidait d'abaisser le niveau des études et de réduire les programmes. Le recteur Jeanmaire ayant exprimé quelques réticences devant ce plan fut relevé de son poste. Le rythme de la scolarisation ne fut pas aussi rapide qu'on pouvait l'espérer après l'abaissement du niveau des études. A la veille de la première guerre mondiale, il n'y avait que 464 écoles fréquentées par 46.937 élèves. Durant la guerre, cet effectif baissa considérablement.

L'entre-deux-guerres fut caractérisée par la naissance et le développement d'un important mouvement revendicatif. Devant la pression de l'opinion, l'Administration dut accélérer le rythme de la scolarisation, mais dans une bien faible mesure. Le nombre d'élèves passait ainsi de 42.269 en 1920 à 114.117 en 1939.

On comprendra mieux la carence de l'Administration française en examinant le budget de 1938 (1) par exemple, d'où il ressort que les crédits accordés pour l'enseignement des Algériens, soit 42.920.794 francs, représentaient :

- a) Un quart de ceux accordés à l'enseignement des Français ;
- b) Un quart du budget réservé aux organismes d'oppression (police, services pénitentiaires...);
- c) Un cinquième du budget total de l'Algérie qui était de 2.173.787.238 francs.

Durant la deuxième guerre mondiale, cette évolution connut un ralentissement considérable. Il y eut même un recul.

Ainsi, le nombre d'élèves est tombé à 107.663 en 1944.

Des chiffres ci-dessous il ressort que la dépense consentie était de 2.758 francs pour un élève français et de 817 francs pour un élève algérien.

Catégories ethniques	Nombres d'élèves	Budgets consacrés
Algériens .....	107.663	88 millions
Français .....	123.810	339 millions

Mais la fin de la guerre devait marquer un tournant décisif dans l'histoire de la lutte algérienne. Le mouvement national prenait une extension considérable. Le peuple tout entier, dressé

(1) Voici le tableau comparatif des crédits alloués en 1938, d'une part à l'enseignement et, de l'autre, aux différents services de police :

a) Pour l'Enseignement :		
Français .....	153.367.176	} 196.187.970
Algériens .....	42.920.794	
b) Pour les services de police :		
Sécurité générale (police politique) .....	12.469.978	} 140.278.628
Gendarmerie et garde républicaine .....	60.300.424	
Police d'Etat .....	43.245.452	
Services pénitentiaires.....	24.262.774	

contre le régime colonial, exigeait le retour à sa souveraineté qui, seule, pourrait garantir ses droits à la vie.

Devant cette poussée populaire, le régime colonial, soucieux de calmer l'opinion, devait commencer à jeter du lest. Le plan de scolarisation de 1944 est né de ce souci. Mais, comme nous le verrons, ce plan, outre qu'il était loin de constituer un remède efficace, a été saboté dans son application.

## L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DEPUIS 1945

Le plan de scolarisation établi en 1944 prévoit, pour une période de vingt ans, la construction de 20.000 classes nouvelles destinées à recevoir un million d'élèves suivant le rythme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Années	Classes	Elèves	Années	Classes	Elèves
1945-46	400	20.000	1956-57	800	40.000
1946-47	400	20.000	1957-58	1.000	50.000
1947-48	500	25.000	1958-59	1.000	50.000
1948-49	500	25.000	1959-60	1.000	50.000
1949-50	600	30.000	1960-61	1.100	55.000
1950-51	600	30.000	1961-62	1.200	60.000
1951-52	600	30.000	1962-63	1.300	65.000
1952-53	600	30.000	1963-64	1.400	70.000
1953-54	600	30.000	1964-65	2.500	125.000
1954-55	600	30.000			
1955-56	800	40.000	31-12-1965	2.500	125.000
			20 années	20.000	1.000.000

Ce plan renferme plusieurs lacunes :

1° Il abandonne définitivement plus d'un million d'enfants d'âge scolaire non scolarisés en 1944 ;

2° Il ne peut résoudre le problème puisqu'il ne suit pas le même rythme que le mouvement démographique. En effet, ces dernières années, le chiffre des nouveau-nés approche de 300.000. En admettant que moins des deux tiers seulement restent en vie, plus d'un million et demi d'enfants ne pourront en 1965 être scolarisés ;

3° Il impose une moyenne de 50 élèves par classe, ce qui constitue une sérieuse entrave pédagogique.

En supposant donc que ce plan soit effectivement réalisé dans le délai imparti, il n'apportera pas une solution satisfaisante au problème de la scolarisation. Or il est mis en échec. Ainsi, de 1945 à 1950, 1.467 classes ont été ouvertes, alors que le plan en prévoyait 2.400 pour la même période.

L'administration française invoque des raisons de trois ordres.

Elle fait état du manque de personnel, alors qu'elle en est la cause, puisqu'elle ne fait rien pour intensifier et encourager le recrutement des instituteurs.

Elle parle de la pénurie de matériaux et nous assistons à l'agrandissement continu des gendarmeries, des casernes de gardes mobiles, des prisons et des locaux de la police.

Elle argue des difficultés financières et pourtant elle trouve assez de crédits pour renforcer et améliorer les forces policières, organismes de répression par excellence, et pour engloutir des milliards dans des constructions somptuaires destinées à jeter de la poudre aux yeux des étrangers, ou dans certains travaux hydrauliques qui ne profitent qu'à quelques colons français. L'examen du budget de 1948, par exemple, montre que les crédits alloués à la police (mis à part les corps de gendarmerie et de gardes mobiles) atteignent plus de la moitié de ceux alloués à l'enseignement primaire et secondaire, dont la plus grande partie profite encore à l'élément français.

L'extrait ci-dessous du rapport annuel de l'inspection académique d'Alger pour l'année scolaire 1945-1946 confirme largement nos critiques :

« Situation matérielle : classes exigües en ruine ; logements inhabitables ; installations sanitaires et sportives rares, souvent pas d'eau ; classes sans meubles, parfois élèves assis par terre ; mobilier du maître vieux, incomplet, en mauvais état.

« Effectif et plan de scolarisation : classes surpeuplées ; âge inégal des arrivants ; manque de locaux ; moyens de fortune épuisés ; classes de mi-temps, résultats maigres. »

La situation de l'enseignement primaire n'est guère brillante cinq ans après la mise en application du plan de scolarisation de 1944. Beaucoup de classes fonctionnent à mi-temps (c'est-à-dire que les cours sont donnés soit le matin soit l'après-midi pour chaque catégorie d'élèves). La qualité de l'enseignement se trouve sacrifiée à un semblant d'extension. Au lieu de former de véritables pédagogues, on se contente de recruter des auxiliaires pourvus du brevet élémentaire et même des moniteurs n'ayant que le certificat d'études primaires, venant généralement de France.

En 1950, l'Algérie compte au total 2.068 établissements primaires (8.035 classes) fréquentés par 140.000 élèves français et 212.000 élèves algériens. La comparaison entre les deux éléments ethniques est révélatrice.

Tous les enfants d'origine française sont scolarisés suivant la proportion de 16 élèves pour 100 habitants. Ils reçoivent leur enseignement dans de belles écoles, vastes, bien aménagées, par des maîtres qualifiés, dans les meilleures conditions (20 à 35 élèves par classe). Pour eux, pas de classe à mi-temps. Aucun garçon ne traîne dans les rues.

Par contre, 212.000 enfants algériens seulement sont scolarisés suivant la proportion de 2 élèves pour 100 habitants. Plus d'un million et demi de garçons d'âge scolaire ne trouvent pas

place dans les écoles et peuplent les rues. Nombreux sont ceux qui, dès leur jeune âge, se trouvent dans l'obligation de travailler.

## L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Il y a actuellement en Algérie 17 lycées et 27 collèges totalisant quelque 23.400 élèves.

Le tableau ci-dessous donne la progression des effectifs dans les établissements secondaires.

Années	Elèves algériens	Elèves français	Total
1939-1940	1.358	16.771	18.129
1940-1941	1.260	17.274	18.534
1941-1942	1.342	17.570	18.912
1942-1943	1.300	16.457	17.757
1943-1944	1.209	16.457	17.666
(1)			
1948-1949	2.213	20.175	22.388
1949-1950	2.734	20.658	23.392

Ces chiffres nous indiquent que les Algériens ne sont, dans les lycées et collèges que dans la proportion de 1/10.

Les raisons qui expliquent cette faible proportion sont de deux ordres :

### 1<sup>o</sup> Difficultés d'accès.

Il faut un concours d'entrée en sixième avec une limite d'âge de 12 ans. Or, les Algériens, par suite d'une scolarisation tardive et des insuffisances de l'enseignement qu'ils reçoivent (particulièrement dans les classes à mi-temps) ne parviennent qu'en petit nombre au niveau du concours d'entrée en sixième à l'âge prescrit. Il convient de souligner que si l'enseignement primaire français oriente naturellement vers l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire, pour les Algériens, ne conduisait qu'aux cours complémentaires destinés à former des instituteurs ou des fonctionnaires subalternes.

### 2<sup>o</sup> Difficultés financières.

L'internat coûte cher. La pension annuelle est de 40 à 50.000 francs. Les frais divers : habillement, livres, voyages, sont excessivement élevés pour les Algériens qui, dans leur immense majorité, n'arrivent que difficilement à subvenir aux besoins les plus impérieux de leur famille. Certes, des bourses sont, en principe, accordées aux bons élèves dont la situation familiale est digne d'intérêt, mais le nombre de bourses accordées chaque année est dérisoire.

Les élèves des écoles secondaires se recrutent surtout dans les familles de propriétaires, de commerçants aisés et de fonction-

(1) Pour les années 1945-1946, 1946-1947 et 1947-1948, les chiffres n'ont pas été publiés.

naires qui, seuls, sont en mesure de consentir de gros sacrifices pour leurs enfants.

## L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### 1<sup>o</sup> Effectifs.

Il y a, pour toute l'Afrique du Nord, une seule Université qui a soixante-dix ans d'existence. L'examen du tableau ci-dessous montre que la proportion des Algériens, là plus qu'ailleurs, est insignifiante : elle atteint 1/15 en 1950.

Années	Algériens	Français	Total
1939-1940	89	1.777	1.866
1940-1941	147	3.626	3.773
1941-1942	148	3.731	3.879
1942-1943	144	3.068	3.212
1943-1944	189	3.287	3.476
1944-1945	229	3.899	4.128
1945-1946	360	4.618	4.978
1946-1947	227	4.474	4.701
1947-1948	263	4.296	4.559
1948-1949	282	4.357	4.639
1949-1950	306	4.280	4.585

Il convient de souligner que, sur les 306 étudiants algériens, on dénombre une trentaine d'élèves de l'Institut d'Etudes supérieures islamiques, établissement qui doit être, à l'extrême rigueur, assimilé normalement aux établissements du second degré puisque le diplôme qu'il délivre n'est même pas l'équivalent du baccalauréat.

Tenant compte des 250 étudiants environ qui fréquentent les Universités de France, il y a donc en tout à peine un peu plus de 500 étudiants algériens qui sont parvenus à l'enseignement supérieur.

Le nombre excessivement réduit des étudiants algériens tient évidemment au petit nombre d'élèves qui fréquentent les établissements secondaires. Cela tient aussi aux difficultés matérielles auxquelles ils se heurtent : la pension complète de l'étudiant revient à 20.000 francs par mois environ. Très rares sont les familles algériennes qui peuvent consacrer un tel budget à leur enfant. Depuis quatre ans seulement une maison d'accueil de l'étudiant a été ouverte à Alger. Quarante chambres sur soixante sont mises à la disposition des étudiants algériens. Enfin, une cité universitaire abrite, depuis novembre 1950, une centaine d'étudiants (1/3 d'Algériens et 2/3 de Français). La grande majorité se trouve donc dans la même situation qu'auparavant.

Ainsi, le nombre d'Algériens fréquentant l'Université est insignifiant. De plus, les conditions dans lesquelles ils poursuivent leurs études sont difficiles.

Quant aux grandes écoles : Ecole polytechnique, Ecole navale, Saint-Cyr, Ecole des mines, etc., elles n'étaient pas ouvertes aux Algériens jusqu'en 1944.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
- 1944 -  
SOUS-PRÉFECTURE DE CONSTANTINE

N° 7.127

Le 23 Décembre 1949

LE SOUS-PRÉFET DE CONSTANTINE

à Monsieur Le Maire de TRERGA

OBJET / Ecole Coranique - Demande de Transfert HANJAH Mohamed ben Tahar

M. HANJAH Mohamed, ayant sollicité de M. Le Préfet, par lettre du 23 Novembre 1949, l'autorisation de transférer route de la Basilique, l'école coranique de La Rue de l'Aqueduc où il enseigne actuellement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de ne pas donner satisfaction à l'intéressé.

Je vous serais obligé de vouloir bien lui notifier ma décision et de veiller au maintien des choses en l'état.

LE SOUS-PRÉFET  
Signé: Illisible

Pour copie certifiée conforme

Trerger le 23 décembre 1949

F. Le Maire  
Le Tahar Adjevet

Signé : CIVIENGE

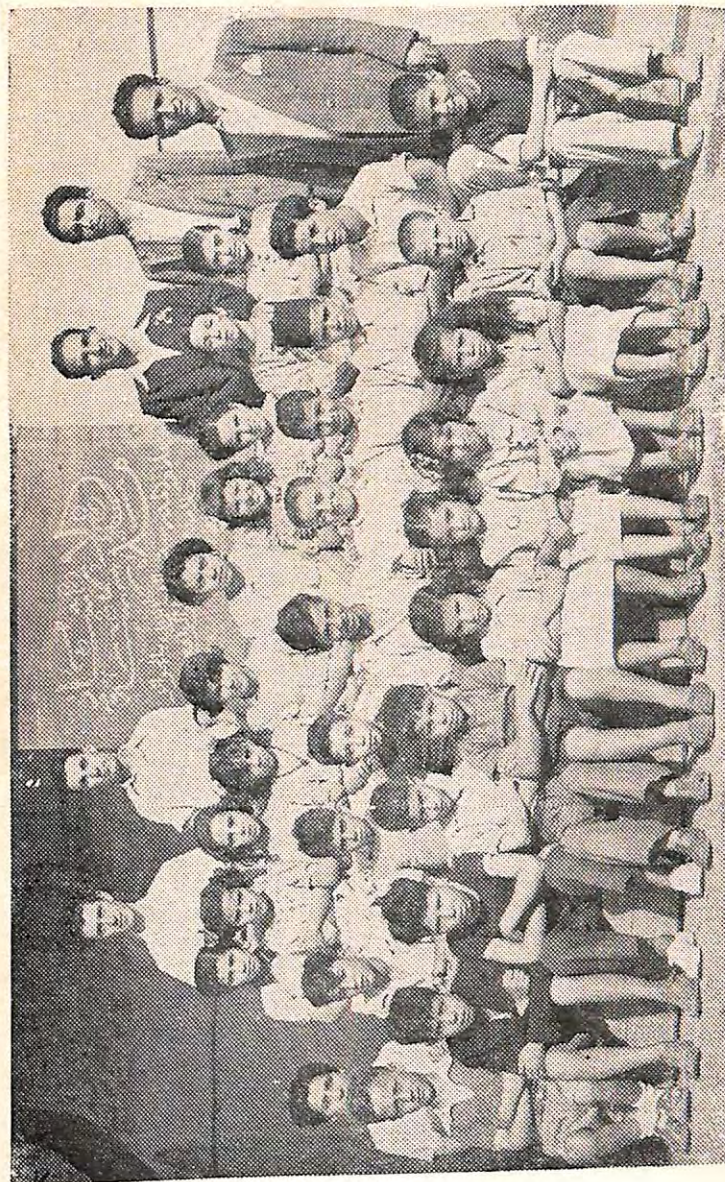
Pour copie certifiée conforme

TRERGER le 10 Janvier 1950

F. Le Maire

Le Tahar Adjevet

*Dranguant*



Le peuple algérien lutte pour la propagation de sa langue nationale. Cette photo présente des professeurs et des élèves de la Médersa libre de Bida, « El Irchad », créée et alimentée financièrement par la population algérienne de cette localité.

La langue arabe, langue nationale des Algériens, est étouffée. Cette pièce officielle est signée par le sous-préfet de Constantine, qui s'oppose au transfert d'une école coranique.

## L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Les Algériens ont été longtemps tenus à l'écart de l'enseignement technique, l'un des principes directeurs de la politique coloniale française étant de maintenir en réserve un immense prolétariat, une abondante main-d'œuvre à bon marché. C'est qu'en effet un ouvrier spécialisé ne peut être aisément exploité.

Par ailleurs, la non-industrialisation de l'Algérie a fait que les besoins en techniciens et en spécialistes étaient très limités : un personnel réduit, venant généralement de France, y satisfaisait largement. C'est dire que l'enseignement technique existant actuellement est, d'une part, de création bien récente, et, d'autre part, réduit à sa plus simple expression aussi bien en profondeur qu'en étendue.

### 1° Enseignement du premier degré.

Dispensé dans quelques sections professionnelles des collèges modernes et par des cours professionnels dans quelques écoles primaires, cet enseignement tout à fait élémentaire ne vise qu'à former des demi-ouvriers. Le temps consacré à cette formation, de même que la qualité des moniteurs, la rendent pratiquement inefficace.

Le nombre d'élèves suivant ces cours n'est pas très élevé, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Années	Cours professionnels		Sections professionnelles	
	Français	Algériens	Français	Algériens
1948-1949	731	1.374	164	13
1949-1950	869	1.206	166	11

Quels enseignements peut-on tirer de ces chiffres ?

a) Aux cours professionnels donnés dans certaines écoles primaires et qui n'ont absolument aucune efficacité, le nombre d'Algériens est de beaucoup supérieur à celui des Français.

b) Par contre, dans les sections professionnelles des collèges modernes où l'enseignement est un peu plus sérieux, le nombre de Français est beaucoup plus important que celui des Algériens.

### 2° Enseignement du second degré.

Les établissements d'enseignement technique du second degré sont au nombre de 5. Le nombre d'Algériens fréquentant ces établissements est de 271 et celui des Français de 1.629 pour l'année scolaire 1949-1950.

### 3° Enseignement supérieur.

Prodigué dans un seul établissement, l'Institut industriel de Maison-Carrée (Alger), l'enseignement technique supérieur est encore plus inaccessible pour l'élément algérien. Ainsi, pour l'année scolaire 1949-1950, deux Algériens seulement y sont inscrits sur 75 élèves.

#### 4° Enseignement agricole.

Pour l'année scolaire 1949-1950 les effectifs sont les suivants :

<i>Etablissements</i>	<i>Français</i>	<i>Algériens</i>	<i>Total</i>
Ecole Nationale d'Agriculture ..	74	0	74
Ecole Régionale de Bel-Abbès..	72	3	75
Ecoles d'Agriculture de Philip- peville, Témouchent et Guelma	103	26	129
Centre d'Apprentissage agricole	11	43	54
Ecoles ménagères agricoles ..	116	5	121
	376	77	453

Il faut remarquer qu'aucun Algérien n'est inscrit à l'Ecole Nationale d'Agriculture, qui présente évidemment le plus d'intérêt.

Les élèves algériens sortant des écoles d'agriculture ne sont guère employés dans les domaines de l'Etat ou des colons qui leur préfèrent les diplômés français.

## L'ENSEIGNEMENT ARABE

La langue arabe est le parler naturel du peuple algérien. C'est la langue de sa culture, donc l'un des éléments essentiels constitutifs de sa personnalité.

Nous avons dit comment la France, dans le cadre de la politique de dépersonnalisation, a tenté de détruire la langue arabe et de la supplanter par la langue française.

Les quelques écoles arabes libres ouvertes malgré les innombrables difficultés qui leur sont faites vivent difficilement grâce aux deniers du peuple. Non seulement elles ne perçoivent aucune subvention, mais elles risquent à tout moment d'être fermées par simple décision préfectorale.

Mais, autant pour les besoins de sa propagande que par nécessité d'avoir des auxiliaires cultivés en arabe, l'Administration française a institué en Algérie une caricature d'enseignement arabe dispensé dans les écoles franco-arabes (Médersas et Institut d'Etudes Supérieures islamiques) et dans les écoles primaires et secondaires françaises.

1° Dans les Médersas et l'Institut d'études supérieures islamiques :

Trois Médersas sont ouvertes : l'une à Alger, l'autre à Constantine et la troisième à Tlemcen.

Pour l'année scolaire 1950-1951, ces établissements étaient fréquentés par un nombre total de 289 élèves.

L'Institut d'études supérieures islamiques constitue la division supérieure de ces Médersas. Il comprend la section pédagogique, la section traditionnelle et la section administrative. La première prépare à l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires, la seconde à la magistrature musulmane et la troisième à l'interprétariat.

Pour la même année scolaire 1950-1951, les effectifs de cet établissement étaient les suivants :

<i>Sections</i>	<i>1<sup>re</sup> année</i>	<i>2<sup>e</sup> année</i>	<i>Total</i>
Section pédagogique .....	15	14	29
Section traditionnelle .....	4	4	8
Section administrative ....	2	2	4
Pour les trois sections ....	21	20	41

Ridicule au regard du nombre d'élèves auxquels il profite, cet enseignement franco-arabe est inefficace au point de vue de la qualité. On note une nette prédominance des matières françaises. Ainsi, pour ce qui est de l'Institut, on peut faire les remarques suivantes :

a) La langue arabe et les matières musulmanes y occupent une place très modeste ;

b) Sur les sept matières enseignées en langue arabe, quatre seulement font l'objet d'une épreuve à l'examen de sortie ;

c) Le jury d'examen comprend quatorze professeurs français et seulement cinq Algériens ;

d) Sur les quinze matières enseignées en français, treize sont sanctionnées par l'examen de sortie ;

e) On y enseigne quinze matières en français et sept en arabe.

2° Dans les écoles primaires et secondaires françaises :

Un enseignement arabe préparatoire a été institué dans les écoles primaires et secondaires après le vote de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

En réalité, il constitue un trompe-l'œil. D'une part, en effet, il apparaît bien ridicule si l'on songe que l'effectif du corps enseignant atteint péniblement 111. D'autre part, l'examen du budget de 1950 prouve amplement que l'enseignement arabe préparatoire demeure le moindre souci de l'administration française. On y attribue 37.585.000 francs, alors que des crédits plus importants ont été votés pour la construction d'une piscine à la Consolation (Alger), aux abords immédiats de la plage.

Cet enseignement comporte en outre un certain nombre de lacunes qui le rendent absolument inefficace.

a) Il doit se borner à l'étude d'un vocabulaire essentiellement concret et aux principes les plus élémentaires de la grammaire (circulaire de l'inspection académique) ;

b) Le temps consacré à l'arabe est très réduit : deux heures par semaine à partir du cours élémentaire, le cours préparatoire étant purement et simplement sacrifié ;

c) Dans les établissements secondaires, l'arabe n'est pas une matière obligatoire. L'élève a la faculté d'opter pour une autre langue ;

d) Un temps précieux est prélevé sur un horaire déjà très

limité pour l'enseignement de l'arabe dit « dialectal » (parler populaire algérien) qui ne profite pas aux élèves algériens ;

e) Les professeurs et mouderrés (1) sont obligés d'expérimenter des méthodes personnelles, parfois dangereuses, l'Académie ne leur donnant aucune instruction qui vise à relever la qualité de l'enseignement arabe. L'essentiel pour l'administration est, en effet, que l'heure d'arabe soit remplie et que l'opinion publique soit relativement satisfaite ;

f) La formation du personnel enseignant est bien insuffisante et son statut n'est guère enviable. Nommé à titre précaire et révoqué, le professeur d'arabe, titulaire du diplôme des médersas, est le parent pauvre du corps enseignant en Algérie.

Souignons enfin que l'institution de cet enseignement n'a pas été sans porter préjudice à l'enseignement arabe libre. Les mouderrés se sont vu en effet interdire, en application de la note préfectorale n° 8122/C.2 du 18 octobre 1949, de donner des cours dans les mosquées. Cette note stipule :

« Les mouderrés, ayant pour mission essentielle d'enseigner la langue arabe classique dans les écoles primaires publiques, n'ont plus à donner les cours dans les mosquées. M. le directeur veillera à ce que les cours dans les mosquées, qui subsistent encore actuellement et qui constituent en fait de véritables écoles privées, disparaissent cette année. »

L'enseignement officiel de la langue arabe n'est donc ni sérieusement organisé ni suffisamment développé. Aussi les Algériens sont toujours obligés de s'expatrier pour apprendre leur langue. Plusieurs centaines d'élèves algériens fréquentent actuellement les universités de la Zitouna à Tunis et de Karaouyine à Fès. Quelques-uns vont même jusqu'au Caire et à Damas.

## LES ŒUVRES POST-SCOLAIRES

Ainsi, ignorants dans leur grande majorité, livrés très tôt à la rue, obligés de mener une lutte des plus âpres pour gagner leur pain quotidien, les jeunes Algériens risquaient de dégénérer rapidement.

L'intérêt que pouvaient dès lors présenter pour eux les œuvres post-scolaires ne saurait échapper à quiconque se penche sur la situation sociale et culturelle de l'Algérie. Aussi, il y a quelque vingt ans, des organisations sportives et éducatives prirent naissance. Mais les conditions dans lesquelles leurs animateurs ont travaillé, les faibles moyens dont elles ont pu disposer n'ont pas permis à ces organisations de prendre toute l'ampleur et d'avoir toute l'efficacité désirables. C'est que l'administration française ne fait preuve d'aucune bonne volonté ni pour étendre l'instruction ni pour aider les œuvres post-scolaires algériennes qui répondent à une évidente nécessité. Les crédits qu'elle fait voter à l'Assemblée dite algérienne, au titre d'aide à la jeunesse, crédits qui sont de l'ordre de 30 à 40 millions chaque année, profitent, presque exclusivement, à l'élément français. Sa politique de la jeunesse consiste à faciliter dans tous les domaines la tâche des œuvres

(1) Les mouderrés enseignent l'arabe dans les écoles primaires.

françaises et à freiner, voire arrêter, l'activité des jeunes Algériens désireux de s'améliorer et de se former.

1° Les organisations sportives algériennes ne reçoivent pas de subventions appréciables. Elles travaillent dans des conditions scandaleuses, ne disposant bien souvent que de locaux insalubres, de caves sans lumière où le soleil ne pénètre jamais. Et comme malgré tout les sociétés sportives se multiplient, la Ligue d'Alger (où ne siège qu'un seul représentant algérien, d'ailleurs depuis une année seulement) a décidé, il y a deux ans, qu'un nouveau club, pour être agréé, doit nécessairement posséder un stade non homologué. Or, et on le sait bien, aucune société sportive ne serait matériellement capable d'aménager un stade ;

2° Les organisations éducatives algériennes sont souvent en butte aux tracasseries et à l'hostilité plus ou moins déclarées de l'administration française. Il en est ainsi des écoles coraniques, des médersas libres qui dispensent quelques rudiments de culture arabe et une éducation islamique : les maîtres sont souvent inquiétés pour un prétexte quelconque ; plusieurs écoles de ce genre ont été fermées sur simple décision d'un préfet. Il en est également ainsi du Mouvement scout musulman algérien. La police exerce une intolérable pression sur les chefs et les parents pour provoquer des défections ; plusieurs ont été licenciés de leur emploi ; les fêtes qui permettent de ramasser quelques fonds nécessaires à l'organisation de colonies de vacances lui sont généralement interdites ; la gendarmerie a même souvent obligé des unités à lever leur camp installé pourtant dans des domaines publics ; des publications sont saisies dans bon nombre de localités ; enfin, le Mouvement scout musulman algérien ne perçoit pas, depuis des années, les subventions auxquelles il a droit alors qu'il représente la presque totalité des jeunes Algériens organisés.

Cette politique d'étouffement aggrave singulièrement la situation de la jeunesse algérienne déjà profondément touchée par l'ignorance, la misère et le chômage.

NOTE. — Les statistiques contenues dans ce chapitre ont été puisées dans l'annuaire *Statistique* édité par les services du Gouvernement général de l'Algérie en 1950.

## CHAPITRE VI

# VIOLATION DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

L'Organisation des Nations Unies, après le dernier conflit mondial, fit naître un grand espoir en proclamant des Chartes garantissant à l'homme les libertés et les droits pour lesquels des millions de vies humaines ont été sacrifiées.

Mais aujourd'hui, sept ans après la signature solennelle de la Charte de San-Francisco, l'exercice des libertés démocratiques et des droits essentiels de l'homme est refusé à des millions d'Algériens comme à des millions d'autres colonisés.

### I. — LIBERTÉ D'EXPRESSION

Si, dès les premières années de la conquête, les Français avaient leur presse en Algérie, les Algériens devaient attendre la fin de la première guerre mondiale pour pouvoir, enfin, utiliser ce moyen. Mais leurs journaux devaient rester soumis à des lois d'exception et à une rigoureuse réglementation. L'arabe étant considéré comme langue étrangère, tous les journaux de langue arabe étaient soumis exactement au même régime que les journaux de langue étrangère et, par conséquent, pouvaient être suspendus, supprimés ou interdits temporairement ou définitivement par décision du ministre de l'Intérieur. Une censure sévère s'exerçait sur les rares journaux algériens de langue française qui ont pu paraître malgré de nombreuses difficultés.

La loi votée en 1947 et portant statut organique de l'Algérie n'a pas empêché l'administration de continuer à traquer la presse autochtone. Le journal *Al Maghrib El Arabi*, paru en 1947, fut l'objet de nombreuses saisies, et des amendes s'élevant à près d'un million et demi frappèrent son directeur plusieurs fois traduit devant les tribunaux et condamné, en fin de compte, à dix-huit mois de prison ferme. C'est ainsi que ce journal disparut.

Lors de la conférence tenue à Genève en 1948, un projet de convention internationale fut établi : il stipulait dans son article premier :

« Tout Etat contractant garantira à tous les ressortissants et aux ressortissants des autres Etats contractants la liberté de

transmettre et de recevoir des informations et des opinions sous une forme légalement admise, sans intervention de la part du gouvernement. »

La France a approuvé cet article. Mais, dès qu'il s'agit des Algériens, elle va à l'encontre de ses propres engagements.

La liberté d'expression est toujours absente en Algérie. L'exemple du journal *L'Algérie Libre*, organe du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (M.T.L.D.), persécuté depuis sa parution, suffit à illustrer l'étouffement de cette liberté.

#### 1° SAISIE ILLEGALE DU PREMIER NUMERO :

*L'Algérie Libre* devait paraître le 18 août 1949. Les affiches annonçant sa parution furent lacérées par la police, et des personnes chargées de les placarder furent arrêtées, malmenées et déferées devant les tribunaux.

La veille de la parution du journal, 80 policiers encerclèrent l'imprimerie de la S.N.E.P. (Société Nationale d'Entreprise de Presse), avenue Pasteur, à Alger, et saisirent les 20.000 exemplaires tirés. Le tirage fut arrêté, les flans et les clichés détruits. Cette saisie, opérée avant même que l'impression fut achevée, avait été ordonnée par le préfet d'Alger. Le recours pour abus de pouvoir adressé au Conseil d'Etat français n'eut, bien entendu, aucune suite.

Cette première saisie n'eut pas raison de la volonté du Mouvement national algérien. *L'Algérie Libre* reparut donc bientôt, cette fois à Paris. En Algérie, un arrêté préfectoral, qui n'a été d'ailleurs signifié ni au directeur ni aux dépositaires, donnait le droit aux commissaires de police et à l'administration des P.T.T. d'en empêcher la diffusion.

Sans oser ~~explicitement~~ et par un décret ou une loi interdire le journal, on déclencha contre lui une répression larvée qui n'en est pas moins une tentative de destruction ;

#### 2° ENTRAVES DIVERSES :

De partout, les dépositaires signalaient que le journal était traqué, qu'eux-mêmes étaient fréquemment soumis à d'intolérables fouilles et souvent arrêtés.

Signalons ces cas parmi tant d'autres :

— A Aïn-Beida, le journal était arrivé le 8 décembre 1949. Le facteur n'avertit le dépositaire que le 12. Celui-ci se présenta aussitôt à la poste, où on lui répondit que le colis avait été égaré.

— A Collo, les gendarmes ont perquisitionné dans le magasin d'un commerçant le 12 décembre 1950, sans aucun mandat de perquisition, et ont saisi plusieurs exemplaires du journal. Ce commerçant, ainsi que deux lecteurs, furent conduits à la gendarmerie et longuement interrogés. On leur a affirmé que les gendarmes avaient agi suivant un arrêté préfectoral, et que si *L'Algérie Libre* était autorisée en France, elle ne l'était pas en Algérie.

— A Laghouat, les numéros 3 et 4 du journal ne sont pas arrivés à destination.

— A Philippeville, 200 exemplaires ont été saisis au bureau de poste sur ordre du procureur. Le receveur des P.T.T. a refusé de fournir la moindre justification.

POLICE D'ETAT DE PHILIPPEVILLE.

Procès-Verbal de Saisie

Nous, Personnel de la Brigade des Recherches de la Police d'Etat de Philippeville, Certifions avoir saisi aux sieurs:  
-1°)-CHEURFANE Mahmoud b/Saad, Chauffeur dt Rue F.GENOUX .....  
-2°)-BOUKACHE Abdelkrim, Journalier dt (s.d.f).....  
-3°)-KAIOUCH Mahmoud b/Mohamed , Journalier dt Rue TURBIGO maison SPENNATO.....  
qui les mettaient en vente Rues Saint-Augustin et Clémenceau.  
QUATRE VINGT CINQ Exemplaires du Journal "L'ALGERIE LIBRE.....  
N°2 du 2 Novembre 1949-édités à PARIS.....  
Saisie effectuée en exécution d'ordres Officiels.....



DECHARGE

Le Commissaire Chef de la Circonscription de Police de Bougie, soussigné reconnaît avoir saisi sur le nommé ALI PACHA Rachid, dix exemplaires du journal "L'ALGERIE LIBRE" N° 2 édité à Paris le 2 Novembre 1949- (Instructions de M. le Gouverneur Général de l'Algérie)  
Bougie le 17 Novembre 1949  
Le Commissaire de Police



Deux spécimens de procès-verbaux qui attestent de la volonté administrative de détruire le journal « l'Algérie Libre », organe légal du mouvement national algérien.



« L'Algérie Libre » vivra! C'est le cri de tout un peuple, qui entend défendre la presse qui reflète ses profondes aspirations.



Patriotes algériens comparissant devant le Tribunal correctionnel de la Seine pour avoir diffusé « l'Algérie Libre ».

— A Souk Ahras, le depositaire a été avisé par lettre de l'arrivée des paquets de journaux, et, lorsqu'ils se présentèrent au guichet, on lui apprit que la police les avait saisis.

— A Mondovi, Barika, Bouira, Palestro et dans de nombreuses autres localités, les mêmes procédés se répétaient invariablement.

Tout le département d'Oran ne recevait aucun des paquets qui étaient régulièrement expédiés par les bureaux de *L'Algérie Libre* à Paris.

## PERSECUTION

Les menaces du gouvernement français n'ont pas manqué. Ainsi, lors d'une discussion au Parlement français, M. Jules Moch, alors ministre de l'Intérieur, menaçait de poursuivre le journal *L'Algérie Libre* qui aurait, selon lui, diffusé de fausses nouvelles sur l'affaire de Sidi Ali Bounab, tout en refusant de faire vérifier ces nouvelles par une commission d'enquête.

Et l'on a pu voir à Paris même, « ville de la liberté », les vendeurs pourchassés et parfois arrêtés. La police parisienne reçut des consignes pour saisir tous les numéros de *L'Algérie Libre*. Aussi, chaque numéro était imprimé, retiré et expédié avec toutes les précautions dont on entoure habituellement la confection des journaux clandestins. Et les Algériens durent lutter, se battre même, pour défendre leur journal.

Des diffuseurs ont reçu des coups ; certains ont été déferés devant les tribunaux.

Enfin, le 15 septembre 1950, le directeur de la S.N.E.P. a reçu de la présidence du Conseil la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

« Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, m'informe que deux informations contre X... sont actuellement en cours au Parquet de la Seine à l'occasion de la parution de certains numéros du journal *L'Algérie Libre*, imprimé par la S.N.E.P.

« L'une d'elles est ouverte du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat (article 80, paragraphe premier, du Code pénal). Cette procédure vise une infraction de droit commun et non une infraction spéciale de la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881).

« Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il vous appartient de donner à cette communication, compte tenu des responsabilités que la loi fait peser, en l'occurrence, sur l'imprimeur.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le directeur du Cabinet

« signé : G. BRIAND. »

*L'Algérie Libre* ne fut plus imprimée par la S.N.E.P. Les quelques numéros qui parurent par la suite, très irrégulièrement, furent confectionnés et diffusés clandestinement.

En août 1951, décision fut prise de l'éditer à Alger à partir du numéro 30.



Et, à deux ans d'intervalle, l'opération d'août 1949 fut renouvelée le 11 août 1951.

### 3<sup>e</sup> MULTIPLICATION DES SAISIES :

Vingt-cinq agents de la police d'Etat, accompagnés d'une dizaine d'inspecteurs de la P.R.G. (Police Politique des Renseignements Généraux), pénétraient à l'imprimerie Koechlin, à Alger, où s'effectuait le tirage du numéro 39. Ils opérèrent la saisie des 20.000 exemplaires tirés et brisèrent les flans.

M. Mezerna porta aussitôt plainte contre le préfet d'Alger qui avait ordonné la saisie. Mais le juge d'instruction, M. H. Chamillon, rendit, le 24 août, une ordonnance de refus d'informer.

*L'Algérie Libre* continua néanmoins de paraître, les persécutions à l'égard des vendeurs et des dépositaires n'ont pas manqué.

Néanmoins, l'administration française évita soigneusement, pendant une certaine période, les saisies spectaculaires, par crainte sans doute de provoquer une campagne gênante au moment où à Paris siégeait l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mais, en février 1952, le numéro 42 fut saisi à l'imprimerie, alors que le tirage n'était pas encore terminé. Depuis, l'administration n'a perdu aucune occasion de frapper le journal *L'Algérie Libre*. Son directeur, Ahmed Mezerna, ancien député d'Alger, de même que ses diffuseurs, sont fréquemment poursuivis devant les tribunaux. Et, en avril 1952, une nouvelle méthode fut inaugurée. Bien avant la parution du journal, la police cerne l'imprimerie, sur laquelle elle exerce, jour et nuit, une étroite surveillance. Toute personne, en sortant avec un paquet, est appréhendée, et la police vérifie soigneusement si elle n'emporte pas *L'Algérie Libre*. C'est dans ces conditions que le numéro 47 a été saisi le 26 avril.

Quelques jours après, le tribunal correctionnel d'Alger condamnait *L'Algérie Libre* à une suspension de trois mois, et son directeur à trois mois de prison et 600.000 francs d'amende.

A l'heure où nous écrivons, les poursuites et les saisies continuent.

### 4<sup>e</sup> REACTION DE L'OPINION :

Un mouvement de protestation considérable a été déclenché par ces atteintes manifestes aux libertés fondamentales inscrites aussi bien dans la Charte des Nations Unies que dans la Constitution française.

En France, et surtout sur le territoire algérien, jusqu'aux points les plus reculés du Sud, des inscriptions murales affirmaient : « *L'Algérie Libre* vivra ! »

Les journaux et publications démocratiques se sont joints, dès septembre 1950, à *L'Algérie Libre*, pour constituer le Comité de défense de la liberté d'expression. Des meetings ont été organisés et des motions votées. A travers l'Algérie et la France, des milliers et des milliers de signatures ont été recueillies au bas d'une résolution réclamant le respect de la liberté d'expression en Algérie.

Toutes les organisations et mouvements démocratiques ont joint leurs protestations à celle du M.T.L.D., et le comité directeur, aussi bien que les comités locaux du Front algérien pour la

défense et le respect de la liberté, ont voté des motions et adressé des lettres s'élevant contre les saisies de *L'Algérie Libre*.

Enfin, le Congrès de la Fédération nationale de la presse française, réuni à Biarritz, a voté à l'unanimité et sans débat, le 22 septembre dernier, la motion suivante :

« Le Congrès fait siennes les protestations déjà émises par la commission exécutive de la Fédération nationale de la presse française, à la suite des mesures de saisie arbitraires et renouvelées pratiquées contre certains journaux d'opinion tel que l'hebdomadaire *L'Algérie Libre*, mesures qui constituent des atteintes intolérables à la liberté de la presse. »

## II. — LIBERTE DE VOTE

L'exercice du suffrage universel est la base même de la démocratie. Il a longtemps été refusé aux Algériens. Il ne leur a été reconnu que depuis 1946. Encore ont-ils été classés dans un collège électoral spécial dit deuxième collège, le premier collège étant réservé en fait aux électeurs d'origine européenne.

Dès que ce droit leur fut reconnu, les Algériens l'utilisèrent comme une arme dans la lutte de libération. Mais le colonialisme, sentant le danger que pourrait lui faire courir l'utilisation d'un tel droit qui enverrait siéger dans les assemblées des représentants du Mouvement national, s'est empressé d'en atténuer la portée en inaugurant un système de pression et de truquages électoraux.

Ce système, qui a été porté à la connaissance du monde entier, a été appliqué graduellement.

En 1946, cinq candidats du Mouvement national algérien, le M.T.L.D., étaient, malgré les falsifications, élus à l'Assemblée nationale française.

En 1947, en dépit des truquages, le M.T.L.D. était porté dans les quatre cinquièmes des municipalités d'Algérie.

En 1948, au mois d'avril, la falsification électorale était portée à son comble. Non seulement les candidats du M.T.L.D. étaient écartés des sièges que le suffrage universel leur avait attribués, mais ils étaient emprisonnés eux-mêmes, ainsi que des milliers d'Algériens, et le colonialisme, poussant l'application de ces méthodes antidémocratiques à l'extrême, assassina une dizaine d'Algériens à Deschmya et Champlain.

A la suite de ces événements, l'indignation était si grande même chez des Français que, notamment, un député du Mouvement républicain populaire (M.R.P.), M. Fonlupt-Esperaber, souligna le caractère systématique du truquage électoral dans une lettre qu'il écrivait au ministre de l'Intérieur du gouvernement français le 14 avril 1949.

Le 17 juin 1951, le truquage a été poussé plus loin, puisque aux élections à l'Assemblée Nationale française aucun candidat nationaliste ou tant soit peu démocrate n'a été proclamé élu. L'administration française avait littéralement nommé à tous les sièges des hommes à sa dévotion.

Devant cette situation, le M.T.L.D., dans le souci de faire participer le peuple algérien à une lutte toujours plus efficace,

préconisa, à l'occasion de certaines élections, l'abstention. Cette politique de non-participation aux élections a été partagée par la grande majorité du peuple.

Nous allons passer en revue certaines périodes électorales et analyser de plus près les méthodes antidémocratiques utilisées par l'administration française.

#### 1<sup>o</sup> LES ELECTIONS D'AVRIL 1948 :

Le 4 avril 1948, eut lieu l'élection des membres de l'Assemblée Algérienne. 60 sièges étaient à pourvoir dans le premier collège par 1 million d'Européens et 60 sièges dans le deuxième collège par 10 millions d'Algériens. A l'occasion de cette élection, dans le second collège, les truquages et les falsifications ont été employés sur une grande échelle.

A l'origine, les élections devaient se dérouler le 15 janvier 1948. Elles ont été reportées au mois d'avril pour permettre à l'administration française de préparer son plan de truquage.

La période préélectorale a été consacrée à la création d'une atmosphère de terreur.

Un Congrès fédéral des élus M.T.L.D., qui devait avoir lieu le 25 janvier 1948 à Bône, ainsi qu'une réunion publique du M.T.L.D., furent interdits. Le grand journal favorable à la cause nationale, *El-Maghrif El-Arabi*, était persécuté et ses diffuseurs arrêtés. Des rafles et des perquisitions étaient opérées quotidiennement. Des milices, créées par l'administration française, persécutaient dans la région du Djurdjura tout Algérien qui affichait une tendance nationaliste. Un grand nombre de personnes, dont des élus municipaux, furent arrêtées à Dra-El-Mizan, à Bordj-Menaïel et Camp-du-Maréchal. Huit militants du M.T.L.D., dont cinq élus, étaient arrêtés à Bône le 28 janvier 1948 et condamnés à cinquante mois de prison et 48.000 francs d'amende. Deux conseillers municipaux de Jemmapes furent torturés et maintenus dans les locaux de la police pendant quinze jours. Des manœuvres militaires destinées à impressionner le peuple étaient organisées : les récoltes, les habitations et même des personnes servaient de cibles aux fusils et aux canons de l'armée : trois Algériens, dont une femme, ont été ainsi tués au douar Belkass (commune de Bouinan).

Partout, les meetings des candidats M.T.L.D. étaient interdits, leurs délégués électoraux arrêtés, leurs sympathisants intimidés et brutalisés. Fait unique dans les annales démocratiques : sur 59 candidats du M.T.L.D., 32 furent arrêtés. La presse et la littérature du Mouvement national, ainsi que les professions de foi des candidats du M.T.L.D. ont été interdites ou saisies et leurs rédacteurs poursuivis.

Sachant que la majorité des suffrages se porterait sur les candidats nationalistes, l'administration française refusa même de distribuer les cartes des électeurs dans certains centres, dans le but de les utiliser au profit de ses « favoris ». C'est ainsi que les cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées à Ménerville, Aïn-Bessem, les Issers et ailleurs.

Dans un grand nombre de centres, les bureaux de vote étaient présidés par des Français qui désignaient d'office les secrétaires et les assesseurs. A Dar-Ech-Chioukh, près de Djelfa,

ce fut même un commissaire de police qui présida le bureau de vote.

Par ailleurs, aussi étonnant que cela puisse paraître, l'administration a tenu secret le lieu de certains bureaux de vote : à Rovigo, le bureau prévu officiellement à l'école de filles a été installé, en réalité, à la mairie ; à Aïn-Bessem (douar Mettenane), on procéda, à l'improviste, au déplacement des bureaux.

Ailleurs, des bureaux ont été installés loin des centres, dans l'espoir que l'éloignement découragerait les électeurs.

L'ouverture et la clôture du scrutin étaient souvent irrégulières. A Djelfa et Laghouat, les bureaux furent ouverts à 6 heures du matin au lieu de 8 heures. A Bou-Saâda, ils ne furent ouverts que de 9 heures à 11 heures ; à Réghaïa, le scrutin fut clos à 9 heures.

Dans plusieurs bureaux de vote, les bulletins des candidats M.T.L.D. étaient éliminés : ce fut le cas à Tazmalt, à Birtouta, à Sidi-Bel-Abbès.

Pour pouvoir fausser le scrutin en toute quiétude, l'administration procéda à l'expulsion des délégués des candidats nationalistes de la plupart des bureaux de vote. L'ordre d'expulsion était d'ailleurs officiel, comme l'atteste la circulaire suivante :

#### PREFECTURE D'ALGER

1<sup>re</sup> Division  
N<sup>o</sup> 7.400/1

#### CIRCULAIRE A MM. LES MAIRES

**OBJET** : Elections à l'Assemblée algérienne.

**REF.** : Ma circulaire du 31 mars 1948, n<sup>o</sup> 7.141/1

Comme suite à ma circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après le texte d'un télégramme que vient de m'adresser M. le Gouverneur général :

« Vous confirmez que pendant la durée des opérations électorales, aucun délégué des candidats ne sera admis dans les bureaux de vote jusqu'à l'heure de clôture du scrutin. »

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer strictement à ces prescriptions.

Le préfet : ERNEST.

A Orléansville, Ménerville, Blida, Boufarik, les délégués des candidats nationalistes étaient arrêtés ; à Aïn-Bessem (douar Zouïka), M. Tridi Saïd, délégué, fut roué de coups de bâton ; à Tablat (douar Louzana), les délégués ont été expulsés à coups de fusil.

A Mouzaïaville, Orléansville, Blida, Cherchell, Atatba, les urnes furent bourrées à l'avance de bulletins de candidats administratifs. Près de Boghari, au douar Ouled-Anattar, un commandant de l'armée fit irruption dans le bureau de vote et, aidé par trois hommes, il enleva l'urne en mettant en joue les assistants. On enregistra d'autres enlèvements ou substitutions d'urne à Tazmalt (Touakira), Aumaïe (Ouled-Taïeb), Sidi-Bel-Abbès (Tassine), Saïda (Franchetti). Ailleurs, on « fit voter » les morts

et les absents. A Michelet (Beni-Youssef) les électeurs ont été convoqués après le scrutin pour faire viser les cartes qu'ils n'avaient pas utilisées. Presque partout, on prit en flagrant délit des hommes à la solde de l'administration en train de bourrer les urnes.

La légion étrangère, l'armée, la garde mobile, la gendarmerie, la police armée circulaient partout, à pied, dans des voitures blindées ou dans des tanks, dans le but d'intimider les électeurs. A Boghari, le commissaire Brault et les agents de la police, armés de mitraillette, cernèrent le bureau de vote durant toute la journée. A Camp-du-Maréchal, le 4 avril, dès 5 heures du matin, le village fut envahi par l'armée et la gendarmerie défilant sur des chars. A Palikao, des avions militaires ont lancé des tracts invitant les Algériens à ne pas voter pour les candidats du M.T.L.D. Dans de nombreux centres, régnait un véritable état de siège; on procéda à des arrestations massives; des dizaines à Orléansville, quarante dont plusieurs élus municipaux à Vialar, Teniet-El-Haâd. Blida, Aïn-Temouchent; à Maillot (douar Aghebalou) les personnes arrêtées, dont un vieillard de soixante-cinq ans, furent sauvagement frappées par les gendarmes.

Les forces armées ne se sont pas contentées de défilé dans les centres, de cerner les bureaux de vote et de procéder à des arrestations, elles se sont aussi livrées à des massacres.

A Dechmya, des délégués des candidats M.T.L.D. étant expulsés des bureaux de vote, les électeurs furent indignés et décidèrent de ne pas voter. L'administrateur de la commune mixte, suivi de forces armées, voulut obliger la foule à voter. Devant le refus de cette dernière, la garde mobile ouvrit le feu, faisant sept morts et de nombreux blessés. Le rapport du médecin Foucault précise que les balles ont été tirées dans le dos.

A Champlain (Berrouerghia), le président du bureau voulut bourrer l'urne. Ce procédé amena les protestations de deux assesseurs. Le président, furieux, jeta l'urne dehors. Des électeurs allaient la remettre en place lorsque, d'un café voisin, quatre agents de la P.G.R. et des gendarmes, auxquels se joignirent des colons français armés, tirèrent sur la foule. Cette fusillade fit quatre morts et plus de quarante blessés. Par la suite, deux cents personnes furent arrêtées et l'état de siège proclamé.

Pour couronner tous ces forfaits, l'administration procéda au dépouillement des bulletins en secret. Ses agents, qui présidaient la plupart des bureaux de vote, refusèrent de dresser des procès-verbaux, dans certains cas, à Sétif et Guelma par exemple. Les sous-préfectures n'ont pas communiqué les résultats.

C'est par l'utilisation systématique de ces procédés que l'administration a barré la route de l'Assemblée au M.T.L.D. Malgré tout, neuf candidats du M.T.L.D. ont été élus; mais sur ces neuf élus, cinq seulement ont siégé à l'ouverture de l'Assemblée, les quatre autres étant maintenus en prison malgré leur élection; l'un d'entre eux a même été arrêté à l'intérieur de l'Assemblée, alors qu'il y venait siéger.

Les 32 candidats arrêtés ont été condamnés à 180 mois d'emprisonnement et 700 000 francs d'amende.

Il va sans dire que, devant ces résultats, la presse colo-

rialiste a parlé d'une défaite du Mouvement national. Mais en réalité, et de l'aveu même des gouvernants français, si le suffrage avait été libre 57 sièges sur 60 devaient revenir au M.T.L.D.

## 2° LES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES D'OCTOBRE 1950:

Il s'agissait de remplacer un délégué à l'Assemblée algérienne, un conseiller général dans la circonscription de Ténès, et un délégué à l'Assemblée algérienne dans la circonscription de Biskra.

a) *Ténès* : La veille du scrutin, la police dressa des barrages sur les routes pour bloquer les voitures qui conduisaient les délégués du candidat nationaliste aux bureaux de vote. Les délégués étaient chassés et brutalisés par la police, conduits en camion et abandonnés en pleine nuit très loin de tout centre. Les gendarmes patrouillaient un peu partout. Les présidents des bureaux de vote étaient désignés parmi les personnes fidèles au colonialisme. En fait, le candidat nationaliste n'avait aucun droit de contrôle sur le déroulement des élections. Un observateur envoyé par le *Congrès des Peuples contre l'impérialisme*, M<sup>e</sup> Dechezelle, fut menacé d'arrestation à Pointe-Rouge. Des journalistes furent expulsés des bureaux de vote, leurs appareils de photographie saisis et les films utilisés détruits. M<sup>e</sup> Kiouane, candidat du M.T.L.D., et M<sup>e</sup> Leborgne, huissier à Ténès, mandés pour constater les irrégularités du scrutin, furent expulsés du bureau de vote de la ferme Viguié par les gendarmes, sur réquisition du président. A Ouled Ziad, les délégués du candidat furent enfermés et enchaînés. Partout, les présidents des bureaux justifiaient ces expulsions en exhibant une circulaire de l'administrateur de la commune mixte de Ténès, Lauzol, qui déclarait notamment : « La présence des délégués dans les bureaux de vote n'est pas prévue ». Dans presque tous les bureaux, le vote se déroulait ainsi : il n'y a pas d'isoloir, l'électeur se présente, le président lui désigne le bulletin du candidat administratif, l'électeur est obligé de l'accepter; il le met dans l'enveloppe et glisse le tout dans l'urne. Le bourrage des urnes a donc été général. Les truquages ont été poussés à un point tel que le maire de Ténès, chef-lieu de la circonscription, M. Verdera, refusa de proclamer les résultats en signe de protestation :

b) *Biskra* : la veille du scrutin, plusieurs arrestations ont été opérées. Près de Tolga, les bureaux prévus ne furent pas installés. Les délégués des candidats ont été expulsés *manu militari*. Le député M.T.L.D. Boukadoum subit le même sort. A Doucen (Ouled-Djelal), le bureau de vote fut ouvert avant l'heure. A Sidi-Okba, le vote a eu lieu à bulletin ouvert. Les délégués du candidat M.T.L.D. furent férocelement frappés par des agents à la solde de l'administration. Un président de bureau de vote déclara au député M.T.L.D. Khider : « Je sais que je viole la loi, mais je fais ce que m'a demandé l'administrateur de la commune mixte, il dicte sa propre loi ». Dans leur grande majorité, devant ces procédés, les électeurs n'ont pas voté.

Les observateurs du Congrès des Peuples contre l'impérialisme ont noté dans un mémoire : « ...la liberté de vote n'existe pratiquement pas en Algérie pour les musulmans, et le contrôle par les citoyens est entravé par la pression et, au besoin, par la répression administrative. Cette caricature de scrutin contribue à

discréditer gravement les méthodes et les principes démocratiques. Ces procédés de l'administration en matière électorale ne sauraient être dissociés d'une politique générale caractérisée par la répression du Mouvement national.

Le résultat le plus évident de cette absence de liberté de vote est de créer en Algérie un état d'insécurité dans tous les domaines, qui est fortement préjudiciable aux intérêts de la démocratie. Les représentants du Mouvement national algérien nous ont demandé d'en appeler aux démocrates français et au besoin aux institutions de l'O.N.U. dont ils estiment les principes bafoués par les exactions d'un colonialisme condamné par la Charte des Nations Unies » :

### 3° LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE JUIN 1951 :

Le 17 juin 1951, des élections à l'Assemblée nationale française ont eu lieu en Algérie. A cette occasion, le colonialisme, désormais expert dans l'art de falsifier les scrutins, a aboli pratiquement l'exercice du suffrage universel dans le deuxième collège en désignant littéralement à tous les sièges des hommes à sa dévotion.

En prévision des élections, le Parlement français avait voté, le 9 mai 1951, une loi qui déclarait notamment dans son article 10 bis : « Tout candidat ou son représentant dûment désigné aura le droit de contrôler toutes les opérations électorales de vote ».

Ces dispositions ont été déclarées applicables à l'Algérie.

Malgré cela, aucun droit de contrôle n'a été reconnu en fait aux candidats du M.T.L.D. au cours des opérations électorales dans le second collège.

Comme en 1948, les candidats M.T.L.D. ont été pratiquement empêchés de mener leur campagne électorale dans des conditions régulières. M. Ahmed Mezerna, candidat en tête de liste de la circonscription d'Alger, a même été frappé par les hommes d'une milice formée par l'administration. A Marceau, les candidats de la même liste furent empêchés de tenir leur réunion et attaqués par des miliciens. A Chasseriaux, les électeurs, venus entendre M. Ferroukhi, candidat, ont été dispersés à coups de bâton par les miliciens. A Affreville, le commissaire de police, aidé d'une douzaine d'agents, filmait l'auditoire venu entendre M. Ferroukhi, dans le but d'intimider et de décourager la population. Dans la plupart des centres, l'administration interdisait aux électeurs d'aller aux réunions des candidats du M.T.L.D., sous peine de représailles. Elle a même dressé les listes des électeurs qui, malgré cette interdiction, ont assisté aux réunions ; ce fut le cas à Dupleix et à Oussera ; M. Mahfoudi Mohamed, candidat du M.T.L.D. dans la circonscription de Sétif, se vit intimer l'ordre par les gendarmes d'interrompre une réunion à Seddouk, et des miliciens intervinrent pour disperser la foule. De nombreux militants du M.T.L.D. furent arrêtés et condamnés.

Un grand nombre d'électeurs n'ont pas reçu leurs cartes de vote : à Koléa, 400 cartes ont été distribuées, alors qu'il y avait 2.060 électeurs.

Contrairement aux dispositions de la loi du 9 mai 1951, les délégués des candidats du M.T.L.D. ont été expulsés de la plupart des bureaux de vote. Certains furent frappés et emprisonnés.

La veille du scrutin, l'administrateur de la commune de Dra-El-Mizan délivra à M. Mezerna la copie d'un télégramme par lequel il interdisait aux présidents des bureaux de vote de laisser pénétrer les délégués des candidats du M.T.L.D., prétextant qu'il en avait reçu l'ordre de l'administration centrale. Dans la circonscription d'Oran, un délégué fut blessé par un coup de feu. A Djelfa, deux délégués ont été ligotés durant toute la journée. Le dépouillement est généralement effectué en secret, dans certains endroits dès 17 heures, alors que la clôture du scrutin ne doit avoir lieu qu'à 18 heures.

Les procès-verbaux des résultats ont été falsifiés et donnent la preuve irréfutable du truquage. En voici quelques-uns :

A Palestro. — Inscrits : 739. — Votants : 676

M.T.L.D. : 0. — Sayah (Administratif) : 676

A Aïn-Bessem. — Inscrits : 1.816. — Votants : 1.803

M.T.L.D. : 0. — Sayah (Administratif) : 1.784

A Beni-Rached. — Inscrits : 785. — Votants : 728

M.T.L.D. : 0. — Sayah (Administratif) : 728

Dans un bureau de la commune mixte de Djelfa, il y avait 1.100 électeurs inscrits ; l'administration accorda à son candidat 2 017 voix, presque le double du nombre réel des électeurs.

A l'occasion de ces élections, le quotidien français *Le Monde* a pu écrire :

« Ce n'est un secret pour personne qu'en 1948 comme au début de cette année, le choix des citoyens musulmans, dans le deuxième collège, n'a eu souvent qu'un rapport relatif avec le résultat des élections à l'Assemblée Algérienne. Il semble qu'il en ait été de même le 17 juin pour l'envoi des députés à l'Assemblée Nationale française.

« Les résultats officiellement publiés sont éloquentes : dans de nombreux douars, les candidats dont l'influence n'est pas discutable n'ont recueilli aucune voix, la totalité des suffrages se portant sur le protégé de l'administration. »

Tous ces faits ont été consignés dans des mémoires adressés par les candidats du M.T.L.D. à l'Assemblée nationale française pour demander l'annulation des élections du 17 juin, dans le deuxième collège. En rejetant ces demandes, le Parlement français a homologué officiellement ces procédés antidémocratiques ;

### 4° L'ABSTENTION NATIONALE :

Devant les truquages et les falsifications du colonialisme, le Mouvement national algérien décida de ne pas participer à certaines élections. Cette position a été partagée par la très grande majorité du peuple, comme l'attestent les résultats suivants dans les villes où le vote a été relativement libre :

#### a) Elections cantonales des 7 et 14 octobre 1951

	Inscrits	Exprimés	Abstentions
Alger .....	14.003	2.071	85 %
Constantine .....	15.261	2.026	86 %
Sidi-Bel-Abbès .....	5.215	1.138	78 %

b) *Elections législatives partielles de Constantine (13 juillet 1952)*

	Inscrits	Exprimés	Abstentions
Constantine (ville) .....	15.931	1.567	91 %
Bône .....	5.581	814	86 %
Philippeville .....	3.217	671	80 %
Souk Ahras .....	2.132	393	82 %
Bizot .....	2.600	123	95 %
Roufak .....	2.080	256	88 %
Hamma .....	1.447	260	83 %

5° *ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES DE KOUBA :*

Deux sièges étaient à pourvoir par le deuxième collège dans cette municipalité située aux environs d'Alger. La falsification s'avérant impossible, étant donné que cette commune se trouve près de la capitale, le M.T.L.D. décida d'y participer, et ses candidats ont été élus avec 90 % des suffrages exprimés. Voici les résultats :

Volants : 414. — Exprimés : 408. — Nuls : 6  
M.T.L.D. : 367. — Communistes : 41

### III. — DROITS DE L'HOMME

Installé par le fer et le feu en Algérie, le colonialisme français n'a jamais cessé d'opprimer le peuple algérien. Devant l'ascension du nationalisme libérateur et la volonté d'indépendance des Algériens, la répression est devenue permanente. Depuis 1945, elle s'abat sous toutes les formes — expéditions répressives, répression politique et policière, répression économique — et n'épargne aucune région, aucune catégorie sociale.

1° *LE GENOCIDE DE MAI 1945 :*

Effrayé par l'ampleur du mouvement national, le colonialisme tente chaque fois de briser la résistance du peuple algérien en lançant périodiquement toutes les forces dont il dispose sur les populations sans défense d'une région du territoire algérien choisie et délimitée d'avance :

a) *PREPARATIFS ET PREMICES :*

En 1945, l'unité du peuple algérien était réalisée au sein des « Amis du Manifeste et de la liberté ». Le Congrès de mars des A.M.L. réaffirmait sa volonté de lutter pour un Etat algérien avec son Parlement, son gouvernement et ses couleurs nationales. L'adhésion des masses algériennes aux A.M.L. était unanime. L'impérialisme français organisa alors le complot de mai 1945. Les preuves établissant qu'il s'agissait bien d'un complot abondent : le 26 avril 1945, le préfet de Constantine, Lestrade Carbonel, fit cet aveu : « De grandes opérations sont imminentes contre un parti politique qui sera dissous » (*Courrier Algérien* du 7 mai 1946, numéro 19). Un peu plus tard, le 27 juin 1945, M. Poli (M.R.P.) révélait, à Bordj-Bou-Argeridj, que le préfet Lestrade Carbonel avait, depuis six mois, préparé ses milices et désigné les chefs par plis secrets

Les autorités armaient la population française. Les colonialistes faisaient courir le bruit d'une prochaine « révolte arabe ». La presse impérialiste entreprit une campagne de haine contre les Arabes. Le climat moral et politique était préparé. « Nous avons laissé mûrir l'abcès afin de mieux pouvoir le crever », déclarait M. Rey, secrétaire général de la préfecture d'Alger, au lendemain des premiers incidents.

Il fallait créer des causes directes. L'administration multiplia les provocations et les incidents :

— Le 18 avril 1945, sous prétexte de présider à une conférence d'administrateurs et de caïds, M. Perillier, préfet d'Alger, se rendit à Chellala, où Messali Hadj se trouvait en résidence forcée. Quatre jeunes furent brutalement arrêtés. La population manifesta son indignation. Des forces considérables envahirent alors la ville où l'état de siège fut proclamé. Ces événements servirent de prétexte à la déportation de Messali Hadj, qui fut, le 22 avril, conduit par avion à Brazzaville (Afrique Equatoriale). En même temps que lui, vingt patriotes furent arrêtés, et certains d'entre eux condamnés à de fortes peines de travaux forcés.

— Le 1<sup>er</sup> mai 1945, le P.P.A. organisa de grandes manifestations qui groupèrent plus de 800.000 personnes à travers tout le territoire algérien pour la libération de Messali Hadj et l'indépendance de l'Algérie. La police s'opposa aux défilés dans certaines villes.

A Alger, en plein milieu de la ville, dans la rue d'Isly, la police ouvrit le feu sur les manifestants. On releva des morts et des blessés. Le lendemain : arrestations massives, perquisitions, démonstrations de force ;

b) *LES MASSACRES :*

Le 8 mai 1945, l'Algérie s'apprêtait à célébrer la victoire des alliés. L'espoir de voir la fin du colonialisme oppresseur suivre celle du fascisme était grand. Les nationalistes algériens formèrent d'immenses cortèges derrière les drapeaux des nations alliées et les couleurs nationales algériennes. De nombreuses pancartes reproduisaient ces mots d'ordre : « A bas le colonialisme ! », « A bas l'indigénat ! », « Vive l'Algérie indépendante ! », « Libérez Messali ! »

Partout où la police n'intervint pas, tout s'est déroulé dans le calme. « C'est à la suite de l'intervention des policiers ou des soldats que les bagarres commencèrent », avoue H. Bénazet (1).

A Sétif, le cortège autorisé par les autorités défilait calmement, lorsque l'inspecteur Laffont (en tenue civile), surgit du « Café de France », abattit de trois balles dans le ventre un manifestant qui tenait une pancarte portant l'inscription : « Vive la victoire des Nations Unies ! », « A bas l'impérialisme ! ». Ce fut le signal attendu : les policiers, qui se trouvaient de part et d'autre du cortège, se groupèrent immédiatement en face des manifestants et tirèrent sans discernement sur la foule. Les Algériens, sans armes, tombaient en grand nombre.

La loi martiale fut proclamée. On abattait impitoyablement

(1) H. Bénazet : « *L'Afrique française en danger* », page 53.

tout Algérien qui s'aventurait dans la rue sans porter un brassard délivré par les autorités, condition que beaucoup ignoraient.

Les mêmes événements se déroulaient à Périgotville et à Chevreuil. Cependant, les troupes françaises arrivaient et procédaient à des opérations de « nettoyage ». Les légionnaires tiraient sur les fellahs, les femmes, les enfants, les vieillards. Des centaines de cadavres jonchaient les routes et les champs. Les populations de l'oued Ben Amar, du Kaf-Lahmar, Larba des Beni-Medjallad, de la clairière des Oualban, etc., furent littéralement massacrées, leurs demeures saccagées, leurs biens volés, leurs gourbis et leurs récoltes incendiées.

Le croiseur « Duguay-Trouin » bombardait les environs de Bougie. A Aftis et Chriba, 171 personnes furent alignées et abattues à coups de mitrailleuse sans explication ni jugement devant quatorze femmes contraintes d'assister à cet assassinat.

Au village Khellil (Soumam), des femmes prises de terreur se sont enfuies dans un ravin avec leurs bijoux. Les soldats les rejoignirent et les dévalisèrent, non sans s'être livrés sur elles à des actes odieux.

A Tachoda, 400 Algériens étaient conduits, sous les cris des mères et des épouses éplorées, vers une fosse commune où ils furent fusillés.

A Guelma, le sous-préfet Achiary, à la tête des forces policières, s'opposa au défilé qui se déroulait pourtant dans le calme, et donna l'ordre de tirer sur la foule. Deux Algériens furent ainsi abattus, plusieurs autres blessés. Le cortège se dispersa. Le calme revint et dura deux jours pendant lesquels Achiary armait les milices et mettait au point son dispositif de répression.

Le préfet de Constantine, Lestrade Carbonel, accompagné du général Duval, réunit les miliciens et leur déclara, en présence de nombreuses personnalités : « Allez-y et tout abus sera couvert par moi ».

Légionnaires, Sénégalais, miliciens, prisonniers italiens enrôlés pour la circonstance se livrèrent, sous le commandement d'Achary, à un véritable carnage. On pénétrait dans les maisons, on emmenait les habitants et on les dirigeait sur les lieux d'exécution. A la carrière, à 900 mètres de la ville, des hommes de tout âge, amenés par centaines, étaient fauchés par les mitrailleuses.

Le nombre des victimes lâchement abattues à Kaf Boumba (versant de la bombe) fut considérable.

A Cap-Aokas, sept personnes ont été transportées sur une camionnette et précipitées dans le vide. Les miliciens opéraient sans égard ni pour l'âge ni pour le sexe des victimes.

A Villard, cinq Algériens furent alignés contre le mur et fusillés dans le dos par des miliciens réunis sous les ordres d'Achiary qui disait : « Vengez-nous, messieurs les colons ! ».

Cette justice sommaire ne suffisait pas au sous-préfet de Guelma. Les corps des victimes étaient entassés devant le parvis de l'église, arrosés d'essence et brûlés en présence de centaines d'Algériens. On s'amusait à torturer quand on n'avait pas assez de personnes à tuer, comme à La Pointe (près de Bougie), où les Algériens furent soumis au supplice de la bouteille. Si l'on y ajoutait le pillage systématique, le bombardement des douars par l'aviation et les croiseurs, l'utilisation massive des blindés,

on aurait une idée de la tragédie que furent les événements de mai 1945 ;

c) *Bilan* : 45.000 Algériens ont été assassinés. Des milliers d'autres arrêtés partout en Algérie, sans distinction d'opinions politiques, remplissaient les prisons et les camps de concentration.

A Cherchell (département d'Alger), Saïdda (département d'Oran), de lourdes condamnations furent prononcées, dont onze à la peine de mort ;

d) *Un fait symbolique* : au moment où la répression battait son plein, le 16 mai, le 7<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, dont les soldats étaient pour la plupart originaires de Sétif, débarquait à Alger. Après avoir perdu la moitié de son effectif sur le front d'Alsace, le 7<sup>e</sup> R.T.A. rentrait en Algérie, et les survivants qui espéraient revoir leurs familles devaient apprendre avec effroi que leurs foyers avaient été détruits, leurs femmes, leurs enfants, leurs parents massacrés par les troupes françaises ;

## 2<sup>o</sup> LES EXPEDITIONS REPRESSIVES DANS LA REGION DU DJURDJURA :

En 1947, c'est la région de Bordj Menaiel, à 80 kilomètres d'Alger, qui a été le théâtre d'une vaste opération policière. Plusieurs petites villes et villages comme Abbo, Dellys, Bordj Menaiel, Mirabeau ont, tour à tour, subi des actes de vandalisme.

En juillet 1948, la répression reprenait à Haussonvillers. Après avoir tout détruit et mis en ruine, après avoir pillé, violé les femmes et volé leurs bijoux, les gendarmes et les policiers opéraient des arrestations massives, maltraitant hommes et femmes.

En septembre 1949, et sous prétexte de rechercher un insoumis, une expédition répressive a été dirigée sur Sidi Ali Bounab : 600 maisons saccagées, 7.000 personnes, hommes, femmes et enfants en exode, toitures démolies, portes défoncées à coups de hache, mobiliers, vaisselle, jarres d'huile brisées, provisions alimentaires détruites, bétail tué, tortures abominables exercées sur les femmes et les vieillards, telle fut l'œuvre de la soldatesque française.

On ne dira jamais assez avec quelle rage et quelle sauvagerie les gendarmes français de Tizi Ouzou, Bordj Menaiel et Dra El Mizan se sont attaqués aux populations sans défense de Sidi Ali Bounab.

Durant quinze jours, ce paisible douar a été le théâtre d'opérations militaires de grande envergure ;

## 3<sup>o</sup> RAID SUR MASCARA :

Le 1<sup>er</sup> mai 1949, à Mascara, les légionnaires attaquèrent sans raison la population musulmane et firent 100 blessés dont 37 grièvement. Kelti Abdelkader devait décéder le 7 mai des suites d'une fracture du crâne ;

## 4<sup>o</sup> EXPEDITION REPRESSIVE DANS LES AURES :

Dès janvier 1950, un climat de guerre fut créé dans cette région. Mais la répression s'abattit surtout depuis les élections du 17 juin 1951. Les opérations de « nettoyage » devinrent alors quotidiennes.

Le 2 juillet 1951, une milice était créée pour soi-disant aider la police à rechercher les bandits.

Le 19 juillet 1951, un groupe de gendarmes fit irruption au douar Kimmel. Une distribution ostensible d'armes aux agents de l'administration a été également faite par les autorités locales.

Le 20 juillet, des hommes armés provoquaient la population, blessant une femme et deux enfants.

Le 7 août, au matin, cinq camions G.M.C., sept jeeps et sept motocyclistes transportant une centaine de gardes mobiles en tenue arrivaient à Arris.

D'autres détachements, ainsi que des agents de la police judiciaire de Batna et de la P.R.G. grossirent chaque jour les effectifs répressifs.

Pendant tout le mois d'août, une répression aveugle n'a cessé de s'abattre sur plusieurs villages, tels les douars Kimmel et Ghassira, les mechtas Adha, Darmoun, etc.

Chaque jour, des personnes étaient arrêtées, conduites dans des locaux de la police et soumises aux supplices les plus inhumains. On les exposait au soleil dans la journée et au froid pendant la nuit. Les femmes étaient dirigées sur des lieux connus où on les livrait à la merci des miliciens et des policiers.

A ces atrocités s'ajoutait l'obligation par les habitants de nourrir la troupe et la police ;

#### 5° LA REPRESSION POLITIQUE :

Depuis 1936, date à laquelle le Mouvement national a effectivement pris pied en Algérie, la répression politique n'a jamais cessé.

Les condamnations prononcées par les tribunaux durant cette période se chiffrent à des siècles et des siècles d'emprisonnement et à des milliards de francs d'amendes.

Les lois qui permettent à l'administration de frapper les Algériens sont des lois d'exception. Pendant longtemps, le Code de l'indigénat a servi de texte à la répression.

En 1935, le décret Régnier remplaçait le Code de l'indigénat. Ce décret stipule en substance que « quiconque critique de quelque manière que ce soit la politique française en Algérie encourt une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 100.000 francs d'amende. »

Est considérée comme atteinte à la « souveraineté française » le fait d'appartenir au M.T.L.D., parti pourtant légal. Grâce à ce texte, tous les chefs d'inculpation sont permis : on a vu des personnes arrêtées pour « outrage à magistrat par regard », on a vu la lecture d'un verset du Coran être considérée comme une atteinte à la souveraineté française.

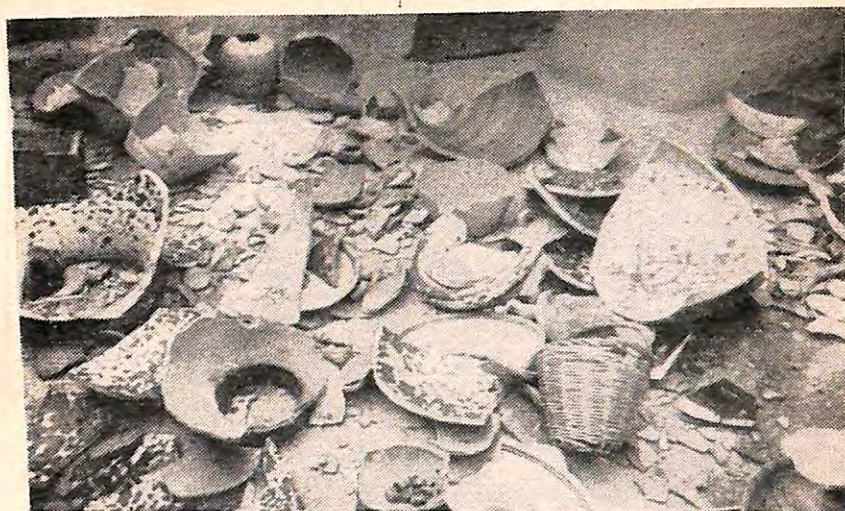
Les arrestations se font massivement, en vertu de ce texte, à l'occasion des expéditions répressives ou des élections. Pendant les élections d'avril 1948 à l'Assemblée Algérienne, trente-deux candidats du M.T.L.D. sur cinquante-neuf furent arrêtés et condamnés en même temps que d'autres membres du M.T.L.D., ainsi que de nombreux Algériens, à des centaines d'années d'emprisonnement et à des millions de francs d'amende pour « atteinte à la souveraineté française ».



**Le drame de Sidi Ali Bounab. Un habitant de la localité désigne au frère Djilani, délégué à l'Assemblée algérienne, les dégâts causés par la gendarmerie répressive française.**



**Sidi Ali Bounab. Le frère Ahmed Boudaâ, lors de son enquête, constate l'œuvre des gendarmes.**



**Sidi Ali Bounab. Rien n'a été épargné : mobilier, jarres à provisions, vaisselle, etc.**



**Autre maison sinistrée. L'œuvre de destruction est totale. Les « missionnaires de la civilisation » peuvent en être fiers.**



Devant l'indignation provoquée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le gouvernement français a abrogé le décret Régnier.

Mais les délits d'opinion contre lesquels il sévissait sont demeurés objets de poursuites, en vertu des articles 80 et suivants du Code pénal français.

Désormais, ces délits sont considérés comme une « tentative de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels elle s'exerce ».

La lutte anticolonialiste menée par le M.T.L.D. est assimilée à des actes de trahison. Les patriotes algériens encourent dès lors des peines autrement plus sévères qu'en application du décret Régnier.

C'est en s'appuyant sur ces articles du Code pénal français que le colonialisme a fomenté un complot en avril 1950, en vue de détruire le M.T.L.D. Des centaines de militants nationalistes furent arrêtés, séquestrés, torturés et emprisonnés dans des conditions inhumaines. L'opinion mondiale a été mise au courant de cette sinistre machination. Sur sept procès politiques qui ont eu lieu en 1951, six se sont déroulés à huis-clos pour éviter à l'administration d'être l'objet de graves accusations ;

#### 6° LE REGIME DE DETENTION :

Les prisons algériennes regorgent de militants nationalistes. Les détenus sont humiliés et maltraités, parfois simplement pour avoir chanté. Ainsi, dans la prison de Bougie, les détenus furent jetés en cellule pour une durée de 90 jours par arrêté du Gouverneur général.

A Sétif, la claustration en cellule dura 160 jours.

Pour protester contre un régime de détention et pour réclamer le régime politique auquel ils ont droit, les détenus durent recourir à la seule arme possible : la grève de la faim.

Ainsi, en 1951, il y eut des grèves de 15 jours à Tizi Ouzou, de 14 jours à Oran, de 22 jours à Alger et de 36 jours à Orléansville. Au péril de leur vie, et devant une administration insensible, ces détenus ont réussi à se faire respecter et à obtenir des conditions plus décentes.

#### 7° LES VIOLENCES POLICIERES :

La police (B.S.T. et P.R.G.), qui dispose d'un budget supérieur à celui accordé à l'enseignement des Algériens et cinq fois plus important que celui réservé à l'agriculture dans un pays pourtant essentiellement agricole, est le principal instrument de la répression.

L'illégalité est entrée dans les mœurs de la police dont la raison d'être est de persécuter les Algériens. Des milliers d'exemples illustrent ces agissements indignes.

La police agit en dehors des lois en vigueur avec le seul souci de semer la terreur : violation de domiciles, arrestations arbitraires à toute heure du jour et de la nuit, voies de faits à l'encontre des femmes, des vieillards et des enfants.

Les détenus sont soumis à des tortures inouïes avant d'être présentés au juge d'instruction. De nombreux militants sont morts à la suite des sévices dont ils ont été victimes dans les locaux de la police et dans les prisons ;

a) *Les séquestrations* : la loi française prévoit expressément que nul ne doit être détenu plus de 24 heures par la police. Cette disposition est inconnue en Algérie. La police détient le prévenu et le soumet aux tortures jusqu'à l'obtention « d'aveux spontanés ».

La séquestration à grande échelle a joué surtout lors du complot policier d'avril 1950. Les prévenus demeuraient huit à dix-sept jours dans les locaux de la police où on les soumettait à des tortures inhumaines. Souvent, le juge d'instruction a remis entre les mains de la police le prévenu qui s'était rétracté devant lui ;

b) *Les tortures* : bien que l'article 5 de la Déclaration internationale des Droits de l'homme déclare que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », la police française en Algérie ne se contente pas du classique « passage à tabac ». Des milliers de personnes ont été affreusement torturées. Pas un seul parmi les jeunes Algériens arrêtés au cours de la répression motivée par le soi-disant complot, n'a échappé à la torture.

Ces scènes de torture ont lieu habituellement dans les locaux de la P.R.G. à Bodj Menaiel, à Tizi Ouzou, à Alger (Villa Sesini, Villa des Oiseaux, Villa Germain) ou encore dans d'autres lieux clandestins où les inculpés sont conduits les yeux bandés.

Les méthodes sont variées. Elles sont brutales ou raffinées. Les plus courantes sont les suivantes :

— Le sujet est soumis à la faim plusieurs jours de suite et à un interrogatoire ininterrompu ;

— On pratique le système des otages : on arrête les parents, la femme ou les enfants de l'inculpé ;

— Le sujet est obligé souvent à exercer des actes contre nature ;

— Le sujet est flagellé avec un nerf de bœuf jusqu'aux limites de la résistance physique ;

— Le sujet est pendu par les pieds pendant de longues heures ;

— Le sujet, attaché et maintenu immobile, reçoit un jet d'eau puissant sur les narines et la bouche jusqu'à début d'asphyxie ;

— Le sujet est plongé dans une baignoire jusqu'à début d'asphyxie ;

— Le sujet est entouré d'une chambre à air gonflée progressivement jusqu'à début d'asphyxie ;

— Le sujet est soumis à une dilatation forcée de l'anus par l'introduction d'une bouteille à travers l'orifice anal ;

— Le sujet est soumis à des décharges électriques appliquées principalement sur les organes génitaux jusqu'aux limites de la résistance physique ;

— Le sujet mis à nu est contraint de se tenir debout au milieu d'un plancher hérissé de clous, le moindre mouvement ou la moindre chute le projette sur les pointes.

Ces tortures affaiblissent considérablement les personnes qui

les subissent. Beaucoup de militants ayant subi des supplices contractèrent des maladies qui ont abrégé leurs jours. D'autres en sont sortis infirmes et estropiés ; certains enfin en sont morts (1).

c) *Les provocations* : les provocations policières, souvent tragiques, comme en mai 1945, sont constantes. Les dernières en date, criminelles et sanglantes, sont présentes à toutes les mémoires :

Le 28 avril 1952, les policiers d'Alger, renforcés par trois compagnies de C.R.S. débarquées la veille, faisaient plus de 100 victimes parmi les Algériens qui manifestaient contre le procès des « 56 » patriotes qui comparaissaient en appel à Alger. Ils procédèrent également à des dizaines d'arrestations.

Le 1<sup>er</sup> mai 1952, à Oran, à Douai et à Valenciennes, la police fit de nombreux blessés et procéda à de nombreuses arrestations.

Le 10 mai 1952, la police matraquait à Blida la foule venue saluer Messali : de nombreux blessés, des arrestations, plusieurs condamnations dont deux à 18 mois de prison.

Le 14 mai 1952, trois Algériens ont été abattus parmi les gens venus saluer Messali Hadj à Orléansville.

Messali Hadj fut brutalement arrêté et déporté à Niort en France.

Le 23 mai 1952, une grève générale a été observée en Algérie et en France pour réclamer le retour de Messali Hadj. Les C.R.S. tirant sur des manifestants, firent des morts et des blessés à Montbéliard, Le Havre et Charleville.

Cette journée nationale fut l'occasion de centaines d'arrestations et d'un renforcement de la répression sous toutes ses formes.

8° *La répression économique* : confiscation de cartes de ravitaillement pendant les années de restriction, licenciements et non embauchage, amendes ruineuses, fermeture de cafés maures, refus de consentir des prêts aux commerçants et aux exploitants agricoles, tous les moyens ont été employés pour acculer le peuple algérien à la faim et à l'incertitude du lendemain.

On espérait, par ce moyen, détacher les masses du Mouvement de libération nationale.

(1) Voir en annexe quelques cas d'espèce.

## CHAPITRE VII

# ASPECT JURIDIQUE DU PROBLÈME ALGÉRIEN

Les législations françaises qui se sont succédé en Algérie depuis 1830 se rattachent à la manière dont le pays a été conquis ; elles sont, en quelque sorte, un simple prolongement sur le plan juridique de la domination militaire.

Il est significatif que le texte dit « Ordonnance du 22 juillet 1834 », qui vise à faire de l'Algérie, « territoire occupé », une « possession française », a été promulgué à un moment où la conquête de l'Algérie par les armées françaises en était à sa toute première étape. Le « régime des décrets » instauré par l'ordonnance du 22 juillet 1834, et qui devait durer jusqu'en 1947, a pris naissance près de cinquante ans avant que la résistance armée algérienne et les opérations d'occupation soient terminées.

Une autre caractéristique des législations françaises qui se sont succédé en Algérie est que les textes qui en sont l'expression sont unilatéraux. Jamais le peuple algérien n'a été engagé soit directement par l'application d'un texte, soit indirectement par une abdication ou une transmission de souveraineté ou d'une parcelle de souveraineté. Les textes signés par le dey Hussein après la prise d'Alger, ou les traités signés par Abd-el-kader, auquel le titre d'émir accordé par l'Assemblée du 21 novembre 1832 dans l'Oranie donnait un pouvoir représentatif, ne peuvent être considérés autrement que comme des actes de reddition ou de capitulation militaires n'ayant aucun caractère de reconnaissance ou d'acceptation de la nouvelle situation politique créée par l'occupation étrangère.

Les législations françaises adoptées par le législatif et l'exécutif français ne peuvent, en aucune manière, prétendre engager le peuple algérien qui n'a jamais renoncé à sa souveraineté et qui, d'autre part, n'a jamais été associé aux décisions prises à son égard par le parlement et l'exécutif français.

Alors que les Français d'Algérie sont représentés au parlement français depuis 1844, les Algériens n'ont de représentants que depuis la Constitution de 1946. Cette représentation, basée sur le système du double collège dont nous reparlerons, est faussée par les pratiques électorales de l'administration.

La participation du Mouvement National Algérien aux élections aux Assemblées parlementaires françaises est d'inspiration

lactique et ne comporte nullement une adhésion au système politique existant. Bien plus, elle fournit l'occasion de dénoncer, à la tribune de ces Assemblées, le régime colonialiste imposé aux Algériens. L'action des élus nationalistes lors des débats sur la loi organique sur le « statut de l'Algérie », qui devait être promulguée le 20 septembre 1947, devait amener tous les autres députés, « élus » par l'administration, à se retirer de l'hémicycle, laissant les seuls députés français discuter d'un projet concernant l'Algérie et auquel aucun Algérien ne participa.

## LE REGIME DES DECRETS

En juillet 1833, le gouvernement français envoya une commission d'enquête en Algérie qui circula sur le territoire occupé. C'est sur la base du rapport de cette commission que fut élaborée l'ordonnance du 22 juillet 1834.

Cette ordonnance « crée pour le commandement général et la haute administration des possessions françaises dans le Nord de l'Afrique un gouverneur général ayant sous ses ordres différents fonctionnaires civils et militaires ».

Ce texte proclame l'Algérie « possession française », qui reste néanmoins rattachée au ministère de la Guerre (elle le restera jusqu'en 1871). De cette première constatation se dégage l'aveu implicite du maintien d'un système d'occupation militaire. Les pouvoirs du gouverneur général sont ceux du chef de l'occupation, d'autant plus qu'il exercera souvent la fonction d'officier général commandant les troupes.

L'article 4 de ce texte stipule que l'Algérie sera régie par les ordonnances du roi. Ce régime, qui sera connu plus tard sous le nom de régime des décrets, a été introduit par l'ordonnance du 24 novembre 1833. L'Algérie connaîtra ce régime jusqu'en 1946.

Aux termes des ordonnances de 1833 et 1834, le chef de l'Etat français se trouve investi de pouvoirs très étendus. Il peut édicter des lois spéciales et distinctes de la législation française ou modifier les lois françaises pour les appliquer à l'Algérie. Les projets d'élaboration de textes sont l'œuvre du gouvernement général de l'Algérie.

Dans le cadre de ce processus d'élaboration de textes par les autorités françaises, un certain nombre de dispositions devaient être promulguées sur le régime de l'Algérie. Il s'agit de « décrets », « ordonnances » ou « sénatus-consultes » que nous énumérons rapidement.

Par décret du 4 mars 1848, l'Algérie est déclarée « partie intégrante de la France ».

Le « sénatus-consulte » du 14 juillet 1865 déclare que les Musulmans algériens sont de nationalité française.

Le décret du 24 octobre 1870 déclare que l'Algérie forme désormais trois départements français.

Le décret du 29 mars 1871 nomme un gouverneur civil placé sous l'autorité du ministre français de l'Intérieur.

L'ordonnance du 7 mars 1944 déclare que les Musulmans

algériens sont « Français » et octroie la citoyenneté française à quelques milliers d'Algériens.

Tels sont les principaux textes qui ont marqué la période connue sous le nom de « régime des décrets ».

Cette période est celle d'un régime qui se présente ouvertement comme un régime d'occupation. Les vainqueurs légifèrent pour les vaincus, considérés comme « sujets français ». L'ordonnance du 7 mars 1944 accorde la « citoyenneté française » à une petite catégorie. La législation est ouvertement une législation « spéciale », une législation d'exception. Quand le gouvernement français donne l'impression d'associer les Algériens à la gestion des affaires locales, il ne cache pas son souci d'imposer l'autorité du peuplement français d'Algérie à la population algérienne. La loi de février 1919 accorde un quart des sièges des conseils généraux et un tiers des sièges des conseils municipaux aux Algériens, qui constituent pourtant l'écrasante majorité de la population du pays. Dans le cas des conseils municipaux, ils ne participent ni à l'élection du maire ni à celle de ses adjoints.

Pour souligner le caractère d'exception de ce régime, il nous suffit de rappeler la loi du 28 juin 1881, modifiée par celle du 14 juillet 1914, qui instaure en Algérie le Code de l'Indigénat où la notion de responsabilité collective sur le plan pénal est introduite. Cette notion, propre aux régimes totalitaires, continue en fait à s'appliquer en Algérie, bien que le Code de l'Indigénat ait en principe été abrogé.

## LE REGIME ACTUEL

Le régime législatif actuel est déterminé par la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie. Aux termes de l'article 1 de cette loi, votée par le parlement français, l'Algérie constitue « un groupe de départements doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière », et cet article ajoute « et d'une organisation particulière ». C'est cette « organisation particulière » qui est définie par le « statut de l'Algérie ». L'article 8 de la même loi précise que « le régime des décrets, tel qu'il résulte en matière législative de l'ordonnance du 22 juillet 1834 et des textes subséquents, est aboli ».

La nouvelle organisation de l'Algérie, définie par le parlement français, apporte deux éléments nouveaux : l'octroi de la citoyenneté française à de nouvelles catégories d'Algériens et la création de « l'Assemblée algérienne ».

Nous avons vu que, dès le départ, le texte du statut de l'Algérie n'avait eu l'approbation d'aucun Algérien qui puisse, à un titre quelconque, se réclamer d'une quelconque partie de l'opinion publique. La protestation populaire contre le Statut que le gouvernement français a voulu imposer aux masses algériennes a pris une telle ampleur que les premières élections à l'Assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948 ont été marquées par une vague de répression d'une ampleur exceptionnelle et dont nous parlons par ailleurs.

Le texte même de la loi du 20 septembre 1947 reflète la

contradiction entre la proclamation par le parlement français, agissant unilatéralement, que l'Algérie est française et la réalité du régime prévu par cette même loi.

L'Assemblée algérienne a des pouvoirs limités, d'ordre administratif et budgétaire, et toutes ses décisions sont soumises à homologation obligatoire. Elle est dissoute de plein droit si elle refuse de voter le budget. L'Assemblée algérienne remplace en fait le cercle de fonctionnaires qui, sous le régime des décrets, étaient chargés de l'élaboration des textes d'adaptation de certaines lois et textes gouvernementaux.

L'Assemblée est élue sur la base du système du double collège (prévu déjà par l'ordonnance du 7 mars 1944) qui consacre la séparation en deux catégories, Algériens d'une part et Français d'autre part, de « citoyens » élisant chacune soixante délégués à l'Assemblée algérienne.

On a pu lire par ailleurs comment le droit de vote accordé aux électeurs du deuxième collège est purement théorique. Le truquage des élections mis de côté, on retiendra que le législateur français met en place un système politique dans lequel 800.000 Français ont une représentation égale à celle de 10 millions d'Algériens (cette proportion se retrouve dans la répartition de 30 sièges de députés à l'Assemblée Nationale française).

Malgré le statut de l'Algérie, qui abroge en principe le régime d'exception, l'organisation administrative du pays demeure régie par des textes spéciaux. L'Algérie est divisée en deux parties : les Territoires du Nord et les Territoires du Sud ou militaires. L'Algérie du Nord est divisée en trois départements ; à la tête de chacun d'eux se trouve un préfet français. Chaque département est subdivisé en arrondissements sous l'autorité de sous-préfets également français. L'arrondissement est composé de communes mixtes et de communes de plein exercice. La commune mixte est placée sous l'autorité d'un administrateur français pourvu de tous les pouvoirs : civil, judiciaire, administratif et militaire. La commune de plein exercice est administrée par un maire français.

Les Territoires du Sud sont divisés en annexes placées sous l'autorité d'un officier français. Là, règne l'état de siège en permanence. Les commandants militaires d'annexes disposent de pouvoirs discrétionnaires dans tous les domaines.

Ainsi la législation française appliquée à l'Algérie est une législation d'occupation, une législation de force basée sur les décisions unilatérales de l'exécutif et du législatif français auxquels le peuple algérien n'a jamais cédé directement ou indirectement la moindre parcelle de sa souveraineté. La souveraineté, bien naturel des habitants du pays, n'appartient qu'au peuple algérien.

Tous les textes, décrets ou lois, adoptés par des gouvernements ou assemblées français, ne sauraient fixer le statut politique de l'Algérie, dont le régime actuel demeure basé sur une *annexion par la force*. La force ne peut en aucune façon être une source de droit pour la France sur l'Algérie. Les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies veulent que l'exercice de la souveraineté politique en Algérie soit restitué au peuple algérien.

COMMUNE MIXTE DE L'AURÈS  
 N° 4084 /47

NOTE A MES LES CAÏDS DES DOUARS

ICHEMOUL  
 OUED LABIOU  
 OUED TAGA  
 ZELLATOU  
 GHASSIRA  
 TICHANIMINS  
 KIMMEL  
 TADMOUT  
 OULACHE  
 M'CHOURECHO

-----

Je prie de vous rendre compte de tous déplacements de populations qui ont eu lieu ou pourraient avoir lieu dans votre douar.

Notamment de signaler les familles des autres douars qui viendraient s'installer dans le votre et d'indiquer les départs de familles de votre douar avec l'indication de leur destination.

Je vous tiendrai personnellement responsable de toute négligence dans ce domaine.

ARRIS le 4 AOUT 1952  
 L'administrateur des services civils

المراد من هذه النسخة ان يكون  
 من كل قبال ان يكون  
 لوجين (ب) بواو كتم  
 وبالمثل في جميع  
 الايام بين كل  
 البواو التي جوارتم  
 وتنبهوا على كل  
 منتم المسائل  
 التي هي بصدور  
 والسلام

Photo-copie d'une note de l'administrateur de la commune mixte de l'Aurès, à « Messieurs les Caïds » de sa circonscription, leur enjoignant de le tenir au courant des déplacements des populations. On appelle cela la liberté de circulation...



Notre photo montre les traces profondes laissées par les coups de nerf de bouef et de bâton, supplice dont a été victime Tidjani Mohamed, conseiller municipal de Bône, de la part des policiers Conde et Tatar H'cen.

PREFECTURE D'ALGER

POLICE GENERALE

N° 207 SP. PG.

Alger, le 24 MAI 1949.

Monsieur Le Président,

En réponse à votre lettre du 28 Avril 1949, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à votre requête tendant à organiser une manifestation artistique au Cinéma " MAJESTIC ", le 29 MAI 1949.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Monsieur LE PRESIDENT  
 DES SCOUTS MUSULMANS ALGERIENS

8, Rue de La Pêcheurie

ALGER

-1-1-1-

*[Signature]*  
 Signé : MASSARI

Photo-copie adressée par le préfet d'Alger au président des S.M.A., interdisant une manifestation artistique.

## CHAPITRE VIII

# LE MOUVEMENT NATIONAL ALGÉRIEN

A la veille de la première guerre mondiale, le peuple algérien, après une héroïque résistance d'un demi-siècle, venait d'être complètement désarmé. Mais il ne devait pas, pour autant, cesser d'aspirer à la reconquête de sa souveraineté.

Ne pouvant plus lutter sur le plan militaire, il inaugura le combat politique qui se poursuit encore aujourd'hui.

Depuis 1925, date de la création de l'Etoile Nord-Africaine, premier parti de libération nationale, cette lutte s'est progressivement amplifiée jusqu'à l'heure actuelle où elle met en mouvement le peuple algérien tout entier. La répression également a été s'accroissant, et la route suivie par le peuple algérien durant les vingt-cinq dernières années, a été jalonnée de souffrances et de martyrs.

### I. — HISTORIQUE

#### L'ETOILE NORD-AFRICAINES

En 1925, sous l'impulsion de Messali Hadj, les émigrés nord-africains se groupaient en France pour constituer « L'Etoile Nord-Africaine », mouvement politique dont les objectifs étaient :

- l'indépendance totale de l'Algérie ;
- le retrait total des troupes d'occupation ;
- la Constitution d'une armée nationale ;

Un mouvement revendicatif existait alors en Algérie. Mais il ne tardait pas à disparaître après l'exil de son animateur l'Emir Khaled, petit-fils d'Abdelkader.

Les dirigeants de « L'Etoile Nord-Africaine » prenaient part à toutes les manifestations anticolonialistes. C'est ainsi que le 25 février 1927, au Congrès antiimpérialiste de Bruxelles, Messali Hadj prit contact avec les différents leaders des peuples opprimés et notamment avec Nehru et Hatta. De retour à Paris, il or-

ganisait des meetings et invitait les partis français de gauche à soutenir la lutte libératrice des Nord-Africains.

Le champ d'action du mouvement s'élargissait et le gouvernement français, inquiet, prononçait, en 1929, la dissolution de « L'Etoile Nord-Africaine ».

Mais en fait, « L'Etoile Nord-Africaine » demeura en activité sous le nom de « La Glorieuse Etoile ».

Grâce au journal « El-Ouma » (La Nation), fondé par Messali en 1930, le mouvement traversait la mer et commençait à s'implanter en Afrique du Nord. La même année le colonialisme français s'appretait à commémorer, avec un éclat particulier, le centenaire de la prise d'Alger. « La Glorieuse Etoile » et le journal « El-Ouma » entreprirent une vaste campagne pour réfuter les mensonges d'une propagande tapageuse tendant, à cette occasion, à faire accréditer aux yeux de l'opinion le mythe d'une « mission civilisatrice » accomplie en Algérie. Et Messali présentait à la Société des Nations un mémoire dans lequel il démontrait la faillite du régime colonial.

Naturellement, « La Glorieuse Etoile » se plaçait dans le camp démocratique et prenait fait et cause pour tous les démocrates, français ou autres. Aussi, en février 1934, Messali et ses amis prirent activement part à la lutte contre le fascisme qui se livrait à ses premières démonstrations à Paris.

Quelques temps après, une campagne de protestation contre l'interdiction faite aux Oulamas de prêcher dans les mosquées, fut le signal d'une nouvelle répression. En novembre 1934, Messali est arrêté et condamné à six mois de prison et 2.000 fr. d'amende ainsi que d'autres dirigeants. « La Glorieuse Etoile » fut dissoute, mais reconstituée aussitôt sous le nom de « L'Union Nationale des Musulmans Nord-Africains ».

En 1935, une campagne active fut menée en faveur de l'Ethiopie, agressée par l'Italie. Messali intervenait à la Société des Nations à Genève. De nouveau condamné, il s'exila pendant six mois en Suisse et, lorsqu'il rentra à Paris, ce fut pour engager son Parti dans l'action au sein de la coalition démocratique appelée « Front populaire ». Quarante mille Nord-Africains participèrent au défilé du 14 juillet 1936 avec les mots d'ordre suivants : « Libérez l'Afrique du Nord ! », « Libérez la Syrie ! », « Libérez le Monde Arabe ! ». La même année le Front populaire était porté au pouvoir en France.

Après avoir adressé au gouvernement un cahier de revendications, Messali entreprit une tournée à travers l'Algérie, combattant, notamment, la tendance assimilationniste dont certains élus se faisaient les champions. Cette tournée fut triomphale et prouva complètement que Messali exprimait les aspirations réelles et profondes du peuple.

C'est alors que le gouvernement du Front populaire prononça, le 25 janvier 1937, la dissolution du Mouvement et exerça une violente répression contre les nationalistes en France et en Algérie.

Après la dissolution de « L'Union Nationale des Musulmans Nord-Africains », des raisons d'ordre tactique exigeaient la poursuite de la lutte à l'échelle de chacun des trois pays d'Afrique du Nord.

## LE PARTI DU PEUPLE ALGERIEN

C'est ainsi que les nationalistes Algériens se groupèrent, toujours derrière Messali, et fondèrent le Parti du Peuple Algérien (P.P.A.) Le siège du parti fut transféré à Alger : une nouvelle ère commençait.

### 1° La période légale.

Une double tâche attendait le P.P.A. : tenir tête au colonialisme, alors tout puissant, et combattre le mouvement réformiste qui axait son action sur la théorie de l'assimilation.

Inlassablement, Messali parcourait le pays, semant l'idéal national Partout, en Oranie, dans le Djurdjura ou dans le Constantinois, le peuple l'accueillait avec enthousiasme comme le porte-parole de ses aspirations profondes.

Le 14 juillet 1937, le P.P.A. organisait, à Alger, un important défilé. L'émotion de la population massée sur le passage du cortège fut intense lorsqu'elle vit, déployé pour la première fois à Alger depuis 1830, le drapeau algérien. Les manifestants criaient : « LA TERRE AUX FELLAHS » devant la Maison d'Agriculture, « LE PARLEMENT ALGERIEN » devant la Préfecture et enfin « RESPECTEZ L'ISLAM, LA LANGUE ARABE OFFICIELLE » devant la Mosquée d'Alger.

Les autorités françaises s'en émurent. Aussi, un mois après ces manifestations, Messali, Lahouel et d'autres dirigeants du P.P.A. furent arrêtés et condamnés à deux ans d'emprisonnement pour « reconstitution de ligue dissoute ». En prison, ils durent observer, pour la première fois dans les annales de la lutte en Algérie, une grève de la faim de dix jours pour arracher le bénéfice du régime politique auquel ils avaient droit.

Le P.P.A. continua néanmoins ses activités et prit rapidement une grande extension. Un an après, tous les cadres du Parti se réunissaient en Congrès à Paris.

En octobre de la même année, des élections cantonales furent l'occasion pour le P.P.A. d'affirmer sa popularité. Alors qu'il se trouvait en prison, Messali fut élu à Alger à une écrasante majorité. Mais le Conseil de la préfecture annulait cette élection et fixait à mai 1939 une nouvelle consultation. Douar, militant P.P.A., fut présenté et élu également à une écrasante majorité.

Cependant, l'élargissement du champ d'action du P.P.A. exigeait le renforcement de la campagne que menait encore le journal *El-Ouma*. C'est ainsi qu'un nouvel organe : *Le Parlement Algérien* parut à Alger le 1<sup>er</sup> avril 1939. Bien entendu, la police lui faisait la chasse, et il était en somme imprimé et diffusé clandestinement.

Puis vint la guerre ; le gouvernement français saisit cette occasion pour frapper durement les nationalistes algériens. Un décret portant la dissolution du P.P.A. et l'interdiction des journaux *El-Ouma* et *Le Parlement Algérien* fut pris le 26 septembre par le président de la République française. Messali et d'autres dirigeants qui venaient d'être libérés furent de nouveau arrêtés ;

### 2° LA CLANDESTINITE :

Le P.P.A. frappé d'interdiction, ses militants étaient traqués et emprisonnés. Mais, décidé à poursuivre la lutte coûte que coûte, il se réorganisait dans la clandestinité.



La répression allait, évidemment, s'accroître considérablement. En juin 1940, Douar, élu du peuple, fut déchu de son mandat. Une trentaine de militants furent arrêtés et internés au camp de concentration de Djenien-Bou-Rezg. Le 17 mars 1941, Messali était condamné par les tribunaux vichystes à 16 ans de travaux forcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens, en même temps que de nombreux autres dirigeants et militants. Aux propositions de collaboration que lui faisaient les juges, Messali répondait : « Dans mes veines bouillonne un sang arabe, et ce sang arabe se refuse à toute servitude et à toute humiliation ». Inimédiatement après, des inscriptions murales, telles que : « Libérez Messali ! », « Vive l'indépendance ! » étaient reproduites dans tous les coins du pays. Les camps de concentration du Sud algérien étaient remplis de patriotes.

Une lutte héroïque allait se poursuivre ainsi, dans l'ombre, entre les forces policières et les patriotes algériens qui déployaient avec un courage admirable de gigantesques efforts pour consolider l'organisation du Parti et étendre son influence.

Brusquement, les Alliés débarquaient, le 8 novembre 1942, en Afrique du Nord. Auparavant, la propagande anglo-saxonne, les déclarations des hommes d'Etat américains qui affirmaient que l'ère des impérialismes était close, n'avaient pas été sans susciter en Algérie un grand espoir.

Tous les emprisonnés politiques (communistes, socialistes, gaullistes) étaient libérés à l'exception des nationalistes algériens.

L'activité du P.P.A. s'accroît. Les dirigeants s'efforçaient fébrilement de rallier toutes les tendances politiques, toutes les personnalités algériennes auxquelles ils inspirèrent le « Manifeste du peuple algérien » qui d'ailleurs reprenait le programme du P.P.A. Le Manifeste effectivement réclamait un Etat algérien avec son Parlement, son gouvernement et son drapeau. Ce Manifeste fut présenté, en février 1943, aux alliés. Mais les alliés ont préféré s'appuyer sur le gouvernement français bicéphale Giraud-de Gaulle. Et le général Catroux, nommé Gouverneur général de l'Algérie faisait arrêter et déporter dans le Sud deux élus algériens. Ferhat Abbas et Sayah Abdelkader, chefs de file des personnalités signataires du Manifeste. Messali Hadj était de son côté déporté à Boghari.

Une campagne de protestation fut déclenchée par le P.P.A. : des inscriptions murales réclamaient la libération des détenus politiques ; *L'Action Algérienne*, journal clandestin, flétrissait la politique répressive des Français et demandait la prise en considération du Manifeste du peuple algérien.

En octobre 1943, Ferhat Abbas et Sayah Abdelkader étaient libérés. Mais Messali fut encore déporté, cette fois à In-Salah, au cœur du Sahara.

## LES AMIS DU MANIFESTE ET DE LA LIBERTE

Pour concrétiser l'union idéologique réalisée grâce à l'inlassable activité du P.P.A., les dirigeants nationalistes créèrent, le 14 mars 1944, un vaste mouvement : Les Amis du Manifeste et de la liberté.



Cette photo date de 1934, l'Etoile Nord-Africaine mène le combat anticolonialiste. Dans un grand meeting populaire, Messali Hadj parle à ses compatriotes et aux Français démocrates venus l'écouter. A l'extrême droite, Kattel Areski, mort depuis à la suite des sévices graves dont il a été la victime pendant ses séjours fréquents en prison.



Une manifestation du Parti du Peuple Algérien en Algérie (Tlemcen) en 1936.



En 1930, une délégation du P.P.A. conduite par Messali est allée présenter à Paris, au gouvernement français, une charte revendicative.



Les fellahs de Béni Douala (Kabylie) écoutant Messali dans un meeting populaire (1937).

Dès les débuts, les militants P.P.A. en furent l'élément moteur. Ils multiplièrent les sections, étendant ainsi le Mouvement aux coins les plus reculés du pays. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1944, on comptait plus de 600.000 adhérents.

Les autorités françaises résolurent d'employer la force pour barrer la route au Mouvement national. Auparavant, on avait tenté, en accordant la citoyenneté française à certaines catégories d'Algériens (ordonnance du 7 mars 1944) de créer une manœuvre de diversion qui échoua piteusement. Et ce furent les tragiques événements de mai 1945 qui coûtèrent la vie à 45.000 Algériens.

Des milliers de cadres et militants furent arrêtés et emprisonnés. Messali fut déporté en Afrique Equatoriale.

Les éléments qui ont pu échapper à la police entreprirent dans l'ombre la réorganisation du Parti. Ce fut l'une des périodes les plus héroïques de l'histoire du Mouvement national. Dans l'atmosphère étouffante qui suivit les événements de mai, atmosphère toute imprégnée de meurtres et de violences, des militants recherchés activement par les forces répressives inassouvies, sillonnaient le pays, regroupaient les partisans, organisaient des campagnes pour la libération des détenus et publiaient un nouveau journal : *La Nation Algérienne*. Et, aux mois de juillet et octobre de la même année, lorsqu'ils appelèrent le peuple à ne pas participer aux élections municipales et cantonales, leur mot d'ordre a été suivi par plus de 80 % des électeurs algériens.

Quelques mois plus tard, la plupart des dirigeants politiques des Amis du Manifeste et de la liberté furent libérés. La lutte en faveur des patriotes encore détenus fut activement poursuivie, et plusieurs autres libérations furent arrachées. Messali Hadj fut, enfin, en octobre 1946, ramené de Brazzaville et conduit à Bouzarea (environs d'Alger), nouvelle résidence forcée qu'on lui assignait.

## LE MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES (M. T. L. D.)

Cependant, l'unanimité réalisée au sein des Amis du Manifeste et de la liberté ne put être reconstituée malgré tous les efforts déployés par les dirigeants P.P.A.

Certains ont cru devoir faire machine arrière et adopter une tactique plus souple. Mais, pour la plupart, dirigeants et militants demeuraient fidèles au programme du P.P.A. et condamnaient la politique réformiste. Ayant décidé de reprendre la lutte sur le plan légal, ils constituèrent le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques dont Messali Hadj fut élu président d'honneur.

Dès sa création, en novembre 1946, il présentait des candidats aux élections législatives pour avoir les moyens de dénoncer à l'opinion mondiale, du haut de la tribune du Parlement français, les crimes commis en Algérie par le régime colonial. Malgré l'annulation, au dernier moment, de cinq candidatures sur quinze, malgré les pressions et les truquages, cinq candidats M.T.L.D. furent élus.

### 1° L'ACTION PARLEMENTAIRE :

Au Parlement français, les députés M.T.L.D. démontrèrent le bien-fondé des aspirations du peuple algérien. Ils définirent le

nature véritable du problème algérien et dénoncèrent, preuves à l'appui, les nombreux crimes du colonialisme français. Ils ont enfin affirmé la volonté inébranlable et définitive du peuple algérien de se libérer du joug colonial.

Lorsqu'ils intervenaient dans les débats concernant l'Algérie, la majorité des députés français se livraient à des manœuvres systématiques d'obstruction. Ainsi, lors du vote de la loi portant statut organique de l'Algérie, loi dont l'article premier stipule que l'Algérie constitue « trois départements français », les députés M.T.L.D. durent exprimer leur désapprobation en quittant la séance, suivis d'ailleurs par tous les autres députés algériens pour tant « élus » de l'administration.

Cette action parlementaire a puissamment contribué à éclairer l'opinion sur les réalités algériennes et à détruire les nombreux préjugés créés par la propagande française.

### 2<sup>o</sup> PLEBISCITE DE LA DOCTRINE NATIONALISTE :

Parallèlement à cette campagne de dénonciation sur le plan extérieur, le M.T.L.D. poursuivait inlassablement à l'intérieur la tâche essentielle d'organisation et d'éducation des masses. Car il était et il demeure convaincu que la véritable solution du problème algérien étant la liquidation pure et simple du colonialisme, cette liquidation ne peut être réalisée pleinement sans l'action unie et organisée du peuple tout entier.

Et c'est ainsi que le M.T.L.D., s'organisant sans cesse malgré les coups répétés du colonialisme français, devint rapidement à la fois un mouvement de masse et un parti d'avant-garde appuyé par l'immense majorité du peuple algérien.

Les élections qui eurent lieu en octobre 1947 et en avril 1948 en firent la démonstration éclatante. Aux premières, le M.T.L.D. se trouvait porté à la tête de la plupart des municipalités algériennes : aux secondes, si le truquage électoral a écarté la plupart des candidats nationalistes de l'Assemblée Algérienne, le peuple s'est néanmoins — et de l'aveu même des gouvernants français — clairement prononcé, dans la proportion de 95 %, pour le M.T.L.D.

Le programme du M.T.L.D., résumé dans cette formule : élection d'une Assemblée constituante algérienne souveraine, au suffrage universel sans distinction de race ni de religion, se trouvait ainsi plébiscité par le peuple algérien.

Comme chaque fois que le mouvement national prenait de l'extension, le gouvernement français s'en émut. Il décida donc d'accentuer la répression qui, en fait, n'a jamais cessé. Et ce furent les expéditions répressives, les saisies de l'Algérie Libre et les continuelles poursuites contre ses diffuseurs, les arrestations de nombreux militants, le fameux complot policier d'avril 1950 qui servit de prétexte à l'arrestation de plusieurs centaines de patriotes algériens, sauvagement torturés et condamnés à de sévères peines d'emprisonnement après des simulacres de procès à huis clos, les expéditions répressives dans la région de l'Aurès, la violation systématique de toutes les libertés garanties par des Chartes internationales et, enfin, les massacres d'Orléansville et la déportation de Messali Hadj à Niort (département français des Deux-Sèvres).

Tous ces coups, la terreur et l'insécurité instaurées dans tout le pays, n'ont fait que raffermir davantage la volonté de libération qui anime les Algériens. Loin d'avoir perdu du terrain, le

M.T.L.D., grandi par les épreuves, demeure plus puissant que jamais et garde intacte la confiance du peuple.

## II. — PRINCIPES DIRECTEURS DE LA LUTTE DU MOUVEMENT NATIONAL ALGERIEN

Deux principes essentiels guident l'action du Mouvement national algérien : Nationalisme et Démocratie.

### 1<sup>o</sup> NATIONALISME :

Face au colonialisme, les Algériens combattent pour la Nation algérienne et, dans le cadre de celle-ci, pour la libération et la prospérité de ce toit géographique, historique, économique, social et culturel qu'est l'Algérie.

Etre nationaliste, mener une lutte nationale, c'est tendre à résoudre, à l'intérieur des frontières, les problèmes politiques, économiques et sociaux, de manière à assurer au peuple, aux nationaux du pays, le maximum de libertés, de grandeur spirituelle et morale, de développement culturel et de bien-être matériel.

#### a) Nationalisme oppresseur et nationalisme libérateur.

Beaucoup taxent à tort de chauvinisme tout nationalisme. Or, il y a deux conceptions du nationalisme.

Il y a tout d'abord le nationalisme oppresseur et exclusif. Posant la Nation comme dogme, mettant la Nation au-dessus de tout, basé sur des faits exagérés à dessein, souvent soutenu par l'hypertrophie du facteur historique, linguistique ou racial, un tel nationalisme aboutit à l'expansion et à l'oppression. Expansion par l'annexion des pays voisins considérés comme espace vital, oppression des peuples de ces mêmes pays et oppression même des nationaux de la nation conquérante, car pour maintenir la domination sur le pays conquis, un régime dictatorial est nécessaire, régime sous lequel les libertés individuelles ne peuvent être respectées.

Le nationalisme qui tend au développement de la nation au-delà de son cadre avec comme conséquence l'occupation et l'étouffement d'autres nations, ce nationalisme d'essence impérialiste et raciste ne peut avoir sa place dans un monde où tous les efforts doivent converger vers le bonheur de tous les êtres humains.

La seconde conception du nationalisme, c'est celle du Mouvement national algérien, comme celle de tous les peuples opprimés. C'est une réaction contre les atteintes à l'intégrité nationale, une réaction contre l'annexion, une affirmation des valeurs nationales et la volonté de faire triompher ces valeurs.

Un tel nationalisme est un nationalisme libérateur, en ce sens qu'il vise la liberté, le plein épanouissement des valeurs nationales. D'essence démocratique de par son contenu, d'essence révolutionnaire de par son but qui est l'épanouissement de la nation, basé sur des faits justes, des aspirations absolument naturelles, tel qu'exercer pleinement sa souveraineté, parler librement sa langue, jouir de sa liberté de conscience, vivre des produits de sa terre et rester maître de ses richesses, le nationalisme libérateur est le seul compatible avec les droits sacrés de l'homme.

Le nationalisme algérien, réaction d'une nation opprimée contre un impérialisme, est un nationalisme libérateur, donc

opposé au nationalisme chauvin, impérialiste, dont le bellicisme aboutit à l'asservissement d'un peuple par un autre peuple.

Le nationalisme algérien c'est l'amour de la patrie algérienne, c'est la volonté de supprimer l'oppression colonialiste et de restituer au peuple algérien sa souveraineté usurpée, sa dignité bafouée, la propriété de ses biens ravis : c'est la volonté de lutter pour la libération politique, économique, sociale et culturelle du peuple algérien, c'est la volonté de mener la nation algérienne vers la liberté, la démocratie et le bien-être.

Par conséquent, le nationalisme algérien, c'est le rejet de l'absurde thèse colonialiste d'une « Algérie, terre française », thèse contraire à l'histoire et aux droits sacrés des peuples ; c'est l'affirmation, devant les multiples tentatives colonialistes de dénationalisation — tentatives qui se manifestent par le refus de reconnaître la nationalité algérienne, la désignation des Algériens uniquement par le terme péjoratif « d'indigènes » — de l'existence de la nation algérienne et donc, d'une nationalité algérienne, du droit du peuple algérien d'être souverain, libre et heureux.

#### b) *Nationalisme algérien et race*

Chez certaines nations européennes, la race est l'un des éléments fondamentaux de leur nationalisme d'expansion et de domination.

Supériorité du colon, infériorité du colonisé dérivent pour ces nations de la notion de race qui fait de l'un un être éminemment civilisé, de l'autre un être voisin de la bête, incapable de perfectibilité et de progrès.

Mais cette supériorité de certains groupements d'individus sur d'autres, basée sur des éléments biologiques tels que le sang, la couleur de la peau, etc... est une notion fautive, car si, primitivement, les diverses régions aux divers climats du globe ont pu différencier des types humains, le monde d'aujourd'hui est un creuset où toutes les races sont fondues pour donner un type unique : l'homme dont le respect, la liberté et le bien-être doivent être le but de toute politique et de toute action.

Le racisme, doctrine du mépris d'un homme par un autre homme, de sang ou de couleur différents, doctrine de bellicisme et de triomphe du mal, est un fléau humain que condamne le nationalisme libérateur, donc le nationalisme algérien. La lutte libératrice de l'Algérie contre le colonialisme n'est pas une lutte contre un groupement racial quelconque, mais la lutte de l'Algérien, fils de la nation algérienne opprimée, quelles que soient les dimensions de sa boîte crânienne et la couleur de sa peau, contre un système politique imposé par l'étranger, par un conquérant qui, après l'avoir exproprié, a arrêté son développement matériel et culturel et l'a asservi.

#### c) *Nationalisme algérien et religion*

Le nationalisme libérateur dont la nation est le but et le cadre d'existence ne saurait être un principe d'action de nature essentiellement religieuse.

Dans cette réaction de l'âme nationale contre les forces d'asservissement, dans cette action des nationaux pour leur libération politique, culturelle, économique et sociale, l'élément religieux joue un rôle secondaire et l'on voit se dresser, dans les deux camps, l'un contre l'autre, des hommes de même confession. Récemment, dans la lutte nationale syro-libanaise contre le

colonialisme français, les chrétiens syro-libanais ne furent pas les moins acharnés à la lutte pour la liberté de la patrie.

Ainsi, le nationalisme algérien n'est pas une sorte de contre-croisade comme on essaie de le faire croire. Il n'y a aujourd'hui que des guerres entre nations et des guerres entre opprimés et oppresseurs. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, que d'assurer à chaque peuple, à l'intérieur de ses frontières, la liberté et le bien-être. Ce n'est plus le Musulman qui s'oppose au chrétien, mais c'est le colonisé qui s'oppose au colonisateur.

Que la lutte nationale des Algériens tende aussi à libérer le culte musulman des entraves colonialistes, c'est incontestable, mais le Mouvement national algérien n'en est pas pour cela une organisation religieuse voulant convertir des hommes de religions différentes. Le nationalisme algérien dressé contre les forces qui étouffent le patrimoine national doit grouper tous les Algériens, abstraction faite de leur confession ; il défendra le patrimoine national contre tous ceux qui voudraient lui porter atteinte, quelle que soit leur confession.

Le colonialisme, dans des buts qu'il est inutile de rappeler, ne cesse de vouloir confondre nationalisme algérien et Islam. Il oppose constamment, dans son verbe et dans son esprit, l'Européen ou le Français au Musulman, c'est-à-dire une nationalité à une religion, singulier procédé de dénaturalisation, habile peut-être autrefois, aujourd'hui trop grossier ; l'Algérien dissocie nettement la conscience nationale et la conscience religieuse et sait, quel que soit le degré de sa foi, qu'il est avant tout Algérien, c'est-à-dire fils et défenseur de la patrie algérienne ; la qualité d'Algérien ne dérive point de la religion, pas plus qu'elle ne dérive de la race et, avant 1830 beaucoup d'Israélites, notamment, vivaient en Algérie, avaient les mêmes droits que les Musulmans et étaient au même titre qu'eux pleinement Algériens.

#### d) *Nationalisme algérien et minorité européenne*

Nous avons vu que la nationalité ne tenait ni à la race ni à la religion. Mais, dans divers pays, à côté de la majorité des habitants établis sur le territoire depuis des générations et dont la qualité de nationaux ne fait aucun doute, il existe une minorité de personnes de nationalité étrangère destinées, cependant, à demeurer dans le pays.

Un problème se pose alors, celui du sort de cette minorité : ou elle garde sa nationalité d'origine, et alors, corps étranger dans l'édifice national, donc source de complications et de dangers, elle verra ses prérogatives forcément limitées (rappelons comment l'Allemagne, en 1938, a pu susciter et prendre prétexte de l'affaire des Sudètes pour s'emparer de la Tchécoslovaquie), ou bien, mêlée à la population locale, il n'y a plus alors aucun danger à ce que, fondue dans la masse des nationaux, elle jouisse de droits identiques.

En Algérie, à côté d'une majorité issue des générations d'Algériens qui tout au long de l'histoire ont travaillé sur le territoire national qu'ils ont enrichi et défendu, il existe une minorité européenne, née de divers éléments étrangers venus s'installer chez nous à la suite de l'agression de 1830, à qui est reconnue la nationalité française.

L'installation à demeure de ces étrangers, le lieu de leurs intérêts et de leurs activités, appellent l'étude de leur situation au sein de la Nation algérienne. Il n'est nullement question de mé-

connaître leur droit naturel d'hommes, de vivre et de travailler paisiblement, et, seule, la propagande colonialiste, à dessein alarmiste, parle de « valise ou de cercueil », mais il n'est nullement question non plus, tout d'abord, de leur concéder une certaine supériorité ni certains privilèges colonialistes, ensuite de leur permettre de servir leur pays d'origine, d'être en Algérie une sorte de « cinquième colonne » au service de l'étranger.

Conformément alors aux principes en vigueur dans la plupart des pays, conformément à l'histoire, nous disons que ces étrangers, d'origine européenne et de nationalité française, jouiront de la nationalité algérienne dans la mesure où ils s'intégreront dans la communauté nationale, se soumettront aux lois nationales édictées par l'Etat algérien et à l'élaboration desquelles ils contribueront, travailleront à la grandeur et à la prospérité de la nation algérienne, en un mot, dans la mesure où ils se sentiront fils de la patrie algérienne et agiront en tant que tels.

2<sup>o</sup> **DEMOCRATIE.** — La démocratie que nous érigeons comme deuxième principe d'action du Mouvement National Algérien signifie, strictement pour nous, gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Le mot démocratie implique la liberté et le plein épanouissement des hommes. Il représente l'aspiration la plus chère de tous les peuples.

Le peuple algérien, dont les énergies sont tendues vers la conquête de sa liberté, aspire, lui aussi, à la démocratie qui en est la condition. L'amour de la démocratie a été chez l'Algérien une caractéristique constante au cours de son histoire, et il en reste des traces dans certains traits de sa vie. Mais cet amour n'a jamais été aussi grand qu'aujourd'hui où le peuple algérien, assoiffé de cette démocratie, lutte pour sa liberté politique, pour faire respecter sa dignité, ses biens, son culte et tout son patrimoine culturel.

C'est pourquoi nous posons aujourd'hui la démocratie comme un principe permanent qui nous guidera aussi bien dans la lutte actuelle anticolonialiste que dans le relèvement futur de notre nation.

En effet, en gardant vivant en nous cet esprit démocratique qui nous anime, nous enrichissons notre lutte par un facteur idéologique constamment développé par le colonialisme qui tend à s'y opposer.

La démocratie dans nos buts, c'est d'abord la démocratie sur le plan politique, la participation du peuple tout entier au gouvernement du pays, à la gestion générale et locale de ses affaires, son contrôle permanent pour faire respecter les libertés fondamentales.

La contrainte et l'oppression se manifestent également par les déficiences de la vie sociale qui empêchent le peuple d'agir et de penser sainement. C'est pourquoi la démocratie est aussi pour nous un but dans le domaine social, dans l'instauration d'un régime équitable.

Dans le domaine culturel, la démocratie permettra le développement de la personnalité du peuple, encouragera les manifestations du génie populaire et le développement de toutes les intelligences.

Tel est, pour nous, l'aboutissement logique d'une lutte qui n'aurait pas son sens entier si elle n'était orientée vers un but démocratique.



La répression policière s'abat quotidiennement sur les Algériens. Ci-dessus et ci-dessous, un groupe de patriotes conduits, menottes aux mains, au lieu de détention.



Les travailleurs algériens participent en masse aux manifestations populaires du 1<sup>er</sup> mai et du 14 juillet, à Paris.

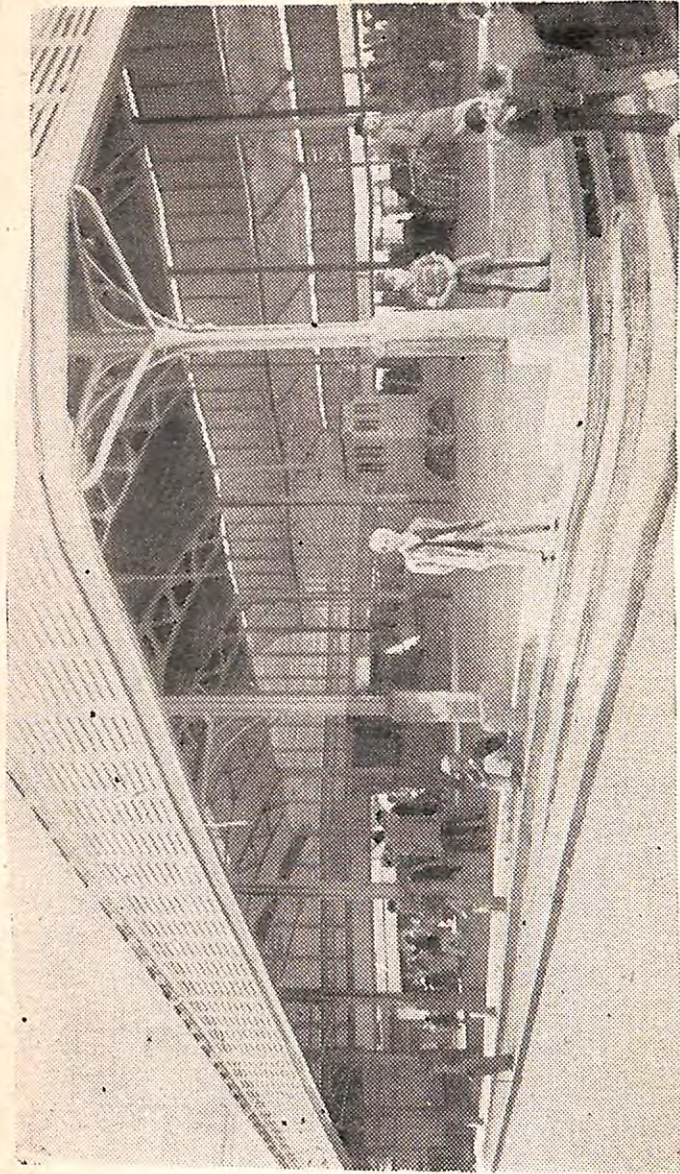


Décembre 1951. Le gouvernement interdit la réception des délégués arabes et musulmans à l'O.N.U. par la colonie algérienne à Paris. Les abords du Vélodrome d'Hiver sont occupés par les C.R.S. qui fouillent et arrêtent les Nord-Africains.



Le 23 mai 1952, à travers toute l'Algérie, les magasins étaient fermés. Notre cliché montre l'aspect désert de la rue de la Lyre, à Alger.





En signe de protestation contre la déportation de Me ssali Hadji, les Algériens observent une journée de grève (23 mai 1952). Ci-dessus, le marché de la place de Chartres, le plus grand d'Alger, déserté par les marchands.



Les militants s'éduquent à l'école de Messali. L'école des cadres du Mouvement est régulièrement fréquentée par eux.

# CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous pouvons objectivement tirer les conclusions suivantes :

1° Contrairement aux allégations de ses détracteurs, le peuple algérien n'était pas, avant 1830, un peuple arriéré. Il avait son organisation sociale, son gouvernement, son armée, son industrie, sa marine et il eut, durant plusieurs siècles, une place enviée parmi tous les peuples méditerranéens. Il avait sa culture, ses écoles, ses écrivains, ses penseurs et ses techniciens. Et s'il a été entraîné dans le mouvement décadent du monde musulman dont il était partie intégrante, il ne faut pas oublier qu'il avait, auparavant, pris une part active à l'épanouissement de la civilisation qui fait encore la gloire de l'Islam.

2° L'invasion française constitue une agression caractérisée et longtemps préméditée contre un peuple jouissant d'une indépendance et d'une souveraineté reconnues par tous, comme en témoignent de nombreux traités et écrits diplomatiques.

3° Le peuple algérien n'a jamais accepté la domination française. Les armes à la main, il a âprement défendu, pendant un demi-siècle, son territoire national, et une fois désarmé il a continué sur le terrain politique le combat libérateur qui se poursuit aujourd'hui.

4° La colonisation française a été sur tous les plans préjudiciable au peuple algérien. Sur le plan culturel, elle a abouti à la destruction de la culture nationale algérienne ; elle a développé considérablement l'analphabétisme qui atteint l'effrayante proportion de 92 % ; pour favoriser sa politique d'assimilation et de dépersonnalisation, elle a tenté de détruire la religion musulmane. Sur le plan économique-social, elle a spolié le peuple algérien et créé deux éléments distincts : d'un côté, une minorité française de gros possédants nantis de privilèges exorbitants et, de l'autre, le peuple algérien dépossédé ; elle a donné naissance à un immense prolétariat, surtout agricole, de plus de 4.000.000 d'hommes livrés à la plus extraordinaire misère et à la plus sévère exploitation ; elle a, enfin, développé le paupérisme et les maladies dont certaines, comme la tuberculose et la syphilis, étaient inconnues avant 1830.

Sur le plan politique, elle a institué un régime qui assujettit proprement le peuple algérien à une minorité et à une souveraineté étrangères ; elle a écarté systématiquement de l'exercice du pouvoir les

Algériens dont les représentants au sein de toutes les assemblées élues demeurent une minorité; elle méconnaît les libertés essentielles: les élections sont truquées, la presse est étouffée, le mouvement national est continuellement soumis à la répression, les droits de l'homme sont piétinés et les patriotes arrêtés arbitrairement sont soumis à la torture dans les locaux de la police où ils sont illégalement séquestrés parfois pendant plusieurs semaines.

5° Le Mouvement national algérien, exprimant les aspirations profondes du peuple, réclame l'abolition de ce régime anachronique que les chartes internationales et la morale condamnent explicitement. Tout chauvinisme lui est étranger. Il lutte pour arracher le droit pour tous les Algériens sans distinction aucune de choisir en toute liberté les institutions qu'ils préfèrent et de participer tous, sans distinction ni réserve, à l'exercice de la souveraineté.

L'antagonisme qui dresse l'un contre l'autre, d'une part, le peuple algérien farouchement décidé à reconquérir sa souveraineté nationale et, de l'autre, les gouvernants français qui s'acharnent à vouloir maintenir par la violence un ordre désuet, fait de l'Algérie un champ dangereusement miné et constitue une perpétuelle menace pour la paix et la sécurité de millions d'hommes.

Aussi est-il de plus en plus urgent de liquider le régime colonial et de doter l'Algérie d'institutions démocratiques qui garantissent à tous les Algériens sans distinction de race ou de religion les droits et les libertés proclamés par les chartes internationales.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, qu'on pourra prévenir les graves périls auxquels la politique à courte vue de la France expose l'Algérie.

# ANNEXES

## ANNEXE N° 1

Traité entre l'Algérie et les Etats-Unis d'Amérique  
(5 septembre 1795)

Article premier. — *(Déclaration d'amitié).*

Article 2. — *Les navires américains pourront faire du commerce avec le Royaume, moyennant le paiement des droits usuels. Les fournitures navales et militaires ne paieront pas de droits.*

Article 3. — *Les vaisseaux des deux nations circuleront librement.*

Article 4. — *Les croiseurs algériens recevront des passeports qui leur seront remis par le Consul des Etats-Unis. ils ne pourront envoyer que deux hommes examiner les passeports, à bord des navires de commerce américains qu'ils rencontreront.*

Article 5. — *Défense aux capitaines des croiseurs algériens de se saisir de qui que ce soit sur un navire américain ou de le molester.*

Article 6. — *Assistance sera donnée aux navires échoués.*

Article 7. — *Les Algériens ne pourront pas vendre de vaisseaux de guerre aux nations en guerre avec les Etats-Unis.*

Article 8. — *Lorsqu'une prise, condamnée par le Royaume, deviendra la propriété d'un citoyen américain, le certificat délivré par le Consul servira de passeport.*

Article 9. — *Aucune puissance en guerre avec les Etats-Unis n'aura le droit de vendre, à Alger, des prises faites sur les Etats-Unis.*

Article 10. — *Les Etats-Unis en guerre avec une nation quelconque pourront vendre, sans frais, à Alger, les prises faites aux dépens de cette nation.*

Article 11. — *Les vaisseaux de guerre des Etats-Unis seront reçus à Alger avec l'hospitalité habituelle. Les prisonniers qui se réfugieront à leur bord seront restitués.*

Article 12. — *Les Américains qui seront pris à bord de vaisseaux ennemis et qui seront munis de passeports, seront remis en liberté.*

Article 13. — *Les biens des Américains morts intestats dans le Royaume seront remis au Consul.*

Article 14. — *Aucun citoyen des Etats-Unis ne pourra être obligé d'acheter des marchandises contre sa volonté; le consul ne pourra pas être rendu responsable des dettes contractées par des citoyens américains.*

Article 15. — *Les contestations entre Américains et Algériens seront réglées par le Dey, celles entre Américains par le consul.*

Article 16. — *Tout Américain qui blessera ou qui tuera un sujet du Royaume sera puni selon les lois en vigueur dans celui-ci. S'il échappe, le consul n'en sera pas rendu responsable.*

Article 17. — *Le consul jouira d'une sécurité complète et pourra pratiquer sa religion en toute liberté ; il sera libre également de s'embarquer à bord de n'importe quel navire se trouvant dans les eaux du Royaume.*

Article 18. — *En cas de guerre entre les deux puissances contractantes, le consul et ses concitoyens quitteront le Royaume sans être molestés.*

Article 19. — *Les nationaux de l'une des deux puissances contractantes pris à bord d'un navire appartenant à une nation en guerre contre l'autre seront remis en liberté.*

Article 20. — *Les navires de guerre seront salués par 21 coups de canon.*

Article 21. — *Les objets destinés à l'usage personnel du consul ne paieront pas de droits.*

Article 22. — *En cas de conflit, la guerre ne sera pas déclarée jusqu'à ce que l'on ait épuisé tous les moyens de conciliation.*

## ANNEXE N° 2

### Traité de paix entre l'Algérie et la France (17 décembre 1801)

*Les gouvernements français et algérien reconnaissent que la guerre n'est pas naturelle entre les deux Etats et qu'il convient à la dignité comme aux intérêts de l'un et de l'autre de reprendre les anciennes liaisons.*

*En conséquence, Mustapha Pacha, Dey, au nom du Royaume et le citoyen Charles Dubois-Thainville, chargé d'affaires et commissaire général des Relations commerciales de la République française, revêtu des pleins pouvoirs du premier consul à l'effet de traiter la paix avec le Royaume, sont convenus des articles suivants :*

Article 16. — *Le chargé d'affaires et commissaire général des relations commerciales de la République française continue à jouir de tous les honneurs, droits et prérogatives stipulés par les anciens traités. Il conservera la prééminence sur tous les agents des autres nations.*

Article 17. — *L'asile du commissaire général français est sacré, aucune force publique ne peut s'y introduire s'il ne l'a lui-même requise du chef du gouvernement algérien.*

Article 18. — *Dans le cas de rupture (et à Dieu ne plaise qu'un pareil événement puisse jamais arriver), les Français auront trois mois pour terminer leurs affaires et pendant ce temps jouiront de toute l'étendue de liberté et de protection que les traités leur accordent en pleine paix. Il demeure entendu que les bâtiments qui aborderaient dans les ports du Royaume pendant ces trois mois participeront aux mêmes avantages.*

Article 19. — *Son Excellence le Dey nomme Sabah Khodja pour se rendre à Paris en qualité d'ambassadeur.*

*A Alger, écrit le 7 Nivôse, An X (17 décembre 1801) et le 22 du mois de Chaâbane, l'An 1126 de l'Hégire.*

Signatures :

MUSTAPHA PACHA, Dey.

DUBOIS-THAINVILLE.

## ANNEXE N° 3

### Traité de paix (Traité Desmichels)

Article premier. — *A dater de ce jour, les hostilités entre les Français et les Algériens cesseront. Le général commandant les troupes françaises et l'émir ne négligeront rien pour faire régner l'union et l'amitié qui doivent exister entre les deux peuples.*

*A cet effet, des représentants de l'émir résideront à Oran, Mostaganem et Arzew, de même que, pour prévenir toute collision entre les Français et les Algériens, des officiers français résideront à Mascara.*

Article 2. — *La religion et les usages musulmans seront respectés et protégés.*

Article 3. — *Les prisonniers seront rendus immédiatement de part et d'autre.*

Article 4. — *La liberté du commerce sera pleine et entière.*

Article 5. — *Les militaires de l'armée française qui abandonneront leurs drapeaux seront ramenés par les Algériens. De même, les militaires algériens qui viendraient chercher refuge auprès des Français seront immédiatement remis aux représentants de l'émir résidant dans les trois villes maritimes occupées par les Français.*

Article 6. — *Tout Français qui serait dans le cas de voyager dans l'intérieur sera muni d'un passeport visé par le représentant de l'émir à Oran et approuvé par le général commandant.*

Le 26 février 1834.

## ANNEXE N° 4

au ministre de l'Intérieur

Lettre de M. Fonlupt-Esperaber (député M.R.P.)

M. Jules MOCH  
Ministre de l'Intérieur  
CABINET

Paris, le 14 avril 1949.

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur, au cours de l'audience que vous avez bien voulu m'accorder, d'appeler d'une façon très pressante votre attention sur la

manière dont j'ai vu se dérouler dans une circonscription du département d'Alger — celle de Vialar — les élections au conseil général pour le deuxième collège.

Ce n'est d'ailleurs que pour me conformer à l'usage que je crois devoir me servir, pour désigner les opérations auxquelles j'ai assisté, du terme manifestement impropre d'« élections ».

J'ai visité moi-même onze bureaux de vote. Un certain nombre de mes camarades du M.R.P., venus à ces fins de Paris ou d'Alger, se sont rendus dans quelques autres. Les constatations que nous avons faites sont concordantes.

Dans plusieurs bureaux de vote — présidés pour quelques-uns soit par l'administrateur de la commune mixte ou par son adjoint, soit même par un administrateur stagiaire ou par un secrétaire de la commune mixte — ou bien il n'existait pas d'isoloir, ou bien les électeurs s'abstenaient d'en user sans que le président, même fonctionnaire, pense à les rappeler au respect des prescriptions légales. Un des administrateurs à qui j'en fis l'observation crut pouvoir me répondre, avec une désarmante inconscience : « Je ne les empêche pas d'y passer. »

Dans certains bureaux, le caïd était présent à l'intérieur de la salle de vote, et sa présence n'était pas inefficace ; dans d'autres, il se contentait de faire à la porte du bureau, et en des termes parfois singuliers, la propagande du candidat appuyé par l'administration.

Dans beaucoup de bureaux, de très nombreux électeurs n'avaient ni carte d'électeur ni évidemment de pièces d'identité, et étaient admis à voter sur l'affirmation d'un autre électeur qui les reconnaissait pour qui ils prétendaient être. Le procédé, qui est légalement admissible mais qui est exceptionnel, prête manifestement, surtout dans les conditions où il était employé, à toutes les erreurs, volontaires ou non. Dans nombre de bureaux, il a été constaté que les mêmes électeurs volaient plusieurs fois sous des identités différentes.

Dans un des bureaux, un de mes camarades du M.R.P. d'Alger, invité à quitter la salle de vote à 10 h. 45 et amené à y rentrer un quart d'heure après parce qu'il neigeait, a constaté qu'alors qu'au moment de sa sortie la liste électorale ne portait qu'une dizaine d'émargements, elle en portait 194 à son retour. Or, resté à la porte du bureau pendant ce quart d'heure, il atteste que personne n'a pénétré dans la salle de vote pendant ce temps.

Dans un autre bureau, le scrutin était terminé à 10 h. 30. A cette heure, il ne se trouvait plus aucun électeur ni dans la salle de vote ni à proximité. Seuls étaient présents dans la salle le caïd, le garde champêtre, le chef de section et quelques membres de la djemaâ. C'est l'un de ceux-ci qui déclara aux deux témoins : « Vous pouvez repartir, le vote est déjà fait ; d'ailleurs, voyez vous-mêmes, il n'y a plus d'électeurs, ils sont tous partis. »

Enfin, m'étant rendu dans un des bureaux de vote entre midi et 13 heures, j'ai moi-même trouvé l'urne abandonnée sur la table, le président et les membres du bureau étant absents et le garde champêtre étant seul resté dans la salle, en compagnie d'un indigène.

Rapprochés les uns des autres, ces faits sont suffisamment révélateurs. Il est indiscutable que, dans le secteur que j'ai visité, les élections n'ont été ni libres ni sincères :

Ce ne sont pas les électeurs qui ont choisi l'élu, c'est l'administration qui l'a désigné en employant les méthodes réprouvées dont, en Algérie, une expérience regrettable lui a enseigné l'usage.

Le fait n'est pas seulement indiscutable, il est avoué. Aucun des fonctionnaires que j'ai vus n'a eu un seul instant l'idée de contester qu'en Algérie les élections soient l'œuvre de l'administration. Tous me l'ont dit plus ou moins clairement. L'un d'eux m'a déclaré expressément, en présence de notre collègue M. Pierre-Henri Teitgen, qu'il exécutait les ordres qu'il avait reçus, qu'il « faisait les élections » parce que telles étaient les instructions et qu'il resterait bien volontiers neutre entre les candidats si, comme j'avais cru pouvoir le lui affirmer à la suite d'un entretien que j'avais eu la veille avec le préfet d'Alger, des consignes nouvelles lui étaient données.

Laissez-moi vous dire avec la plus absolue netteté que les procédés dont j'ai été le témoin, et dont j'ai les raisons les plus valables de penser qu'ils ont été pratiqués d'une manière générale pour les élections au conseil général dans le deuxième collège, sont proprement intolérables.

Le parlement a accordé le droit de vote à tous les Musulmans français d'Algérie. La loi s'impose à l'administration comme aux simples citoyens. Elle doit être respectée. Elle ne l'a pas été.

Ces mœurs, que rien n'excuse — car l'administration ne saurait même pas prétendre, à l'occasion des récentes élections au conseil général, que l'élection de nombreux membres du P.P.A. risquait de mettre en péril la présence française en Algérie : il n'y avait pas de candidats P.P.A. — ne sauraient être maintenues plus longtemps. Les fonctionnaires qui les pratiquent ou qui en ordonnent l'emploi — ce qui est pire — manquent à la parole de la France traduite dans la loi. Ils désobéissent à la volonté du législateur : quel que soit leur rang dans la hiérarchie, leur conduite ne saurait être tolérée.

Tout en tenant compte du fait qu'ils n'ont été sans doute que les trop fidèles exécutants des ordres reçus ou des traditions admises — ce qui doit empêcher qu'ils soient atteints dans leurs intérêts de carrière — ces fonctionnaires, ou les plus compromis d'entre eux, ne peuvent être maintenus dans leurs postes actuels. Seul leur déplacement peut attester la volonté commune du gouvernement et du parlement de ne pas priver, par des procédés obliques, les Musulmans d'Algérie, électeurs du deuxième collège, des droits qui leur ont été solennellement reconnus.

La République ne saurait tricher avec la démocratie et avec la liberté, ni le parlement consentir à se livrer à des simulacres.

Croyez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas sans un sentiment d'humiliation profonde que je me suis vu contraint de faire les constatations regrettables que je vous ai communiquées verbalement et qu'à votre demande je viens de vous répéter par écrit.

J'aurais manqué à la loyauté en ne vous disant pas ce que je sais être la vérité. Je croirais manquer à l'honneur si, sachant ce que je sais, j'acceptais de garder le silence. Je ne le pourrais que si vous même, de qui relève l'administration de l'Algérie, vous apportiez remède, dans un délai rapproché, à un état de choses qui ne peut pas ne pas vous paraître, tout comme à moi, véritablement inadmissible.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé :

Jacques FONLUPT-ESPERABER,  
député du Haut-Rhin.

## ANNEXE N° 5

Faits recueillis par M° Stibbe, du barreau de Paris  
Elections du 17 juin 1951

A Meghebsa, bureau de vote présidé par le caïd Adjad Brahim, où j'étais présent dès l'ouverture de la salle, le président refuse d'admettre au bureau l'assesseur M.T.L.D. entré en même temps que lui-même et les autres assesseurs dans le bureau de vote, sous le prétexte qu'il serait arrivé trop tard, ainsi que l'assesseur U.D.M.A. Kheffel Sedik, électeur dans la commune, sous prétexte qu'il n'était pas électeur dans le douar.

Le vote a lieu à bulletin ouvert ; à la porte, un dénommé Derhellou distribue à tous les électeurs des bulletins de la liste Bendjellouï.

Pour sa défense, Derhellou déclare qu'il distribue ces bulletins devant la porte sur ordre formel du caïd président du bureau de vote. Les gendarmes promettent de dresser procès-verbal.

Les électeurs entrent, présentent ce bulletin en même temps que leur carte, reçoivent une enveloppe et la jettent dans l'urne sans passer par l'isoloir.

Le fait fut signalé à l'administrateur qui déclara ignorer qu'il est obligatoire de faire passer les électeurs par l'isoloir.

Le fait étant signalé aux gendarmes par le candidat M.T.L.D., ceux-ci interpellent Oulluche Ahmed qui est trouvé porteur de deux cartes : l'une à son nom, l'autre au nom de Seilah Omar.

Au douar Brana, le bureau est présidé par le bachagha Bendjeman ; il n'y a aucun bulletin en dehors de l'isoloir ; dans l'isoloir, on trouve bien quatre piles de bulletins par terre, mais ce sont tous des bulletins de la liste Bendjellouï.

Observation en étant faite au président, celui-ci nous fait découvrir quelques bulletins des autres listes, bien cachés sous les piles des bulletins Bendjellouï et que les électeurs auraient du mal à déceler. Les assesseurs choisis par le président sont illettrés ; quant aux assesseurs désignés par les partis, ils ont été expulsés dès la constitution du bureau, à deux reprises, par le président et les gendarmes, pour faire évacuer la salle.

A Bedjas, à 14 h. 15, le bureau de vote est fermé ; à l'entrée, un garde champêtre déclare que les opérations sont suspendues depuis 12 h. 30 et que le président et les assesseurs ont évacué la salle en ordonnant d'en interdire l'accès.

A Ouled-Athménia, aucun assesseur M.T.L.D. ne figure au bureau de vote : celui qui a été désigné pour occuper cette fonction nous déclare que le scrutin a été ouvert à 7 h. 30 pour empêcher les assesseurs désignés par les partis de se présenter.

A Fedj-Mzala, des gardes armés stationnent non seulement à la porte du bureau de vote, mais également dans la salle dont l'accès est interdit au public. Les électeurs ne peuvent y pénétrer qu'un à un. Le candidat K'iovane et les observateurs qui l'accompagnaient ayant réussi à entrer en déclinant leur identité, l'administrateur appelé fit irruption et déclara intervenir comme représentant des pouvoirs publics.

## ANNEXE N° 6

Faits constatés le 17 juin 1951 par M. Chemla, huissier

Nous avons constaté que le dépouillement était presque terminé. Dans le bureau, il n'y avait que le caïd Bensaci, président du bureau, et quatre assesseurs.

Interpellé par le candidat, M. Belhadi, le caïd Bensaci a répondu : « Je n'ai admis ni le délégué de la liste M.T.L.D. ni son assesseur. Le récépissé produit par son délégué Bentatreche Saadoun ne porte pas la même signature que celle qui figure sur l'avis qui m'a été communiqué par l'administrateur concernant ce même délégué. »

Le caïd Bensaci a déclaré ensuite que le scrutin est clos et le résultat ci-après donné, savoir : nombre d'inscrits, 1.012 ; votants, 949. Ont obtenu :

Bendjellouï .....	380
M.T.L.D. ....	30
U.D.M.A. ....	27
P.C.A. ....	12

Le candidat Belhadi fait remarquer au caïd Bensaci qu'il n'est pas 18 heures.

Le caïd répond : « Chez nous, 6 heures sont déjà passées ; ce n'est pas la montre qui compte chez nous, c'est le soleil. »

Nous constatons à ce moment que le soleil est à mi-course en descendant du zénith vers l'horizon. Le candidat Belhadi a demandé à faire des observations sur le procès-verbal. Le caïd a opposé un refus catégorique.

Nous nous sommes ensuite rendus au bureau de vote du douar Ouled-Sbaa, commune mixte d'Ain-M'lila.

Il est 17 h. 55.

Le candidat Belhadi a demandé au caïd Bouchouareb Khaled, président du bureau de vote, les raisons pour lesquelles le délégué de sa liste régulièrement désigné n'a pas été admis.

Le caïd Bouchouareb a répondu : « Je n'admets dans mon bureau de vote que les gens de mon douar. »

Le caïd a ouvert l'urne à 18 heures. Nous avons constaté que les enveloppes étaient rangées en piles à l'intérieur de l'urne, disposition qui, semble-t-il, n'aurait pu exister si les enveloppes avaient été introduites par la fente de l'urne.

Le caïd a ordonné l'évacuation du bureau de vote et il a appelé les gendarmes, alors que les personnes présentes attendaient dans le calme et le silence, et sans qu'aucun incident survienne. Le candidat Belhadi a été lui-même contraint de sortir, malgré ses protestations.

## ANNEXE N° 7

### Plainte déposée par M. Maaskri Kaddour

« Arrêté le 14 mai 1945, à 18 h. 30, à l'école des élèves officiers de réserve de Cherchell, par quatre policiers et dirigé sur Alger, j'y arrivai à 20 h. 30, enchaîné pieds et mains.

« Fouillé, enchaîné de nouveau pieds et mains, je fus jeté dans une cellule, dans 30 centimètres d'eau, jusqu'au lendemain 15 mai. Repris par un inspecteur, le 15 mai, à 7 heures du matin, en présence du personnel de la B.S.T. et du commissaire Loffredo, on procéda alors à mon interrogatoire.

« Là, face à quatre policiers, tous en caleçon sport, ainsi que moi-même, l'un d'eux me déclara :

« On ne sort de la B.S.T. que pour regagner le cimetière ou alors accepte nos propositions. »

« On me jeta dans la chambre de tortures où tous les accessoires abondaient (cordes, pelotes, nerfs de bœuf, etc.).

« Ramené au bureau de l'interrogatoire, on me demanda des renseignements sur un prétendu complot dont je n'avais aucune connaissance et on voulut me faire dire des choses que j'ignorais complètement.

« Sur mon refus persistant, Loffredo ordonna alors d'évacuer la salle. Là, toute une brigade, le commissaire de la P.R.G. en tête, m'entoura. Je reçus une pluie de coups de poing tour à tour par tous les agents présents. Assomme, je fus ranimé par une prise électrique appliquée sur mon corps.

« La scène dura une demi-journée. Vers midi, je fus jeté, les mains liées aux pieds, dans la même cellule, dans 30 centimètres d'eau, tout ensanglanté.

« Vers 14 heures, on me reprit et, à l'aide d'un gros tuyau d'eau à jet, on me gonfla d'eau jusqu'à évanouissement total. Par quelques coups de pied au ventre et à l'aide d'un appareil spécial on m'a fait rejeter la quantité d'eau absorbée. Plus tard, revenu à l'état normal, on me commanda de dire « la vérité ».

« Maintenant mes précédentes réponses, j'affirmais toujours que ces faits n'étaient point à ma connaissance. Alors, on me rattacha les pieds aux mains et on m'appliqua la palette branchée au courant tout le long du corps. Après quoi on débrancha et on me rejeta dans une cellule toute électrifiée.

« Dans cette cellule, en présence de cinq agents de la sûreté, on m'infligea une avalanche de coups de poing et de coups de pied sur tout le corps, en me passant de l'un à l'autre des agents, avec ordre de ne pas me laisser « tomber », car j'étais placé au milieu d'eux.

« Ne pouvant résister à ces coups qui pleuvaient, je criais. On me banda la bouche en me mettant une pelote de caoutchouc. Puis des coups de crosse de colt me furent donnés sur le crâne. Rattaché une fois de plus pieds et mains, on me jeta dans la même cellule jusqu'au lendemain 16 mai au matin.

« Conduit le 16 au matin devant Loffredo, celui-ci m'ordonna de dire « la vérité » sinon je prendrais le chemin du cimetière : « Nous sommes en plein droit de disposer de toutes les vies », ajouta-t-il.

« Je maintins toujours et sans cesse mes déclarations. Loffredo donna ordre à ses agents de poursuivre les tortures. Attaché pieds aux mains, jeté dans une baignoire d'eau, pendu par les pieds, la tête en bas, je restai ainsi jusqu'à évanouissement, le même supplice me fut appliqué une seconde fois. Je fus, ensuite gonflé à l'aide d'un tuyau d'eau par l'anus, puis je fus pendu par les pieds à l'aide d'une poulie. Le sang coulait du nez et des oreilles. On m'appliqua tout le long du corps une prise électrique à l'extrémité de laquelle était une plaque chauffée au rouge vif par le courant. Même les parties de mon corps déjà blessées ne furent pas épargnées. Placé par terre, on me marcha sur le ventre. Les policiers me firent subir le supplice de la bouteille. Le commissaire Loffredo participait à l'opération en appuyant de tout son poids sur mes épaules.

« A la nuit tombante, on me rattacha et me rejeta dans ma cellule, où se trouvait une tinette chargée d'excréments et d'urine, et, là, j'ai passé toute la nuit. Le lendemain matin, repris et rependu, on m'appliqua les mêmes supplices que ceux de la veille, le sang me coulait par les voies nasales et auditives.

« Je fus détaché et, à l'aide d'une pince, on m'arracha les ongles des mains et des pieds ; le sang gicla... Une aiguille à coudre me fut enfoncée entre la chair et l'ongle.

« On me pensa une blessure très grave constatée sur le corps. Méconnaissable par les coups reçus et le nerf optique ankylosé sans aucun doute, j'ai perdu l'usage de la vue pendant un certain temps.

« Pendant toute la durée de ces tortures, je fus astreint à un jeûne forcé, et aucune nourriture ne m'a été donnée.

« C'est alors qu'on me présenta quatre noms et on me somma de les accuser de leur participation dans ledit « complot ».

« Une tasse de lait me fut présentée et vite jetée à terre. Loffredo et un autre policier me demandèrent si ma famille possédait quelques biens. « Ma famille est pauvre » leur dis-je.

« Ces cinq jours de supplices passés, on me présenta un faux rapport qu'on me somma de signer. Je demandai d'en prendre connaissance ou qu'on m'en donne lecture. On me menaça alors avec colts et mitraillettes. On me somma de signer. Je refusai. Un policier m'assomma d'un coup de colt, le crâne fendu je fus alors pansé. Alors que mon corps portait des traces de blessures innombrables, on m'allongea sur le sol et on continua à me flageller avec un nerf de bœuf. On plongeait mes pieds dans une bassine d'eau bouillante.

« Le 18 mai au matin, les commissaires Touron (P.R.G.) et Loffredo (B.S.T.) m'ordonnèrent de signer le faux rapport que j'avais rejeté la veille, en échange d'un bol de lait. Je demandai une seconde fois la lecture du rapport. Loffredo déclara à ses hommes : « Remettez-le en cellule, nous nous occuperons de lui de nouveau demain soir ».

« Ayant pris connaissance du contenu du rapport, je refusai à nouveau de signer. Torturé une fois de plus dans le bureau des commissaires Loffredo et Touron, on me tira la langue à l'aide d'une pince. Achevant ce supplice Loffredo déclara à ses hommes : « Remettez-le en cellule, nous nous occuperons de lui de nouveau demain soir ».

« Ce soir-là, vers minuit, je fus transporté dans une traction avant sur le terrain militaire de Fort-de-l'Eau. Là, on fit halte. En présence de quatre agents on me remit une pioche « pour creuser ma tombe », me

disait-on. Pendant que j'exécutais l'opération, les agents dégustaient une bouteille de whisky. Une fois ma tombe creusée, j'y descendis. Ensuite on me retira et on me plaça contre un arbre. Les quatre agents tirèrent plusieurs balles sans m'atteindre car, selon Ousmerl « le toucher, ce serait le descendre trop vite. Il vaut mieux le noyer à la mer », dit-il. Silôt dit, silôt fait. Ousmerl et ses agents en short procédèrent à l'opération de noyade.

« Vers 2 h. 30 du matin, exténué, je fus contraint de signer ; une fois le rapport signé, on me ramena aux locaux de la B.S.T. Là, durant 21 jours, je fus l'objet de toute une série de tortures pour que je maintienne ma déposition jusqu'à l'ouverture de l'instruction.

« Le 7 juin, je fus conduit par les services de la P.R.G. devant le juge Goulermanoff pour y être interrogé. Avant de quitter la B.S.T., Loffredo m'avisait qu'au cas où je nierais la véracité du rapport que j'avais signé, je retournerais à la B.S.T. Devant le juge Goulermanoff, je demandai à être consulté par un médecin. Le juge d'instruction exigeait que je maintienne ma déposition imposée par la police, ce n'est qu'après qu'il accéderait à mon désir et serait même disposé à autoriser mon transfert en clinique. Évidemment ce ne sont que des marchandages du juge d'instruction lui-même.

« Étant dans un état de santé plus que déficient, je fus contraint de reconnaître une partie des faits qui figuraient dans le rapport de la police. Transféré à la prison militaire d'Alger, le juge d'instruction m'avisait de la prochaine visite d'un médecin. Le 9 juin celui-ci arriva et m'examina. Un certificat médical fut dressé, portant mention « blessures graves », avec omission volontaire de certaines autres. Ce certificat figure dans le dossier, et lecture en fut donnée lors du procès.

« Ayant obtenu le certificat médical, seule pièce attestant les tortures subies à la B.S.T. et à la P.R.G., le reniai totalement le rapport pendant mon second interrogatoire. Le juge d'instruction me menaçait de me faire reprendre le chemin des locaux de la B.S.T.

« Puis vint le procès. Malgré mes dénégations, je fus condamné à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de mes biens présents et à venir. »

## ANNEXE N° 8

Plainte déposée par M. Mezerna, député d'Alger

« Je soussigné, Mezerna Ahmed, déclare avoir été arrêté par la B.S.T. (Brigade de la Sécurité Territoriale) le 8 mai 1943 et inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, alors que je venais d'être libéré du camp de concentration de Djénien-Bou-Resy (le 21 mars 1943) où j'avais été interné durant trois années par le gouvernement de Vichy. Mon séjour au camp m'a valu un épuisement physique considérable à la suite de privations de tout ordre, et je m'apprêtais, à ma libération, à prendre du repos pour me rétablir physiquement, quand je fus l'objet d'une soudaine arrestation de la B.S.T.

« Je fus conduit d'abord rue Denfert-Rochereau où se trouvait le local de la B.S.T. Là, en présence de 5 ou 6 inspecteurs et du commissaire adjoint Loffredo, je fus l'objet d'une série de coups de poing, de gifles, de coups de pied. Quelques jours après, je fus transféré à la villa des Oiseaux, 66, boulevard Saint-Saëns, où, pendant deux mois, je n'ai cessé d'être l'objet de brutalités de toutes sortes.

« Le premier jour de mon interrogatoire dans ce lieu, je fus emmené dans une chambre de tortures, et là, en présence de 6 inspecteurs, le commissaire Galopin me jura. Un autre inspecteur me mit un revolver sur le bras et me dit sur un ton cynique : « Tu vois, si tu ne parles pas, on t'emmènera dans une forêt, on te tuera et personne ne saura où tu es »

« Quelques jours plus tard, je fus de nouveau emmené pour un autre interrogatoire. Le commissaire Galopin et les inspecteurs voulurent m'obliger à reconnaître des faits qui m'étaient totalement inconnus. Devant mes réponses négatives, je fus conduit de nouveau dans une chambre de tortures par 3 inspecteurs qui m'ont mis nu, lié les mains et les jambes, renversé sur le dos et qui pendant une demi-heure environ, à l'aide d'un puissant jet d'eau issu d'un tuyau de caoutchouc me firent boire de l'eau jusqu'à ce que mon ventre se gonflât et que je perdisse connaissance. Je me réveillai en sentant le pied d'un inspecteur sur mon ventre pour faire évacuer l'eau qui s'y trouvait. L'eau sortait de toutes parts. Une fois que j'eus repris mes sens, on m'obligea à m'habiller en m'ordonnant de me mettre au soleil. Ces inspecteurs se nomment Loffredo, Emile Voism, inspecteur principal Planes, Belkheir Robert, Fernand et d'autres que je pourrais identifier.

« Je vous fais grâce, monsieur le Ministre, des supplices moraux de tous ordres dont j'ai été l'objet de la part des inspecteurs, du commissaire et du commissaire adjoint pendant ma détention à la villa des Oiseaux.

« J'ajoute que ces déclarations ont été faites devant le juge d'instruction du tribunal militaire permanent d'Alger, le capitaine Cote, et confirmées devant le juge d'instruction du tribunal d'armée, M. Poggi, lequel, après avoir confirmé mes dépositions ainsi que celles des amis arrêtés pour le même motif, a prononcé le non-lieu dans cette affaire. »



## ANNEXE N° 9

Plainte déposée par M. Ouaguennoun Ahmed

C'est une victime de la B.S.T., décédée peu de temps après sa sortie de prison. Voici ce que déclare son neveu, Louda Mohammed, H.B.M., 12 et 13, boulevard de Verdun, à Alger :

« Je certifie que le nommé Ouaguennoun Ahmed m'a raconté à sa libération ce qui suit, au sujet des tortures qu'il a subies dans les locaux de la B.S.T., lors de son arrestation :

« Arrêté le 9 août 1945, j'ai été amené dans les locaux de la B.S.T. et, pendant une heure, j'ai encaissé des coups de pied, de poing et de tête de quatre policiers qui voulaient m'arracher des aveux ; tombé à terre, je me suis évanoui deux fois. Le deuxième jour, on me fait plonger les mains dans un baquet d'eau bouillante et on me menace de m'y jeter si je ne parle pas.

« Ensuite, on m'introduit un tuyau dans la bouche, un autre dans les narines, et, après m'avoir mis un bouchon au rectum, on me remplit le ventre d'eau glacée ; une fois plein, je fus mis sur une planche et soulevé à une certaine hauteur ; puis la planche se déroba sous moi et je m'écrase sur le sol ; les policiers me marchent sur le ventre.

« Les mains ensuite attachées sous les genoux, une sorte de treuil me soulève et me laisse tomber brutalement plusieurs fois de suite, à la suite de quoi je sens mon coccyx et les muscles de mon abdomen déchirés

« Ce sont, après, des coups, puis encore le jet d'eau glacée dans la bouche, les supplices de la bouteille sur laquelle on me fait asseoir et du courant électrique dans mon corps.

« Et enfin, après avoir été roué de coups de nerf de bœuf, de corde à nœuds et de bâton, je suis relâché le 18 août. »

« Je certifie, ajoute M. Louda Mohammed, avoir vu Ouaguennoun à sa libération et avoir constaté que sa colonne vertébrale était toute enflée et comme brisée, que son front et sa bouche étaient tuméfiés, que ses bras et ses jambes avaient été mutilés par les liens, et que son corps tout entier portait d'innombrables traces de coups, telles que bleus et ecchymoses. »

## ANNEXE N° 10

Plainte déposée par M. Ferhat Abderrahmane

« Ma famille entière a été battue, et moi-même je fus immédiatement soumis aux coups violents des policiers jusqu'à ce que le sang coulaît de mes blessures, et cela en présence des miens.

« Après m'avoir bandé les yeux, les agents de la P.R.G. m'emmenèrent dans une villa sise cité Mahieddine, à Alger.

« Un des inspecteurs me déclara : « Nous pouvons te tuer ici et personne ne le saura ». Je lui répondis qu'il y a un bon Dieu qui voit tout. Il me lança : « Le bon Dieu ne peut pas t'enlever de nos mains ». Et ce fut alors d'ignobles tortures qui ont duré plusieurs jours. Durant toute la nuit du 13, je fus soumis au supplice de la baignoire au cours duquel je perdis connaissance plusieurs fois. Le lendemain, je subis les mêmes tortures et, à la suite d'un passage à tabac exceptionnel, j'eus la mâchoire fracturée, deux molaires en sont tombées. Malgré ces blessures, je subis encore deux séances de baignoire. Un moment après, plusieurs inspecteurs demandèrent ce qui m'était arrivé. Et l'un d'eux déclara simplement : « C'est en allant boire qu'il a glissé et s'est cassé la gueule. »

ANNEXE N° 11

Extrait d'une plainte adressée le 27 octobre 1952  
au procureur de Guelma par M. Ali Bouguenoun

« J'ai été arrêté le 15 octobre 1952, à 11 heures, à Souk-Ahras, par la P.J. et conduit dans les locaux de la police d'Etat de cette même ville. Là, j'ai été l'objet de brutalités (coups de poing) de la part de M. le Commissaire de police d'Etat, et jete presque nu dans une cellule, sans vivres. Ma valise, contenant des brochures du M.T.L.D., fut également saisie. Le lendemain matin, c'est-à-dire le 16 octobre 1952, la P.R.G. de Guelma s'est déplacée à Souk-Ahras et m'a transféré à Guelma. A 13 h. 30, arrivé dans les locaux de la police judiciaire de Guelma, j'ai été l'objet des mêmes sévices, à savoir, coups de poing. Puis le commissaire de la P.J., M. Breck, a ordonné à ses subordonnés, les agents Jérôme, Fury et d'autres, en présence de deux agents de la P.R.G., de me déshabiller et de m'attacher les pieds et les poignets. J'ai été attaché avec une corde, et on me banda les yeux avec un chèche tout sale. Puis on commença à me faire boire de l'eau sale avec un tuyau qu'on m'introduisai dans les narines, jusqu'à évanouissement. »

